

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17/02/2020

PRÉSENTS :

Marie-Claude GALLARD, Damien CHARLET, Catherine DOMON, Jacques CASOLI, Christine MÉTIN, Renaud FOUCHÉ (à partir du projet n°2), Mélanie DAF, Kamal REBAÏ, Céline DURUPHTY, Mustapha HAYOUN, Michel LANG, Noëlle GRIMME, Jack MAILLOT, Gérard COULON, Pierre MÉNISSIER, Martial BOURQUIN, Isabelle REDLER, Kevin PRÉVOT, Zeki ASLAN, Halimé SALMI-AKSIN, David BARBIER, Christine BESANÇON (jusqu'au projet n°9 avec pouvoir à Thierry LABE à partir du projet n°10), Thierry LABE, Delphine MAENHOUT, Vincent ADAMI.

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Jean-Marie MARTIN avec pouvoir à Jack MAILLOT, Catherine LUTZ avec pouvoir à Christine MÉTIN, Zina GUEMAZI avec pouvoir à Catherine DOMON, Salima INÉZARÈNE avec pouvoir à David BARBIER.

ABSENTS :

Marc ACHOUR, Claire MASSAINI, Violette ROBILLARD. Morad BENAÏSSA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mélanie DAF

ASSISTAIENT À LA SÉANCE :

Claire NOURY, Cédric DICHAM, Myriam CHIAPPA-KIGER, Hermina PACARIZ, Eric SAINTVOIRIN

HISTORIQUE :

Madame le Maire résume l'ordre du jour de ce dernier conseil de la mandature. Elle informe de la signature du bail avec Carrefour Express qui ouvrira le 22 avril et de l'arrivée d'une nouvelle boulangerie aux Champs Montants. Madame le Maire rend hommage à Madame LANOIRE qui a fait don d'une somme conséquente et à l'attachement important que les audincourtois ont pour leur ville.

En fin de séance, Madame le Maire remercie l'assemblée, les services, et tout particulièrement Martial BOURQUIN qui lui a fait confiance depuis 2001.

I. APPROBATION PROCÈS VERBAUX

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 16/12/2019

II. MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

Néant.

III. NON PARTICIPATION AU VOTE

Noëlle GRIMME, Jacques CASOLI

PROJET N° 20 – 22 et 24

IV. DEMANDE DE QUESTIONS DIVERSES

A ce jour, aucune question diverse n'a été formulée par écrit.

V. EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

1. Gratuité des salles et équipements municipaux dans le cadre des campagnes électorales

Madame GALLARD rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La ville d'Audincourt est sollicitée dans le cadre des différentes élections en vue de la mise à disposition de salles municipales pour l'organisation de réunions publiques par des partis politiques ou des candidats.

L'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales précise que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Il est ainsi proposé de mettre gratuitement (y compris les frais de fonctionnement) à disposition les salles et équipements suivants pour les réunions ou rassemblements organisés par les associations, mouvements, structures organisées ou partis politiques présentant des candidats aux élections municipales de 2020.
(Salles de l'ancienne Mairie, Foyer municipal, centre social Renée Lods, école des Autos et école Sur les vignes).

Cette gratuité comprend les éventuelles installations techniques (sonorisation par exemple). La mise en place de la salle et sa remise en configuration initiale (tables et chaises) restent toutefois de la responsabilité de l'organisateur. L'organisateur devra se prémunir d'avoir souscrit à une assurance dans le cadre de cette occupation.

Cette mesure prendra fin au soir du second tour des élections municipales.
Ainsi, en dehors de cette période, les salles seront mises à disposition selon le tarif adopté en conseil municipal.

Conformément aux dispositions du CGCT, un arrêté du Maire précisera les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces locaux.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- prévoir cette mise à disposition gratuite selon les modalités de cette délibération

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 13/02/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2. Adhésion à la Centrale d'Achat de la Région Bourgogne Franche-Comté

Madame GALLARD rapporte :
Mesdames, Messieurs,

1.L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique prévoit qu'une Centrale d'Achat est un acheteur soumis au Code de la Commande Publique qui a pour objet d'exercer des activités d'achat centralisées qui sont :

- L'acquisition de fournitures ou de services,
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services.

Les acheteurs, qui recourent à une Centrale d'Achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions du Code de la Commande Publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

2. L'intérêt d'adhérer à une Centrale d'Achat est, notamment de deux ordres :

- un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats,
- un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une Centrale d'Achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence. L'intérêt est de bénéficier de marchés « clés en main ».

3. La Centrale d'Achat de la Région Bourgogne Franche Comte, se veut collaborative et participative, ainsi chaque adhérent dispose de la capacité à faire vivre et à en animer l'activité, notamment en prenant à son compte le lancement d'un marché s'il le souhaite.

4. L'entité devient membre et dispose alors de la faculté de contractualiser aux marchés qu'elle souhaite, par le biais d'une lettre d'engagement, adressée au titulaire du marché.

A compter de la notification de ladite lettre d'engagement, le marché devient « propriété » de l'adhérent et exécutoire suivant les conditions tarifaires obtenues par la Centrale d'Achat.

5. L'adhésion à la Centrale d'Achat permettra notamment la conclusion du marché de fourniture de logiciels, hébergement, exploitation, maintenance applicative et prestations associées à la mise en œuvre d'un espace numérique de travail (ENT) pour la communauté éducative de la Région Bourgogne-Franche Comté. Nous pourrions ainsi mettre en place dans les écoles un espace de dialogue entre parents et enseignants.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- Adhérer à la Centrale d'Achat Région Bourgogne Franche Comté,
- Signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 13/02/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Pour valider votre inscription à la centrale d'achat de la Région Bourgogne-Franche-Comté, nous vous remercions de nous retourner ce bulletin d'adhésion dûment rempli et signé à :

REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Centrale d'Achat Région Bourgogne Franche Comté
Direction des Achats
46, rue Devosge
21000 DIJON
Téléphone : 03.80.44.37.48
Mail : centraledachat@bourgognefranchecomte.fr

La Centrale d'achat de la Région Bourgogne-Franche-Comté a pour vocation de mutualiser, coordonner et partager avec ses adhérents, les procédures de commande publique qu'elle lance, afin de leur faire bénéficier :

- De l'optimisation économique des marchés, du fait de l'augmentation des volumes d'achats générés par la centrale,
- de marchés « clés en main » prêts à être exécutés, dispensant les adhérents de la centrale d'achat, de toutes procédures de publicité et de mise en concurrence.

La centrale d'achat de la Région Bourgogne-Franche-Comté, se veut collaborative et participative, ainsi chaque adhérent dispose de la capacité à faire vivre et à en animer l'activité, notamment, en prenant à son compte le lancement d'un marché, s'il le souhaite.

En adressant ce bulletin d'adhésion à la Centrale d'achat de la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'entité en devient membre et dispose alors de la faculté de contractualiser aux marchés qu'elle souhaite, par le biais d'une lettre d'engagement, adressée au titulaire du marché. A compter de la notification de ladite lettre d'engagement, le marché devient « propriété » de l'adhérent et exécutoire en son nom et suivant les conditions tarifaires obtenues par la centrale d'achat.

Chacun des adhérents de la centrale d'achat disposera d'un accès à un espace informatique dédié, lui permettant de disposer :

- de la liste des marchés auxquels il peut souscrire,
- des pièces des marchés correspondantes (Acte d'engagement, CCAP, CCTP, BPU, DPGF, ...),
- d'un modèle de lettre d'engagement, à adresser au titulaire du marché, auquel il souhaite adhérer,
- d'une liste prévisionnelle de marchés destinés à être lancés par la centrale d'achat.

1- Adhésion

ENTRE : la Centrale d'achat du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, 4 square Castan, C.S. 51857 -
25 031 BESANCON,
Représentée par Madame la Présidente, Marie-Guite DUFAY, ci-après dénommée « la centrale d'achat » d'une part

ET

Dénomination :

Adresse :

CP : Ville : N° Siret :

Représenté(e) par Madame/ Monsieur « titre »
Ci-après dénommé(e) « l'adhérent », d'autre part

Art 1 : L'adhérent est à compter de la réception par la Région Bourgogne-Franche-Comté, membre de sa centrale d'achat, dont il connaît les objectifs, les missions et le mode de fonctionnement.

Art 2 : L'adhérent s'engage à acheter au(x) titulaire(s) du (des) marché(s) au(x)quel(s) il a librement souscrit

A, le/...../.....

A, le/...../.....

L'adhérent

La Centrale d'achat

Nom, Prénom
Qualité du signataire

Pour Madame la Présidente
Nom, Prénom
Qualité du signataire

2- Renseignements

> L'entité adhérente

E.P.L.E.F.P.A. ☐

E.P.L.E. ☐

Lycée d'enseignement privé ☐

Conseil Départemental ☐

Commune ☐

Communauté de communes ☐

Autre entité ☐

Téléphone : Email :

> Correspondant principal de la centrale d'achat dans votre entité :

Prénom : Nom :

Fonction :

Tél. direct : Mobile : E-mail :

3. Legs au profit de la ville d'Audincourt - Madame LANOIRE Pascale

Madame GALLARD rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Aux termes d'un testament olographe en date du 10 septembre 2018, Madame Pascale LANOIRE, décédée le 11 octobre 2018 à Bordeaux, a désigné la commune d'Audincourt comme bénéficiaire d'un legs comprenant 50 % de son patrimoine, des photographies anciennes et archives familiales devant être attribuées à la Maison du Patrimoine (sise à Audincourt) et gérées via l'association pour la Mémoire des Forges d'Audincourt (AMFA).

Ce legs étant grevé d'une condition à savoir l'intervention de l'AMFA pour la gestion des photographies et archives familiales de la défunte, le conseil municipal doit délibérer sur son acceptation conformément à l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon le projet de partage de la succession établi par notaire au 20 décembre 2019, la liquidation de la succession serait la suivante :

ACTIF	Montant	PASSIF	Montant	Autres	Montant
Immeubles et meubles	394 370,00€	Factures, impôts, emprunts	13 545,15€	Provision sur frais d'acte	9 000,00€
Liquidités	68 787,47€				
	463 157,48€		13 545,15€		9 000,00€
Actif net de succession				440 612,33 € dont 50 % légués à la commune	

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Accepter la succession de Madame LANOIRE, laquelle institue par testament la commune d'Audincourt légataire à titre universel de son patrimoine comme ci-dessus précisé,
- Consentir à la vente, précédée ou non d'un partage avec le zoo de Vincennes deuxième légataire, des biens immobiliers et mobiliers figurant dans la succession, à savoir notamment 2 appartements situés sur les communes de Mérignac et Vanves,
- Signer à cet effet tout document, avant contrat, ou actes préalables à la vente et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la liquidation de la succession,
- Confier l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, associée de la société civile professionnelle dénommée « Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND et Mélanie THOUVENOT-FAGEOT, notaires associés », titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 13/02/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4. Emprunt garanti - Rénovation énergétique du bâtiment E de la résidence sociale, 47 rue des Mines

Madame GALLARD rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat du prêt n° 103740 en annexe signé entre : l'ASSOCIATION D'ACCUEIL RÉSIDENTIEL D'INSERTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE LOGEMENT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE D'AUDINCOURT accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 180 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 103740 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ce prêt signé en novembre 2019 présente un taux d'intérêt à 0 %. En effet, il est indexé sur le taux du livret A (alors à 0,75%) mais avec une marge fixe sur index à - 0,75 %, ce qui, selon la formule de calcul, présente donc un taux d'intérêt à 0 %.

C'est bien ce taux qui est présenté sur le tableau d'amortissement.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 13/02/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 103740

Entre

ASSOCIATION D'ACCUEIL RESIDENTIEL D'INSERTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE
LOGEMENT - n° 000279905

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR000-PR000A V3.6 page 1/23
Contrat de prêt n° 103740 Emprunteur n° 000279905

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Paraphes

1/23



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Entre

ASSOCIATION D'ACCUEIL RESIDENTIEL D'INSERTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE LOGEMENT, SIREN n°: 775571680, sis(e) 23 RUE DE L'ETUVE 25200 MONTBELIARD,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « ASSOCIATION D'ACCUEIL RESIDENTIEL D'INSERTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE LOGEMENT » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

PR0000-PR0000 V3.5 - 09/08/2023
Contrat de prêt n° 103740 Emprunteur n° 000279905

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Paraphes

2/23

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Logement accompagné et Hébergement d'urgence, Réhabilitation de 74 logements et 74 places/lits situés 47 Rue des Mines 25400 AUDINCOURT.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-quatre-vingts mille euros (180 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de cent-quatre-vingts mille euros (180 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

PR0030-PR0030 v3.6 25/09/2023
Contrat de prêt n° 103740 Emprunteur n° 000279905

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTer

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07

bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueTerritoires

7/23



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 21/02/2020 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

PR0000-PR0000 V1.0 page 6/23
Contrat de prêt n° 103740 Emprunteur n° 000279505

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

8/23



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	Eco-prêt			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5326642			
Montant de la Ligne du Prêt	180 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0 %			
Phase d'amortissement				
Durée	15 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur Index	- 0,75 %			
Taux d'intérêt ²	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indicatif(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

11/23



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

■ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes

12/23

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

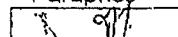
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les Immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

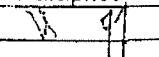
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

Paraphes



16/23

PR000-PROCES V3.6 - 15/04/16/23
Contrat de prêt n° 103140 Emprunteur n° 000779505

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'AUDINCOURT	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes

19/23



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

Paraphes

20/23



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

PR0390-PR0658 V0.6, page 21/23
Contrat de prêt n° 103760 Emprunteur n° 00075905

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquePrêteur

Paraphes

21/23



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 26 novembre 2019

Pour l'Emprunteur,

Civilité : M.

Nom / Prénom : BUCHHOLTER Bernard

Qualité : Président

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 22 novembre 2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



ARIAL
Siège Social:
23 rue de l'Etuve
25200 MONTBELIARD
Tél. 03 81 91 34 43
Fax 03 81 97 19 48

Cachet et Signature :

Jean-Philippe SARRETTE

Directeur régional adjoint Bourgogne-Franche-Comté
Directeur délégué de Besançon



Emprunteur : 0279005 - ASS ARIAL	Capital prêté : 180 000 €
N° du Contrat de Prêt : 103740 / N° de la Ligne du Prêt : 5326642	Taux actuariel théorique : 0,00 %
Opération : Réhabilitation	Taux effectif global : 0,00 %
Produit : PAM - Eco-prêt	

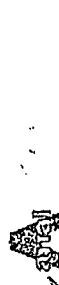
N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/11/2020	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	0,00	168 000,00	0,00
2	21/11/2021	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	0,00	156 000,00	0,00
3	21/11/2022	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	0,00	144 000,00	0,00
4	21/11/2023	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	0,00	132 000,00	0,00
5	21/11/2024	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
6	21/11/2025	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	0,00	108 000,00	0,00
7	21/11/2026	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	0,00	96 000,00	0,00
8	21/11/2027	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	0,00	84 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	21/11/2028	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00
10	21/11/2029	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
11	21/11/2030	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	0,00	48 000,00	0,00
12	21/11/2031	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00
13	21/11/2032	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00
14	21/11/2033	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00
15	21/11/2034	0,00	12 000,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total			180 000,00	180 000,00	0,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

 **ARIAL**
Siège Social:
23 rue de l'Étuve
25200 MONTBELIARD
Tél. 03 81 91 34 43
Fax 03 81 97 19 48

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTer

5. Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Préalablement au vote du Budget Primitif, le Débat d'Orientation Budgétaire permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer de sa situation économique et financière.

Le DOB inscrit dans la loi ATR de 1992 n'a pas de caractère décisionnel mais doit faire l'objet d'une délibération spécifique dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Le DOB est ainsi une étape obligatoire et constitue une formalité substantielle dans le cycle budgétaire.

L'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit que le maire doit présenter à son organe délibérant, au cours des deux mois précédant l'examen du budget, un rapport décomposé comme suit :

- *présentation des orientations budgétaires,*
- *des engagements pluriannuels envisagés,*
- *structure et gestion de la dette.*

Conformément à l'article 14 du Règlement Intérieur, Madame le Maire, présente le document relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2020 et ouvre le débat.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 13/02/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération avec :

Pour : 26

Abstention : 3

Sommaire

1 Préambule

La rédaction du débat d'orientation budgétaires 2020 est un exercice particulier puisque très rapproché des échéances municipales. Il convient néanmoins, afin de respecter la loi de le présenter avant le vote du budget primitif qui aura lieu, lui, après les élections municipales.

3 Organisation de la procédure

4 Résultat

7 Fonctionnement évolution des principales recettes de gestion

Ce débat d'orientation budgétaire se veut donc ouvert permettant ainsi à la prochaine équipe exécutive de disposer des leviers nécessaires à l'application de son programme. Ce débat d'orientation budgétaire revêt aussi une importance particulière, principalement parce qu'il est le dernier exercice de la mandature.

10 Fonctionnement évolution des principales dépenses de gestion

Les orientations budgétaires 2020 s'ancrent dans la continuité de la stratégie mise en place depuis 2014, fondée sur la modération et l'efficacité des dépenses de fonctionnement, la stabilité de la fiscalité directe et un ambitieux plan d'investissement au service de la transformation de la ville, de l'amélioration du cadre de vie, du développement des services publics ou encore de la transition écologique.

11 Équilibre des grandes masses du budget

Ce dernier exercice budgétaire de la mandature démontre la pleine réussite de cette stratégie qui, dans un contexte financier contraint et incertain a permis :

12 Potentiel d'investissement 2020 3 890 957 €

- de préserver les marges de manœuvre financières de la commune :

13 Investissement, pluriannuel 2019/2022

Les dépenses de fonctionnement et de personnel ont été, pendant cette période, gérées avec la plus grande prudence pour répondre au contexte national défavorable. Les missions des communes ont évolué ces dernières années et à travers ces missions, ce sont les métiers qui changent. Le service public communal s'adapte et prépare ces changements en initiant des réorganisations de service répondant ainsi aux évolutions législatives et à celles de la société et de ses problématiques.

14 Évolution de la dette

15 Évolution des ressources humaines

17 Annexes

- de développer des services publics de qualité pour les Audincourtois :

***Un choix
réaffirmé
depuis 1996 :
ne pas
augmenter la
pression fiscale***

Des services ou des activités ont été renforcés ces dernières années : c'est le cas de la police municipale, à travers une approche complète de la sécurité intégrant notamment les apports de la vidéo protection, de l'informatique. Les services de l'enfance ont évolué avec un nombre croissant d'enfants accueillis. La restauration scolaire en est le plus parfait exemple. Les effectifs ont augmenté et le niveau d'exigence s'est renforcé à travers un recours important au bio et aux circuits courts. Au niveau du vieillissement de la population, l'accent a été mis sur la prise en charge

des personnes âgées dans leur parcours résidentiel avec par exemple l'ouverture de Villa Génération.

- de favoriser la solidarité, la volonté de maintenir le pouvoir d'achat des Audincourtois :

Les subventions aux associations ont été maintenues, la tarification des services aux familles a été préservée. Les taux des taxes foncières et d'habitation sont stables depuis 1996.

La préparation du budget primitif 2020 s'inscrit donc naturellement dans la continuité des exercices précédents. Elle devra néanmoins une nouvelle fois tenir compte d'un cadre financier instable et incertain, qui aura sous-tendu l'ensemble de la mandature.

Après la baisse des dotations entamée en 2015, la suppression de la taxe d'habitation occasionne une transformation profonde de nos ressources, qui ne s'est pas accompagnée d'une réflexion sur les moyens alloués aux territoires. Si le gouvernement l'a répété, cette réforme doit être neutre pour les budgets des collectivités. Or, si la loi de finances pour 2020 prévoit actuellement une compensation de la suppression de la taxe d'habitation par une fraction de TVA, il entraînerait une « année blanche » en termes de dynamique de ressources entre 2020 et 2021. Nous serons vigilants car pour mener à bien nos missions, nous ne pourrions pas nous contenter d'une fragile compensation décidée par l'État.

L'effort de la Ville pour maintenir un niveau d'épargne brute correct permet d'assurer la réalisation du programme d'investissement financé par un endettement modéré et stable depuis 2014.

Le recours à l'emprunt reste constant avec une prévision à hauteur de 1 000 000 d'euros. Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et contenues à hauteur de 15 033 000 €.

Les recettes prévisionnelles ont été estimées à 17 669 000 € au regard des notifications reçues en 2019.

Le potentiel d'investissement sera de l'ordre de 3 900 000 d'euros.

Ces orientations marquent la poursuite de notre ambitieux programme d'investissement qui transforme Audincourt depuis 2014 avec la réhabilitation des Forges, la mise en œuvre du programme de revitalisation du centre-ville afin de soutenir le commerce, des aménagements urbains avec la réalisation de la rue de Belfort, la rue de Seloncourt, la finalisation de la rue Girardot et celle des Cantons, la poursuite de la modernisation de la vidéo-protection, de la réhabilitation des écoles.

Organisation de la procédure budgétaire

Préalablement au vote du Budget Primitif, le Débat d'orientations budgétaires permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer de sa situation économique et financière.

Étape essentielle de la procédure budgétaire, il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité et son organisation constitue une formalité substantielle.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, leurs EPA et leurs groupements.

Ainsi et en cas d'absence de débat d'orientations budgétaires : toute délibération relative à l'adoption du Budget Primitif est illégale (*CAA Marseille, 19/10/1999, Commune de Port la Nouvelle*).

Selon la jurisprudence, la tenue du débat d'orientations budgétaires constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (*TA Versailles, 28/12/1999, Commune de Fontenay-le-fleury*).

Le débat d'orientations budgétaires ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget (*TA de versailles, 16/03/01 – M. Lafond c/ Commune de Lisses*).

Le rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du DOB, au minimum 5 jours avant la réunion.

La délibération, quant à elle, est obligatoire et permet de prendre acte de la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie.

L'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit que le maire doit présenter à son organe délibérant, au cours des deux mois précédant l'examen du budget, un rapport décomposé comme suit :

- présentation des orientations budgétaires,
- des engagements pluriannuels envisagés,
- structure et gestion de la dette.

De fait il n'y aura pas de Budget Supplémentaire puisque le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2019 sera inscrit dès le BP.

Par contre, le Conseil Municipal pourra adopter des décisions modificatives en fonction de l'avancée des projets tout au long de l'année.

Concomitamment au BP 2020 vous sera donc présentée une délibération portant sur la stratégie d'emprunt de la ville.

Le calendrier budgétaire 2020 sera le suivant

- Débat d'orientation budgétaire en février
- Budget primitif 2020 en avril
- Compte administratif 2019, en adéquation avec le Compte de Gestion du Trésorier, en avril
- Et éventuellement, en cours d'exercice, si nécessaire, adoption de décisions modificatives équilibrées.

Le résultat provisoire 2019

1) La capacité d'autofinancement

L'exercice 2019 dégage un résultat provisoire de 1 759 957 euros.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA Provisoire 2019
dépenses					
011 charges à caractère général	3 524 818	3 573 259	3 753 675	3 459 958	3 699 552
012 charges de personnel et frais assimilés	9 178 924	9 089 583	9 260 096	8 954 679	9 126 225
014 atténuations de produits (FPIC*)	204 878	305 955	272 386	0	0
65 autr charges de gestion courante	1 538 052	1 600 991	1 511 897	1 667 249	1 585 918
66 charges financières	391 506	360 309	321 157	294 458	263 322
67 charges exceptionnelles	49 619	34 530	32 015	17 401	30 748
68 dotations aux provisions*	4 000	44 000	25 000	5 000	20 000
total dépenses	14 891 797	15 008 627	15 176 227	14 398 745	14 725 766
Total dépenses hors provisions	14 887 797	14 964 627	15 151 227	14 393 745	14 705 766
recettes					
013 atténuation de charges	366 315	339 434	378 163	303 533	443 767
70 produits services, domaine et ventes divers.	902 932	1 086 134	1 020 502	1 061 374	1 058 606
73 impôts et taxes	11 594 250	11 520 521	11 607 349	11 568 738	11 730 353
74 dotations et participations	5 216 893	4 689 462	4 470 593	4 409 253	4 268 495
75 autr produits de gestion courante	524 080	483 024	492 378	560 942	568 720
76 produits financiers	112	109	0	673	1 133
77 produits exceptionnels	323 198	416 068	382 010	286 865	321 335
-775 produits des cessions d'immo.*	-304 249	-293 236	- 307 804	- 215 710	0
78 reprise sur provisions*	4 000	44 000	25 000	5 000	17 902
total recettes	18 931 780	18 578 752	18 376 014	18 196 378	18 410 311
Total recettes hors provisions, cessions	18 623 531	18 241 516	18 043 210	17 975 668	18 392 409
CAF brute	3 735 734	3 276 889	2 891 983	3 581 923	3 686 643
1641	1 332 619	1 298 605	1 340 823	1 401 145	1 408 273
CAF nette	2 403 115	1 978 284	1 551 160	2 180 778	2 278 370

Source : site gouvernemental des collectivités locales,
Ministère du budget des comptes publics et de la FP

*non comptabilisés

CAF brute = recettes réelles de fonctionnement, hors reprises sur amortissements et provisions et produits des cessions d'immobilisations - dépenses réelles de fonctionnement, hors dotations aux amortissements et aux provisions

CAF nette = CAF brute - remboursement en capital de la dette

La capacité d'autofinancement (CAF) brute permet de mesurer la capacité de la Ville à financer, sur ses ressources propres de fonctionnement, les investissements et les remboursements de la dette en capital. La CAF nette correspond à la CAF brute diminuée du capital de la dette.

L'évolution de la capacité d'autofinancement est impactée favorablement sur la période par plusieurs éléments :

- efforts de gestion qui permettent de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement tout en permettant de redéployer des moyens sur des actions spécifiques,
- charges financières en baisse du fait de taux d'intérêt très bas,
- non participation au FPIC en 2019.

2) L'analyse du résultat prévisionnel 2019

En dépenses réelles, la comparaison entre les inscriptions budgétaires (BP + DMs) et le CA provisoire 2019 fait apparaître une dépense effective inférieure de **794 802 €** par rapport aux inscriptions budgétaires prévisionnelles.

Cette somme se répartit de la manière suivante ▼

Chap 011 « charges à caractère général », delta de + 217 665 euros

Il regroupe un ensemble de dépenses de gestion des services fluctuants et estimatives pour la plupart.

L'inscription budgétaire est prudente compte tenu des incertitudes liées à différents facteurs non maîtrisables (coût des matières premières, fluides, rigueur hivernale, ...)

Au cours de l'année budgétaire, ce chapitre a été impacté par la nouvelle gestion en HT du Festival Rencontres et Racines alors que les crédits étaient installés en TTC ainsi que par l'augmentation du budget de la restauration scolaire.

Chap 012 « charges de personnel », delta de + 183 775 euros

En 2019, plusieurs mesures ont impacté ce chapitre:

- l'actualisation au 1^{er} janvier 2019 de l'indemnité compensatrice de hausse de la CSG instaurée au 1^{er} janvier 2018,
- le report au 1^{er} janvier 2019 des reclassements prévus au 1^{er} janvier 2018 dans le cadre du Protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR),
- le report au 01^{er} février 2019 du passage en catégorie A des éducatrices de jeunes enfants et des assistants sociaux prévu initialement au 01^{er} février 2018,
- la mise en œuvre du RIFSEEP au 1^{er} avril 2019, avec une augmentation de l'enveloppe.

Chap 65 « autres charges de gestion courante », delta de + 45 533 euros

Ce chapitre reste stable d'une année sur l'autre.

Chap 66 « charges financières », delta de + 136 677 euros

L'inscription des crédits sur ce chapitre est toujours prudente et la ville a bénéficié de taux d'intérêt particulièrement attractifs.

Chap 67 « charges exceptionnelles », delta de + 11 152 euros

Chap 022 « dépenses imprévues » solde de + 200 000 euros

Cette ligne est alimentée de manière régulière aux différents BPs. Elle doit permettre de faire face à des dépenses non prévisibles en début d'exercice.

Aucune dépense ne peut être mandatée sur cette ligne ; elle ne sert qu'à alimenter les lignes de dépenses réelles votées lors des décisions modificatives.

En recettes réelles, la comparaison entre les inscriptions budgétaires (BP + DMs) et le CA provisoire 2019 fait apparaître un montant de recettes réelles de gestion des services supérieur de **419 148 €** à la prévision.

Chap 013 « atténuation de charges » **delta de + 206 054 euros**

Ce chapitre regroupe les différents remboursements RH sur les rémunérations, la sécurité sociale et la prévoyance. Sa prévision est donc difficile d'autant plus que la collectivité a fait l'objet d'un changement de contrat.

Chap 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » **delta de + 73 806 euros.**

Certaines lignes de ce chapitre sont relativement constantes d'année en année alors que d'autres sont plus variables ; les redevances et droits des services à caractère culturel dépendent, par exemple, du nombre d'entrées aux manifestations, notamment pour la plus importante d'entre elles, Rencontres et Racines.

Evolution du chapitre

2016	2017	2018	2019
1 086 136	1 020 414	1 061 173	1 058 846

Chap 73 « impôts et taxes » **delta de + 24 350 euros**

Ce chapitre varie lors des différentes décisions modificatives pour s'ajuster au mieux sur les notifications reçues en cours d'année.

Chap 74 « dotations et participations » **delta de + 58 283 euros**

Ce résultat est en hausse essentiellement en raison du versement de la subvention au titre de la réussite éducative notifiée sur 2019.

Chap 75 « autres produits de gestion courante » **delta de + 31 320 euros**

Le chapitre 75 regroupe les revenus des immeubles et les charges refacturées.

L'écart s'explique par l'installation de nouveaux commerces (Défense d'Entrer,...) en cours d'année.

Chap 77 « produits exceptionnels » **delta de + 25 335 euros**

Ce chapitre comptabilise l'acompte versé sur le sinistre de saint Exupéry.

Le total des recettes réelles de gestion des services constatées au CA Provisoire 2019 est supérieur de 419 148 € à la prévision budgétaire.

Le solde du résultat correspond à des opérations d'investissement :

- 77 000 euros de dépenses imprévues non ventilées,
- 40 000 euros de crédits d'acquisitions annulés,
- 91 000 euros de remboursement en capital non réalisés
- Projets en cours de définition (Maîtrise d'œuvre cathédrale industrielle - en cours réhabilitation de la partie privée, reconfiguration de la signalétique)
- Ajustements de crédits suite aux consultations

Evolution des principales recettes de gestion des services

Cadrage proposé pour 2020 17 669 000 €

(17 504 876 € au BP 2019)

		CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2018	BP 2019	BP 2020 (notif 2019)	BP 2021
chap 74	Dotation globale de fonctionnement	1 445 142	1 358 509	1 216 319	1 450 000	1 358 509	1 216 319	1 216 319
chap 74	Dotation de solidarité urbaine	1 107 108	1 162 169	1 204 481	1 110 000	1 150 000	1 204 481	1 204 481
		2 552 250	2 520 678	2 420 800	2 560 000	2 508 509	2 420 800	2 420 800
chap 73	Fiscalité directe	5 571 590	5 621 528	5 739 900	5 551 125	5 621 528	5 739 900	5 739 900
chap 74	Compensation Etat fiscalité à partir de 2011=compensations d'exonération (TH/TFB/TFNB/dot. unique spécifique TP)	491 767	512 583	546 772	376 923	512 583	546 772	546 772
chap 73 et 74	à partir de 2011=DCRTP+FNGIR(*)	403 724	403 440	393 014	403 724	364 313	393 014	393 014
		6 467 081	6 537 551	6 679 686	6 331 772	6 498 424	6 679 686	6 679 686
	FDFTP	39 377	32 953	30 252,35	0	0	0	0
		6 506 458	6 570 504	6 679 686	6 331 772	6 428 021	6 679 686	6 679 686
chap 73	PMA : Attributions de compensations + DSC	5 215 420	5 212 929	5 192 533,70	5 217 913	5 217 913	5 192 670	5 192 670
		14 274 128	14 304 111	14 323 272	14 109 685	14 224 443	14 293 156	14 293 156

Evolution des dotations d'Etat DGF et DSU inscriptions identiques au réalisé 2019

2 420 800 €

Les Prélèvements sur Recettes de l'Etat (PSR), principale composante la DGF, correspondent à la rétrocession d'un montant déterminé des recettes de l'État au profit des collectivités territoriales afin de couvrir les charges qui leur incombent.

L'enveloppe globale des PSR sera de nouveau quasi-stable pour l'année 2020 à hauteur de 27 milliards d'Euros à périmètre constant. Néanmoins, la DGF baisse de 146 M € afin de mettre en place une mesure de périmètre de recentralisation du RSA à la Réunion.

Evolution de la DGF

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
Montant	1 769 629	1 445 142	1 358 509	1 216 319	1 216 319
variation annuelle		- 324 487	- 86 633	- 142 190	0

La DGF représentait 15.18 % des recettes de gestion en 2013 ; en 2019 elle ne représente plus que 6,22 %.

Quant à la DSU, dotation de péréquation réservée par l'État aux communes en difficulté sera abondée de 90 millions d'Euros pour 2020. L'augmentation de la péréquation est financée intégralement par l'enveloppe normée de la DGF.

Toutefois et dans l'attente de cette répartition, les inscriptions budgétaires seront identiques aux notifications de l'année 2019.

Evolution de la fiscalité et compensations

→ 6 676 745 €

		etat 1288 2017	BP 2019	ETAT 1288 2019	etat 1288 2019
		BP 2018			BP 2020
	Base BP	15 309 272	15 423 580	15 743 447	15 743 447
	taux	15,96 %	15,96 %	15,96 %	15,96 %
	produit	2 443 360	2 461 675	2 512 717	2 512 717
	Base BP	14 998 133	15 209 792	15 538 611	15 538 611
	taux	20,66 %	20,66 %	20,66 %	20,66 %
	produit	3 098 614	3 150 468	3 215 128	3 215 128
	Base BP	53 764	55 139	53 550	53 550
	taux	17,02 %	17,02 %	17,02 %	17,02 %
	produit	9 151	9 385	9 114	9 114
Total recettes fiscales hors compensations		5 551 125	5 621 528	5 736 959	5 736 959
compensations (TH/TFB/TFNB)		376 923	512 583	546 772	546 772
compensations (TP)	avant réforme TP				
	2011 - dotation unique spécifique TP				
Totaux compensations		376 923	512 583	546 772	546 772
	Fonds départemental de péréquation				
	DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la TP)	139 127	100 000	128 499	128 499
	GIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)	264 597	264 313	264 515	264 515
Total		403 724	364 313	393 014	393 014
Total fiscalité directe et compensations		6 331 772	6 498 424	6 676 745	6 676 745

La réforme fiscale visant à supprimer la taxe d'habitation se traduira à compter du 1er janvier 2021 par un nouveau schéma de financement des collectivités locales : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera affecté aux communes et les intercommunalités seront compensées par l'affectation d'une fraction de TVA.

La réforme a déjà quelques conséquences sur le budget 2020 des communes et des EPCI :

- les bases de taxe d'habitation des résidences principales qui seront prochainement notifiées pour 2020 seront revalorisées de 0,9 %.
- les bases des autres locaux d'habitations résidence secondaire ou locaux vacants ainsi que celles relatives à la taxe foncière et la CFE seront actualisées de 1,2 %.

Les délibérations de vote des taux 2020 ne concerneront que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation foncière des entreprises.

En 2020 les communes et les EPCI percevront encore le produit de la taxe d'habitation mais son taux sera gelé au niveau de celui de 2019,

Par conséquent les conseils municipaux ne doivent pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

L'inscription du poste fiscalité et compensations ne tient pas compte de la revalorisation des bases présentée, l'information nous étant parvenue tardivement, l'inscription sera identique au réalisé 2019.

En outre et depuis 1996, la politique fiscale menée par la commune était une stabilité ferme des taux au profit des administrés, ce sera encore le cas en 2020.

Les inscriptions des dotations au titre de la compensation de la TP :

- la DC RTP (*dotation de compensation de réforme de la TP*) : présentée comme variable d'ajustement pour 2020, la minoration de la DC RTP du bloc communal sera à prévoir (baisse de 10 M€). Dans l'attente de notification, l'inscription sera identique au réalisé 2019.

Les compensations de TH, de TF ont été inscrites pour un montant identique à la notification de l'état 1288 pour 2019.

Cependant, la dotation unique spécifique TP est amenée à disparaître, nous proposons de ne pas l'inscrire.

**Les crédits correspondant à l'attribution de compensation taxe professionnelle de PMA
et de la Dotation de Solidarité Communautaire 5 192 670 €**

Conformément au pacte financier et fiscal de solidarité signé par les communes membres de PMA, l'inscription sera identique à la notification 2019.

Autres recettes 3 378 785 €

Sont comptabilisées ici les autres recettes de la collectivité, produits des services et du domaine, redevances d'utilisation du domaine public, taxes additionnelles sur droits de mutation, subventions et participations, TLPE, revenus des immeubles...

Certaines de ces recettes, sont fluctuantes et parfois imprévisibles, comme la taxe sur les droits de mutation, les droits d'entrée des manifestations par exemple, d'autres par contre comme les loyers sont relativement stables.

L'inscription 2020 est stable par rapport à l'inscription du BP 2019.

Evolution des principales dépenses de gestion des services

Cadrage envisagé pour 2020

15 033 000 €

(15 029 676 € au BP 2019)

Chapitre 011 Charges à caractère général 3 860 000 €

Ce chapitre correspond aux fluides, aux achats de fournitures et de prestations nécessaires au fonctionnement de la collectivité. Il est donc sensible puisqu'il regroupe des lignes impactées directement par l'évolution des coûts des matières premières, des fournitures et des services.

La consommation relative aux fluides représente 25% du chapitre 011, il est ainsi essentiel d'y apporter une attention toute particulière, de poursuivre le travail déjà engagé de sensibilisation et de contrôle des consommations des différents bâtiments communaux et de pérenniser nos efforts en matière d'économie d'énergie.

Dans le même temps, notre effort de maîtrise des coûts et de rationalisation des achats s'exécute par la mise en concurrence des opérateurs économiques, permettant ainsi de réaliser des économies non négligeables tels que les assurances pour 2019 et de redéployer les sommes correspondantes sur d'autres actions de la collectivité (restauration scolaire par exemple).

Pour 2020, l'inscription des dépenses du chapitre 011 est donc constante grâce aux efforts de rationalisation des dépenses tout en conservant une marge de manœuvre suffisante pour absorber d'éventuelles hausses des prix ou des besoins durant l'année (sel de déneigement, contrats de maintenance, fluides,...).

Chapitre 012 Charges de personnel et assimilé 9 300 000 €

Inscription au BP 2020 en hausse par rapport au BP 2019.

Certaines mesures décrites page 19 ont un impact sur le niveau de réalisation du chapitre (GVT, RIFSEEP année pleine).

Ce chapitre sera revalorisé pour 2020 afin de tenir compte du GVT.

Chapitre 014 Atténuation de produits 273 000 €

Ce chapitre ne comporte qu'une seule ligne de dépense, celle du FPIC (fonds de péréquation intercommunale et communale).

En 2019, notre commune a été exonérée de la contribution au FPIC, étant considérée comme commune défavorisée par les critères socio-économiques.

Pour 2020, les données ne sont pas encore connues, ainsi nous maintenons l'inscription au FPIC.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante 1 600 000 €

Dans cette rubrique sont comptabilisés, entre autres, certaines indemnités du personnel, les frais de formation, les subventions aux associations loi 1901, au CCAS et à la Caisse des Ecoles ainsi que les admissions en non valeur... La subvention du CCAS pourra être revue au BP en fonction de l'évolution de ses missions et de la situation de la pauvreté.

Les subventions aux associations sont stabilisées conformément aux engagements pris.

Equilibre possible des grandes masses du budget 2020

Budget de fonctionnement

Charges de personnel	9 300 000
Charges de fonctionnement et dép. Imprév.	5 682 000
Charges financières (intérêt de la dette)	400 000
Atténuation de produits (fpic)	273 000
Charges exceptionnelles	30 000
Dotations aux provisions	20 000
Virement à la section d'investissement/amort	1 964 000
Total dépenses de fonctionnement	17 669 000

Dotations Etat (DGF, DSU)	2 420 800
Dotations PMA	5 192 670
Fiscalité et compensations	6 676 745
Autres recettes de fonctionnement	3 378 785
Total recettes réelles de fonctionnement	17 669 000

Budget d'investissement

Potentiel d'investissement	3 890 957
Remboursement du capital de la dette	1 450 000
Autres dépenses	265 000
Dotation aux provisions	20 000
Total des dépenses d'investissement	5 625 957

FCTVA/TLE/amendes de police	630 000
Subventions/autres recettes	252 000
Emprunt	1 000 000
Dotations aux provisions	20 000
Virement de la section fonctionnement/amort/ordre	1 964 000
Résultat n-1	1 759 957
Total des recettes d'investissement	5 625 957

Potentiel d'investissement 2020

Cadragé envisagé pour 2020 3 890 957 €

S'inscrire dans les enveloppes (hors Saint Exupéry) qui pourraient se décliner en grande masse comme suit :

Travaux Bâtiments/sport	211 000
Travaux Bâtiments/Ecoles	645 088
Travaux Bâtiments/ Divers	
Chaudière	90 000
Sécurité des bâtiments et aménagement divers, accessibilité	196 500
Travaux de voirie	
Travaux de voirie	1 803 369
Eclairage public	90 000
Mobilier urbain - jeux	26 000
Plantations diverses	39 000
Vidéosurveillance	100 000
Urbanisme inscription courante	
Acquisitions	400 000
Forêt / autres	10 000
Acquisitions liées au fonctionnement des services	
Informatique	100 000
Véhicules	60 000
Equipements (ville, écoles)	120 000

Qui intégreraient la poursuite des aménagements déjà engagés :

Aménagement rue de Belfort tranche 2 396 000

2019 tranche 1 démolition et enfouissement des réseaux	260 000
2020 tranche 2 aménagement de voirie	396 000

Aménagement Rue Girardot – Cantons Tranche 3 264 000

2018 tranche 1 rue girardot	893 000
2019 tranche 2 enfouissement des réseaux et partie rue des cantons entre la rue Girardot et la rue du Stand	610 000
2020 tranche 3	264 000

La poursuite des études en cours

- Réaménagement rue de Seloncourt, projet en cours de chiffrage par le maître d'oeuvre
- Réhabilitation du centre Saint Exupéry : expertise attendue fin avril.

Pluriannuel d'investissement

	DOB 2019		BP 2020		BP 2021		BP 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
SERVICES								
<i>Direction générale</i>								
Dépenses imprévues	200 053		200 000		200 000		200 000	
FCTVA/ tle/ Amendes de police	78 920	750 000	65 000	630 000	65 000	630 000	65 000	630 000
Opération ordre	20 000	650 000	20 000	620 000	20 000	620 000	20 000	620 000
complément virement lié au résultat		2 050 464		1 759 957		1 759 957		1 759 957
Emprunt	1 500 000	1 000 000	1 450 000	1 000 000	1 450 000	1 000 000	1 450 000	1 000 000
Virement section fonct.-> invts.		1 271 000		1 364 000		1 364 000		1 364 000
TOTAUX	1 798 973	5 721 464	1 735 000	5 373 957	1 735 000	5 373 957	1 735 000	5 373 957
Travaux de voirie et d'entretien du patrimoine	3 194 491	232 000	2 839 457	115 000	2 938 957	100 000	2 938 957	100 000
Acquisition, matériel, outillage, véhicule, informatique	300 000		280 000		280 000		280 000	
Travaux d'entretien P.I.T	360 000		371 500		370 000		370 000	
Acquisitions/cessions terrains et bâtiments	400 000	100 000	400 000	137 000	250 000	100 000	250 000	100 000
TOTAUX	4 254 491	332 000	3 890 957	252 000	3 838 957	200 000	3 838 957	200 000
Total général	6 053 464	6 053 464	5 625 957	5 625 957	5 573 957	5 573 957	5 573 957	5 573 957

Evolution de la charge de la dette et des annuités

Il s'agit de l'évolution de l'ensemble des emprunts mobilisés, et d'une prévision de recours à l'emprunt en adéquation avec le pluriannuel d'investissement proposé.

A noter également, les opérations de portage, auprès de l'Etablissement Public Foncier, contractées par la Ville au profit de projets immobiliers pour un montant de 1 942 024 €. Ceux-ci sont générateurs de revenus et équilibreraient le montant d'une annuité de remboursement.

Lors du prochain vote du BP vous sera présentée, comme l'année dernière, une délibération portant sur le recours à l'emprunt 2020 et accordant une délégation annuelle au Maire. Cette délibération reprendra, en détail, la structure de la dette ainsi que son classement en fonction de la typologie mise en place par la charte de bonne conduite "Gissler".

L'emprunt Dexia, indexé sur le taux Euribor extrêmement bas lui aussi, et l'inflation française, ne présente toujours aucun risque.

Néanmoins et selon « la charte de bonne conduite », près de 95,53 % de notre encours de dette au 1er janvier 2020 est classé en catégorie A1 avec des indices en euros et des structures à taux fixes ou variables simples.

L'emprunt 2019 a été contracté auprès de la Banque Postale qui nous a consenti un taux fixe de 0,57 %.

En 2020, il est prévu de recourir à un emprunt de 1 000 000 €.

Les taux fixes obtenus ces dernières années ont été et sont toujours un atout pour notre politique d'investissement.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	prévisionnel		
	2020	2021	2022						
Encours au 1er janvier	12 259 528	11 900 228	11 867 608	11 569 004	11 528 181	11 127 035	10 718 762	10 268 301	9 811 237
Amortissement	1 359 300	1 332 619	1 298 605	1 340 623	1 401 145	1 408 273	1 450 461	1 457 064	1 452 445
Nouvel emprunt *	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	700 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
emprunt "économie d'énergie"		300 000		300 000		300 000			
emprunt 2011 de 2 000 000 €									
emprunt 2009 de 2 000 000 €									
Encours au 31 décembre	11 900 228	11 867 608	11 569 004	11 528 181	11 127 035	10 718 762	10 268 301	9 811 237	9 358 792
Intérêt	434 786	389 295	371 350	336 413	308 979	275 855	243 498	209 081	189 819
annuité	1 754 086	1 721 914	1 669 955	1 677 236	1 710 125	1 684 128	1 693 959	1 666 125	1 642 264
recours à l'emprunt	1 000 000	1 300 000	1 000 000	1 300 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
taux	2,69	1,35	0,90	1,09	1,23	0,57	0,70	2,30	2,30

Evolution des ressources humaines

Le chapitre 012 « charges de personnel et assimilé », qui regroupe notamment les rémunérations et les indemnités, les cotisations URSSAF, ASSEDIC et Caisses de retraite est le chapitre le plus conséquent de la section de fonctionnement.

Il est donc important d'en maîtriser l'évolution en intégrant les évolutions réglementaires, les évolutions naturelles de carrières et en poursuivant la réflexion sur l'organisation des services en adéquation avec l'évolution des besoins en matière de service public.

Pour mémoire, les mesures qui ont eu un impact au niveau de la rémunération en 2019 ont été les suivantes :

- l'actualisation au 1^{er} janvier 2019 de l'indemnité compensatrice de hausse de la CSG instaurée au 1^{er} janvier 2018,
- le report au 1^{er} janvier 2019 des reclassements prévus au 1^{er} janvier 2018 dans le cadre du Protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR),
- le report au 01^{er} février 2019 du passage en catégorie A des éducatrices de jeunes enfants et des assistants sociaux prévu initialement au 01^{er} février 2018,
- la mise en œuvre du RIFSEEP au 1^{er} avril 2019, avec une augmentation de l'enveloppe,
- l'augmentation de 15 € à 20 € mensuels, à compter du 1^{er} avril 2019, de la participation employeur au titre de la mutuelle santé, pour les agents justifiant d'une adhésion à un contrat labellisé.

Les dépenses de personnel

		2 016	2 017	2018	2019
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 089 584	9 260 096	8 954 679	9 126 225
6216	Personnel affect GFP rattaché	0	0	0	0
6218	Autre personnel extérieur	148 547	167 303	175 862	229 279
6331	Versement de transport	87 761	88 402	86 716	87 426
6332	Cotisations Vers. au F.N.A.L.	24 379	24 556	24 104	24 296
6333	Part emp à la form prof cont	910	739	794	784
6336	Cot.Cent.Nat.Cent.Gest. de FPT	98 856	101 428	99 280	97 327
6338	Aut.Imp.Tx.&Vers.Ass.sur Rém.	0	0	0	0
64111	Rémunération principale	3 863 649	3 895 189	3 863 180	3 924 609
64112	NBI, SFT & indem de Residence	87 390	86 600	89 163	94 704
64118	Autres indemnités	1 020 128	1 096 079	1 053 394	1 142 096
64131	Rémunération non titulaires	846 977	911 874	827 172	865 091
64138	Autres indemnités	138 879	139 720	131 978	127 659
64162	emplois d'avenir	56 513	0	0	0
64168	autres emplois d'insertion	64 363	45 480	35 737	16 184
6417	Rémunérations des apprentis	0	0	4 067	8 312
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	974 437	997 047	919 083	922 608
6453	Cot. aux caisses de Ret.	1 252 963	1 280 306	1 249 778	1 248 966
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	65 177	65 804	46 566	40 649
6455	Cot. pour assurance du Pers.	309 681	308 331	298 459	228 458
6456	Vers.au F.N.C.du Supp.familial	26 539	27 530	27 779	29 497
6458	cot aux autres org soc	17 406	17 502	17 998	19 024
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 029	6 206	3 569	5 812
64831	Indemnité aux agents	0	0	0	0

64832	Cont.au Fds de Comp. de CPA	0	0	0	0
6488	Autres charges	0	0	0	13 844

Le CA provisoire 2019 est de 9 126 225 € pour le chapitre 012.

Les effectifs

L'effectif des personnels permanents a évolué comme suit

	01/01/16	01/01/17	01/01/18	01/01/19	01/01/20
Emplois fonctionnels	2	3	3	3	2
Filière administrative	43	42	44	46	48
Filière technique	96	93	89	92	89
Filière médico-sociale	31	29	26	28	27
Filière animation	12	12	13	13	11
Filière culturelle	6	6	4	4	3
Filière sportive	1	1	0	0	0
Filière police/ASVP	3	6	8	6	8
Agents de sécurité école	9	8	8	7	9
total	203	200	195	199	195
Contrats aidés/autres	9	7	2	3	1
Total général	212	207	197	202	196

Ce tableau, présenté à un instant T, regroupe les agents par grade et non par fonction. Il n'est pas le reflet exact de l'affectation des agents par service ou par fonction et ce, en fonction de l'évolution de la carrière individuelle des agents ou de leur parcours au sein de la collectivité.

A titre d'illustration, le service culturel (culture + médiathèque) ne regroupe pas que 3 agents mais 8,5 ETP. Certains de ces ETP étant intégrés dans la filière administrative.

Pour 2019, l'effectif a varié de la façon suivante :

- 18 personnes ont quitté la collectivité (départ en retraite, mutation, ou autres mouvements)
- 13 personnes ont intégré la collectivité (recrutement, stagiairisation,...).

Pour 2020, 7 personnes devraient partir en retraite et 8 recrutements sont en cours ou viennent d'être opérés. (2 personnes ont déjà été stagiairisées au 01 janvier)

L'évolution des rémunérations

Diverses mesures auront un impact sur les rémunérations en 2020 :

- les reclassements au 1^{er} janvier 2020, pour les catégories A et C, dans le cadre du Protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR),

- l'incidence du RIFSEEP ainsi que l'augmentation de la participation employeur au titre de la mutuelle santé sur une année complète par rapport à l'année 2019,
- le GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

A titre de comparaison, en 2019, il y eu 3 promotions internes, 72 avancements d'échelon et 16 avancements de grade ; en 2020, il y aura 66 avancements d'échelon, 11 avancements de grade et 4 promotions internes.

Les avantages en nature

Dans notre ville, il y a deux catégories d'avantages en nature dont peuvent bénéficier certains agents en fonction des exigences et des contraintes liées à l'exercice de leurs fonctions ; il s'agit des logements de fonction et des voitures de service ou de fonction.

A ce jour, la flotte automobile comptabilise 4 véhicules de service et 1 véhicule de fonction. Il reste 1 logement de fonction au Foyer Municipal.

Le temps de travail

Le temps de travail hebdomadaire est de 35 heures.

Cependant, dans le cadre des missions de service public et/ou des décisions de la municipalité, certains secteurs (PIT, police municipale, service culturel...) peuvent être appelés à effectuer des heures supplémentaires (déneigement, illuminations de Noël, manifestations culturelles, CSU).

Il conviendra de poursuivre le travail d'anticipation dans l'organisation des tâches et des missions dans le but de rationaliser le recours aux heures supplémentaires.

Dans certains secteurs comme l'enfance et l'entretien des bâtiments scolaires, l'horaire de travail des agents est annualisé pour tenir compte des cycles scolaires.

Annexes

- Evolution du budget de fonctionnement 2017/2022
- Evolution du budget d'investissement 2017/2022
- Evolution du résultat 2017/2022
- Evolution des ratios d'endettement 2014/2022

Evolution du budget – Fonctionnement

Libellé	Chapitre	CA 2017	CA 2018	BP 2019	DOB 2020		BP 2021	BP 2022
					CA 2019 provisoire	BP 2020		
Charges à caractère général	011	3 753 675	3 459 958	3 860 641	3 699 552	3 860 000	3 860 000	3 860 000
Charges de personnel et assimilés	12	9 260 096	8 954 679	9 250 000	9 126 225	9 300 000	9 300 000	9 300 000
Autres charges de gestion courante	65	1 511 897	1 667 249	1 646 649	1 585 918	1 400 000	1 600 000	1 600 000
Atténuation de produits	14	272 386		272 386		273 000	273 000	273 000
Dépenses de gestion des services		14 798 055	14 081 886	15 029 676	14 410 694	15 033 000	15 033 000	15 033 000
Charges financières (emprunt + ICNE)	64	321 157	294 458	400 000	263 123	400 000	400 000	400 000
Charges exceptionnelles	67	32 015	17 401	20 200	30 748	30 000	30 000	30 000
dépenses imprévues	22		0	210 000		222 000	222 000	222 000
dot. aux provisions	68	25 000	5 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Dépenses réelles		15 176 227	14 398 745	15 679 676	14 725 766	15 705 000	15 705 000	15 705 000
charges exceptionnelles	67		302 201					
Valeur des immobilisations cédées		307 584						
Plus-values/cessions		220						
Dotation aux amortissements et aux provisions	042	554 747	692 542	630 000	633 700	600 000	600 000	600 000
ICNE de l'exercice								
Titres annulés/ dépenses imprévues								
Dépenses d'ordre		863 551	994 744	630 000	633 700	600 000	600 000	600 000
Total des dépenses de fonctionnement		16 038 778	15 393 489	16 309 676	15 359 466	16 305 000	16 305 000	16 305 000
Produits des services, du dom	70	1 020 414	1 061 374	994 800	1 058 606	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Impôts et taxes	73	11 607 349	11 568 738	11 531 983	11 730 353	11 620 000	11 620 000	11 620 000
Donations et participations	74	4 470 593	4 409 253	4 207 980	4 268 495	4 208 000	4 208 000	4 208 000
Autres prod de gestion courante	75	492 378	560 942	537 400	568 720	538 000	538 000	538 000
Atténuation de charges	13	378 163	203 533	237 713	443 767	300 000	300 000	300 000
Recettes de gestion des services		17 968 898	17 903 840	17 507 876	18 069 941	17 666 000	17 666 000	17 666 000
Produits financiers	76	106	673		1 133			
Produits exceptionnels	77	382 011	286 865	3 000	321 335	3 000	3 000	3 000
reprise sur provisions	78	25 000	5 000		17 902			
Recettes réelles		18 376 014	18 196 378	17 508 876	18 410 311	17 669 000	17 669 000	17 669 000
Moins-values et reprise sur provisions								
produits exceptionnels	77		86 491					
ICNE N-1								
Régul opérations de gestion/ subvention d'inv								
Recettes d'ordre		0				0	0	0
Total des recettes de fonctionnement		18 376 014	18 282 870	17 508 876	18 410 311	17 669 000	17 669 000	17 669 000
Solde section Fonctionnement (Recettes - Dépenses)		2 337 236	2 889 381	1 195 000	3 050 845	1 364 000	1 364 000	1 364 000
Résultat reporté N-1	002	2 062 862	2 383 502	2 031 657	2 031 657	1 759 957	1 759 957	1 759 957
solde RAR								
A / Solde de fonctionnement avant affectation		4 400 098	5 272 883	3 226 657	5 082 502	3 123 957	3 123 957	3 123 957

Evolution du budget – Investissement

Libellé	CA 2017	CA 2018	BP 2019	CA 2019 Prévisionnelle	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Rbst dotations ou subventions	10	10 000	126 259	78 920	78 583	65 000	65 000
Remboursement d'emprunts	16	1 341 008	1 402 732	1 500 000	1 414 248	1 450 000	1 450 000
dépenses équipements	21-23	5 363 027	5 279 001	4 219 490	4 103 970	3 890 957	3 838 957
dépôts et cautionnement							
Subventions d'invest reçues	13	10 000					
dépenses imprévues	20	81 367	200 247	111 487	200 000	200 000	200 000
	204	31 166	20 000	41 320			
Dépenses réelles		5 714 035	5 998 657	5 749 808	5 605 957	5 553 957	5 553 957
Opérations patrimoniales							
Moins valeurs de cessions			20 000	12 255	20 000	20 000	20 000
Reprise dons/legs en capital							
provisions pour risques et charges							
immobilisations en cours		14 749					
Dépenses d'ordre		14 749	86 939	12 255	20 000	20 000	20 000
Total des dépenses d'investissement		5 728 785	5 998 657	5 761 863	5 625 957	5 573 957	5 573 957
Dotations et fonds propres (fctva/le/amende)	10	142 091	574 053	1 250 656	630 000	630 000	630 000
1068							
Subv d'invnt non affectées							
dépôts et cautionnements							
Remb de prêts							
Subventions	13	595 703	1 027 826	335 000	332 407	115 000	100 000
Emprunt et dettes y compris renégociation	16	1 330 988	1 022 216	1 027 000	1 027 443	1 000 000	1 000 000
dépôts et cautionnements reçus							
subvention d'équipement versées							
immobilisation en cours - 23		63 667		44 169			
cessions			100 000		137 000	100 000	100 000
Recettes réelles		2 137 449	2 163 000	2 654 875	1 982 000	1 830 000	1 830 000
frais d'études/sortie d'actif/dons et legs en capital							
Opérations patrimoniales	41	14 749	4 500	12 255	20 000	20 000	20 000
subvention d'investissement							
(21.23.26.27) sorties d'actif		447					
Plus-values/cessions	024	220	297 701				
amortissements des immo	040	862 331	692 542	630 000	633 700	600 000	600 000
Recettes d'ordre		877 300	995 191	650 000	645 954	620 000	620 000
Total des recettes d'investissement		3 005 749	3 629 286	3 300 829	2 502 000	2 450 000	2 450 000
Solde section investissement (Recettes - Dépenses)		-3 719 036	-3 388 178	-3 186 657	-2 461 034	-3 123 957	-3 123 957
Solde d'exécution N-1 reporté		862 035	-156 072	-1 527 654			
Affectation N-1		2 700 929	2 016 596				
Solde RAR année N		-1 860 524	-1 713 572	3 241 226			
B/ Solde Investissement avant affectation		-2 016 596	-3 186 657	-3 322 545	-3 123 957	-3 123 957	-3 123 957
RÉSULTAT		CA 2017 (réel)	BP 2019	CA 2019 prévisionnelle	BP 2020	BP 2021	BP 2022
A / Solde de fonctionnement avant affectation		4 400 098	5 272 883	3 226 657	5 082 502	3 123 957	3 123 957
B/ Solde Investissement avant affectation		-2 016 596	-3 241 226	-3 322 545	-3 123 957	-3 123 957	-3 123 957
Résultat Brut après affectation à l'investissement		2 383 501	2 031 657	1 759 957	0	0	0

Evolution du résultat Evolution des ratios d'endettement

	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	prévisionnel		
Encours au 1er janvier	12 259 528	11 900 228	11 867 608	11 569 004	11 528 181	11 127 035	10 718 762	10 268 301	9 811 237
Amortissement	1 359 300	1 332 619	1 298 605	1 340 823	1 401 145	1 408 273	1 450 461	1 457 064	1 452 445
Nouvel emprunt *	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	700 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
emprunt "économie d'énergie "		300 000		300 000		300 000			
emprunt 2011 de 2 000 000 €									
emprunt 2009 de 2000 000 €									
Encours au 31 décembre	11 900 228	11 867 608	11 569 004	11 528 181	11 127 035	10 718 762	10 268 301	9 811 237	9 358 792
Intérêt	434 786	389 295	371 350	336 413	308 979	275 855	243 498	209 061	189 819
annuité	1 794 086	1 721 914	1 669 955	1 677 236	1 710 125	1 684 128	1 693 959	1 666 125	1 642 264
recours à l'emprunt	1 000 000	1 300 000	1 000 000	1 300 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
taux	2,69	1,35	0,90	1,09	1,23	0,57	0,70	2,30	2,30

1 Habitants	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
	15 340	15 182	14 906	14 370	14 363	13 796	13 569	13 569	13 569
2 Encours dette	11 900 228	11 867 608	11 569 004	11 528 181	11 127 035	10 718 762	10 268 301	9 811 237	9 358 792
3 Amortissement 3 Amortissement (hors gestion active de la dé	1 359 300	1 332 619	1 298 605	1 340 823	1 401 145	1 408 273	1 450 461	1 457 064	1 452 445
4 DRF	14 856 512	14 891 797	15 008 627	15 176 227	14 398 745	14 725 766	15 705 000	15 705 000	15 705 000
5 RRF	18 931 368	18 931 780	18 578 752	18 376 014	18 196 378	18 410 311	17 669 000	17 669 000	17 669 000
Ratio 5 (dette/population)	776	782	776	802	775	777	757	723	690
Ratio 9 Ratio 9 (marge d'autofinancement courant)	86 %	86 %	88 %	90 %	87 %	88 %	97 %	97 %	97 %
Ratio 11 (taux d'endettement)	63 %	63 %	62 %	63 %	61 %	58 %	58 %	56 %	53 %

Moyenne générale de la strate
(Source DGCL Année 2019/chiffres 2017)

mise à jour le 27/01/2020

Ratio 5 907,00
Ratio 9 92,30
Ratio 11 70,60

6. 6 rue du Montanot - Bail de location appartement communal

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire d'un logement de type T4 dans un immeuble en copropriété sis 6, rue du Montanot à Audincourt. Ce logement auquel est annexée une cave constitue les lots n° 10 et 5 de la copropriété.

Le bail de location était précédemment établi au nom de Monsieur Philippe HERRGOTT, époux de Madame Maryse HERRGOTT qui a manifesté son intention de conserver le logement.

Il convient par conséquent d'établir un nouveau bail de location avec Madame Maryse HERRGOTT à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les lots n° 10 et 5 soit un appartement d'une surface de 64 m² et une cave d'une surface de 6.9 m².

Le bail est conclu pour une durée de 3 ans reconductibles tacitement par période de 3 ans sauf dénonciation expresse du locataire, pour un loyer de 308,18 € mensuel, payable à terme échu et révisable annuellement.

Le locataire réglera directement toutes les dépenses liées aux contrats d'abonnements ou de prestations de services transférés ou souscrites à son nom et fera son affaire personnelle de ces contrats. Par ailleurs, la Ville facturera annuellement au locataire les charges récupérables au titre des dépenses communes liées au bâtiment soit actuellement la quote-part qui incombe aux lots n° 10 et 5 pour l'électricité des communs.

Je vous propose d'autoriser le Maire à signer un bail de location avec Madame HERRGOTT Maryse aux conditions ci-dessus énoncées.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 13/02/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

7. Tableau des Effectifs - Modificatif

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs du personnel communal :

Suppression		Création	
Au 1 ^{er} mars 2020			
		1 poste	Gardien Brigadier à temps complet
1 poste	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste	Adjoint technique à temps complet

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 13/02/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

8. Fête foraine 2020 - Interventions de la Police municipale - Convention avec la ville d'Arbouans

Monsieur CHARLET rapporte :

Mesdames, Messieurs,

La fête foraine se déroulera du jeudi 30 avril au dimanche 10 mai 2020 sur le site du Redon, terrains situés sur les communes d'Audincourt et d'Arbouans et propriété de Pays de Montbéliard Agglomération.

La Commune d'AUDINCOURT a à sa charge la totalité de la responsabilité et de l'organisation de la fête foraine. Aussi, afin de sécuriser les lieux, les agents de la police municipale, en collaboration avec la police nationale, interviendront lors du montage et pendant toute la durée de la fête foraine. De ce fait, une convention de partenariat doit être signée entre les communes d'Audincourt et d'Arbouans.

L'article L 512-3 du Code de la sécurité intérieure autorise les maires de communes limitrophes à utiliser en commun, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale. Cette autorisation, sur demande expresse des maires concernés, est formalisée par arrêté préfectoral qui définit les modalités de mise en œuvre.

Les policiers municipaux sont placés sous l'autorité du maire de la commune sur laquelle ils interviennent. Du fait de l'absence de convention de coordination entre la commune d'Arbouans et la police nationale, les policiers municipaux ne doivent pas être armés sur le territoire de la commune d'Arbouans. Cependant, une demande d'autorisation d'armer les agents a été transmise à Monsieur le Préfet.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions dans lesquelles les policiers municipaux d'Audincourt exerceront leurs missions, exclusivement en matière de police administrative, sur la totalité de la manifestation donc sur une partie de la commune d'Arbouans et ce, afin d'assurer au mieux la sécurité des visiteurs de la fête foraine.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec la ville d'Arbouans.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Fête Foraine 2020 - Interventions de la Police Municipale

Convention de Partenariat avec la ville d'Arbouans

Entre les soussignés :

La commune d'AUDINCOURT, dont le siège est situé 8 Avenue Aristide Briand à AUDINCOURT, représentée par Madame Marie-Claude GALLARD, Maire de la commune, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2020,

d'une part,

La commune d'ARBOUANS dont le siège est situé 18 rue du Stade 25400 Arbouans, représentée par Madame Nathalie LAINE-HUGENSCHMITT, Maire de la commune, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2020,

d'autre part,

PREAMBULE

La mise en œuvre en commun à haut niveau de service (THNS) du Pays de Montbéliard dénommé Evolity a nécessité la mise à disposition de terrains tout au long de son tracé sur les communes d'Audincourt, Exincourt, Montbéliard et Valentigney.

Sur le territoire de la ville d'Audincourt, la place du marché a été en grande partie dévolue à un pôle d'échanges. En collaboration avec le comité des forains, la fête foraine d'Audincourt, qui se tenait annuellement à cet emplacement, a donc été déplacée sur le site du « Redon » sur la commune d'Audincourt et pour une parcelle sur la commune d'Arbouans.

Ces terrains sont actuellement utilisés comme aire de grand passage de manière non continue. Ils sont la propriété de la Communauté d'Agglomération (parcelles cadastrées AC n° 267 d'une superficie de 86 754 m² sise à Arbouans et AB n° 316 d'une superficie de 12 088 m² à Audincourt).

La fête foraine est installée sur une partie des parcelles cadastrées AC n° 267 pour une surface approximative de 13 330 m² et AB n° 316 pour une surface approximative de 8 929 m², soit une superficie de 22 400 m².

Il est donc prévu d'utiliser cette aire pour recevoir la fête d'Audincourt sur une période d'environ un mois de mi-avril à mi-mai.

La Communauté d'Agglomération met uniquement à la disposition de la commune d'Audincourt les parcelles désignées ci-avant. La Commune d'AUDINCOURT ayant à sa charge la totalité de la responsabilité et de l'organisation de la fête foraine.

Sur le plan administratif et juridique, la Ville d'AUDINCOURT est, au cas d'espèce, organisateur et à ce titre l'unique interlocuteur et responsable des installations mises à sa disposition.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions dans lesquelles les policiers municipaux d'Audincourt exerceront leurs missions, exclusivement en matière de police administrative, sur la totalité de la manifestation, donc sur une partie de la commune d'Arbouans et ce, afin d'assurer au mieux la sécurité des visiteurs de la fête foraine.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXPLOITATION ET RESPONSABILITES

La commune d'Audincourt devra :

- obtenir les autorisations de quelque administration que ce soit, comme de l'exécution et du paiement de tous droits qui pourraient être dus, ainsi que de toutes les formalités afférentes à une telle manifestation à remplir afin de répondre à toutes exigences, notamment en matière d'hygiène et de sécurité ;
- se conformer aux textes en vigueur susceptibles de s'appliquer, règlement de police ou de voirie, règlement sanitaire ;
- prendre toutes les précautions pour limiter les nuisances (tranquillité, hygiène, salubrité, solidité, bonne tenue des lieux) et causer aux voisins ni troubles, ni préjudice.

ARTICLE 3 – CAS PARTICULIER D'INTERVENTION DE LA POLICE MUNICIPALE

L'article L 512-3 du code de la sécurité intérieure autorise les maires de communes limitrophes à utiliser en commun, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale.

Cette autorisation, sur demande expresse des maires concernés, est formalisée par arrêté préfectoral qui définit les modalités de mise en œuvre.

Les policiers municipaux sont placés sous l'autorité du maire de la commune sur laquelle ils interviennent. Malgré l'absence de convention de coordination entre la commune d'Arbouans et la Police Nationale, sur autorisation préfectorale les policiers municipaux d'Audincourt seront autorisés à être armés sur le territoire d'Arbouans.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention est consentie pour le montage et toute la durée de la fête foraine, soit du **MERCREDI 15 AVRIL** au **VENDREDI 15 MAI 2020**. Le renouvellement s'effectuera chaque année selon les dates de la fête foraine et pour le même motif après acceptation par arrêté préfectoral.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

La Commune d'Audincourt est seule responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux choses du fait de son occupation et commis tant par elle que par ses membres, visiteurs, préposés ou tout tiers intervenant pour son compte.

A cet égard, La ville d'Audincourt devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance toutes garanties nécessaires à la couverture « Responsabilités » à l'égard des tiers ainsi qu'à la couverture des biens mis à sa disposition.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable, la partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs en décrivant l'évènement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Audincourt, le
Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Damien CHARLET.

Fait à Arbouans, le
Le Maire,
Nathalie LAINE-HUGENSCHMITT.

9. Signature de l'avenant de l'ORT

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Loi ELAN du 23 novembre 2018 instaure un nouvel outil à disposition des élus engagés dans le revitalisation de leur centre ville pour conduire un projet urbain économique et social contractualisé via une convention signée notamment avec l'Etat : Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Par délibération n° 4 du 4 février 2019, le conseil municipal a confirmé son souhait de se positionner sur le dispositif Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

La ville de Montbéliard, a quant à elle conventionné le 29 septembre 2018 sur un programme "Action Coeur de Ville" et engage sa phase dite de déploiement du programme "Action Coeur de ville" à travers la signature d'un avenant de projet ORT.

Or, l'ORT doit se matérialiser par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'Etat et des établissements publics. C'est pourquoi la commune d'Audincourt a sollicité PMA et la ville de Montbéliard pour intégrer cette ORT.

De fait, le déploiement de l'ORT pour Audincourt prendra la forme de l'avenant de projet ORT présenté dans cette délibération.

Cet avenant sera conjoint avec la ville de Montbéliard, l'intégration de la ville d'Audincourt ayant été validée par le comité de projet du 3 décembre 2019 réunissant l'ensemble des partenaires engagés dans le programme "Action coeur de ville".

L'avenant présenté expose les principaux éléments de diagnostics et de projets concernant à la fois la ville de Montbéliard et la ville d'Audincourt.

Les partenaires signataires du présent avenant sont les suivants : l'Etat, Pays de Montbéliard Agglomération, la ville de Montbéliard, la banque des territoires et Action Logement.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à signer l'avenant de l'ORT.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 13/02/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



Action Cœur de Ville

Phase de déploiement

Avenant n°2 : Avenant de projet ORT –
Montbéliard

AVENANT DE PROJET A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE MONTBELIARD

ENTRE

- La Commune de Montbéliard représentée par son maire Marie-Noëlle BIGUINET ;
- La Commune d'Audincourt représentée par son maire Marie-Claude GALLARD
- La Communauté de d'agglomération Pays de Montbéliard Agglomération représentée par son Président Charles DEMOUGE.

Ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le Sous-Préfet de Montbéliard, Jacky HAUTIER,
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représentée par son Directeur Régional Bourgogne Franche-Comté, Antoine BREHARD.
- Le groupe Action Logement représenté par le Président du CRAL Groupe Action Logement, Monsieur Dominique BOURGOIS
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par le Secrétaire Général, délégué de l'ANAH dans le département, Jean-Philippe SETBON,

Ci-après, les « **Partenaires** financeurs »

d'autre part,

Article 1. Bilan de la phase d'initialisation

1.1. Etudes et/ou diagnostics finalisés

Montbéliard

Un tableau proposant une synthèse plus complète est annexé à cette convention en annexe 1

Axe	Nom de l'étude ou diagnostic	Maître d'oeuvre de l'étude	Maître d'ouvrage	Financeurs	Synthèse des conclusions
1	Etude opérationnelle à la mise en place d'une OPAH-RU	CODRA - ALTEREA	Ville de Montbéliard	ANAH (50%)	Suite au diagnostic de l'habitat du centre-ville réalisé, le choix de se porter vers une OPAH-RU contenant un volet copropriétés a été retenu. Cette OPAH-RU concentrera ses aides sur plusieurs objectifs principaux, dans le but de répondre aux problématiques soulevées dans le diagnostic : • Renforcer l'attractivité résidentielle du centre ancien et regagner de la population sur ce périmètre (attractivité démographique) • Requalifier l'offre de logements privés et mettre en place des outils de conservation et d'amélioration du patrimoine privé bâti et des dispositifs incitatifs d'aide aux propriétaires • Remettre sur le marché les logements vacants • Aider les copropriétés fragiles à retrouver une situation saine

Avenant d'ORT à la convention Action Cœur de Ville - Montbéliard

2	Diagnostic du potentiel de développement économique	Cabinet Lestoux & Associés	Pays Montbéliard Agglomération	Banque des territoires (50%)	à la suite du diagnostic, 6 axes stratégiques ont été retenus : • Renouveler l'offre médicale pour relever les enjeux des mutations • Proposer une offre tertiaire complémentaire à celle de Technoland et de la Jonxion • Régénérer une offre en habitat attractif pour les jeunes actifs • Prendre appui sur la filière maroquinerie pour développer les filières artisanales en cœur de ville • Développer une filière logistique de proximité et commerce digital • Travailler une identité gastronomie/loisirs du centre-ville (offre alimentaire, restauration...) en capitalisant sur ces seuls secteurs à potentiel Afin de mettre en œuvre ces axes stratégiques, des fiches action potentielles ont également été définies. Néanmoins, la stratégie de déploiement de ces fiches reste à définir.
3	Etude relative à l'aménagement du secteur centre-ville Nord : Axe Foch - Flament - Pajol	ROUX Paysage	Ville Montbéliard	Banque des territoires (50%)	Proposition d'un schéma de réaménagement de l'axe améliorant la condition des modes doux, répartissant la chaussée de manière différente et proposant un aménagement paysager qualitatif.
4	Schéma directeur des espaces publics du centre-ville	Urbicus - PMM	Ville Montbéliard	Banque des territoires (50%)	D'après le diagnostic, une stratégie d'intervention a été proposée, cette dernière s'appuyant sur les points suivants : - Réaménager les espaces publics majeurs du centre-ville et les portes d'entrées

Avenant d'ORT à la convention Action Cœur de Ville - Montbéliard

					- Développer un maillage de la végétation et de liaisons douces pour relier le cœur de ville à ses artères. - Créer un arboretum urbain et développer le végétal en ville - Donner la priorité aux circulations douces et aux animations en cœur de ville. - Compléter l'offre de jeux pour enfants. - Améliorer la co-attractivité entre le marché hebdomadaire et le commerce sédentaire. Pour décliner cette stratégie de manière opérationnelle, des des partis d'aménagement pour les espaces publics stratégiques ont été proposés ainsi qu'une charte qualité des espaces publics.
--	--	--	--	--	--

Avenant d'ORT à la convention Action Cœur de Ville - Montbéliard

Audincourt

Tranche	Objet de l'intervention d'urbanisme	Adjointe ou entreprise de l'Etat	Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Intervenant principal	Intervenant secondaire
1-2-3-4-5	Etude pour la revitalisation du centre ville	Cabinet Albert et associés	Ville d'Audincourt	Ville d'Audincourt	Faiblesse et opportunité du centre ville d'Audincourt	
4	Etudes urbaines et architecturales secteur église de l'immaculée Conception, Cathédrale industrielle, rue Jean Jaurès	Atelier d'architecture Gilbert Beley	Ville d'Audincourt	Ville d'Audincourt	Eléments préalables au lancement d'une maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de ce secteur des forges	
4	Maîtrise d'œuvre rue de Seloncourt	Cabinet BEJ	Ville d'Audincourt	Ville d'Audincourt	Projet en phase de consultation des entreprises	
4	Maîtrise d'œuvre rue de Belfort	Ville d'Audincourt	Ville d'Audincourt	Ville d'Audincourt	Plan d'aménagement	
1	PLH / SCOT	PMA	PMA	PMA	Documents de planification	

Avenant d'ORT à la convention Action Cœur de Ville - Montbéliard

1.2. Etudes et/ou diagnostics encore en cours

Montbéliard

Numéro	Description de l'étude/diagnostic	Responsable	Porteur de projet	Financement
4	Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine	Mr LELIEVRE – Architecte	Ville de Montbéliard	DRAC (50%)
4	Etude de reconversion du site du château	KAPAA - Atelier Bleu	Ville de Montbéliard	DRAC (33%); PMA (33%); Région BFC (14%)

Audincourt

Numéro	Description de l'étude/diagnostic	Responsable	Porteur de projet	Financement
1	Etude pré-opérationnelle d'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat	Villes vivantes	Ville d'Audincourt	Ville d'Audincourt – ANAH

1.3 Conclusions transversales des diagnostics

Montbéliard

Dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, un diagnostic multiscalair a été réalisé par l'Agence de Développement et d'Urbanisme du pays de Montbéliard, les éléments ci-dessous reprennent et résument son contenu. La version détaillée et rédigée est annexée à ce document (annexe 2).

Etat des lieux à l'échelle extra-communale

La centralité du Pays de Montbéliard (selon le SCoT) est composée de trois communes qui représentent à elles seules 1/3 des habitants de l'agglomération: Montbéliard Audincourt et Sochaux. Parmi ces trois communes, Montbéliard est la ville-centre grâce à différents éléments faisant valoir son rôle central dans l'agglomération : des services (Sous-Préfecture, maison du Département), des équipements à rayonnement intercommunal (conservatoire, Axone), un poids de population supérieur à celui des autres communes, un centre ancien datant du XVème siècle qui marque l'importance historique de la ville,...

Néanmoins, Montbéliard ne représentant que 18% de la population de l'agglomération, son fonctionnement est fortement lié aux alentours et le diagnostic territorial ne saurait être complet sans étudier ces liens au sein de l'agglomération ou à l'échelle interdépartementale.

Le pôle métropolitain, une nouvelle échelle stratégique de développement

Avec plus de 300 000 habitants sur près de 200 communes et 5 intercommunalités, dont les agglomérations de Montbéliard et de Belfort, répartis sur 3 départements (Territoire de Belfort, Doubs et Haute-Saône), le pôle métropolitain Nord Franche-Comté constitue l'un des bassins de population les plus peuplés de la région Bourgogne Franche-Comté (densité de 250 habitants au km²) et sans conteste son premier pôle industriel et économique, d'un niveau comparable ou supérieur à celui des premières concentrations urbaines de la Région Bourgogne Franche-Comté que sont Dijon et Besançon.

L'ambition du pôle métropolitain s'inscrit dans les orientations du SRADDET :

- **Entrer dans l'ère des transitions :** inscrire la stratégie régionale dans une dimension globale et transversale, réussir la transition écologique et énergétique, inventer les nouvelles transitions avec l'ensemble des territoires.
- **Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région :** susciter les stratégies de développement spécifiques des territoires, garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires, accompagner les territoires de Bourgogne-Franche-Comté dans des relations de réciprocité.
- **Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur :** consolider les fonctions métropolitaines de la région, soutenir les échanges et les réciprocités avec les territoires voisins, renforcer les réseaux et les coopérations qui inscrivent la Bourgogne-Franche-Comté au niveau national et international.

Plusieurs orientations territoriales articulent la stratégie de développement du pôle métropolitain :

- Consolider les fonctions industrielles du pôle, en misant sur l'innovation,
- Structurer les mobilités à l'échelle du pôle, en favorisant les échanges,
- Conserver les milieux remarquables naturels et patrimoniaux, et les mettre en valeur,
- Favoriser l'attractivité du territoire, en adaptant les logements et en préservant le maillage des équipements,
- Renforcer les fonctions métropolitaines majeures.

Le Pays de Montbéliard Agglomération, un moteur dans le Nord Franche-Comté.

Le projet d'aménagement et de développement durables débattu en décembre 2015, met en exergue un premier axe d'orientations visant à mieux coopérer à l'échelle du Nord Franche Comté. Cette échelle large permet d'aborder les questions du positionnement du Nord Doubs avec les territoires voisins et de préciser les liens avec son environnement. Il s'agit de consolider l'attractivité du Nord Doubs et s'inscrire dans la perspective du pôle métropolitain Nord Franche-Comté, où près de 400 000 personnes vivent et travaillent. Sa particularité réside dans un assemblage de territoires aux multiples limites administratives qui génèrent une lourde complexité dans les coopérations. Prenant en compte les spécificités de chacun, le projet du Nord Doubs affiche ses atouts pour contribuer à l'émergence et à la reconnaissance d'un projet métropolitain. Désormais aux marges de deux grandes régions et éloigné des lieux de décision publics, l'objectif est que le territoire soit doté d'une stratégie solide et lisible qui exprime son positionnement pour rester attractif. La structuration locale du développement concourt à la mise en synergie des acteurs, notamment économiques.

Avenant d'ORT à la convention Action Cœur de Ville - Montbéliard

Le développement de cet espace s'appuie sur les moteurs du fonctionnement métropolitain présents en Nord Franche-Comté dans une logique de complémentarité. Cet espace est incontestablement un territoire créateur de richesses grâce à son économie productive. Il doit aussi s'affirmer en tant que territoire d'économie résidentielle en trouvant un équilibre entre le développement urbain et rural.

La stratégie de développement territorial vise également à préserver les grandes entités naturelles, agricoles, forestières pour la biodiversité et les valoriser pour l'économie. En effet, les grandes entités naturelles sont les vecteurs d'une image plus verte pour le territoire, y compris pour son économie. Ses nombreuses qualités confèrent au Nord Doubs une richesse, grâce à la qualité de ses espaces naturels et de ses paysages, à la bonne valeur de ses secteurs agricoles. Toutefois, cette richesse peut être menacée par une urbanisation mal maîtrisée. Aussi, des actions auront à être menées pour développer ou redessiner des continuités naturelles et réhabiliter certains paysages dégradés. Cette orientation se traduit par la protection de ces grandes entités et leur valorisation économique et au même temps la recherche de moyens visant à augmenter significativement le taux de renouvellement du parc de logements (y compris par des démolitions-reconstructions) doit parallèlement permettre d'accélérer la rénovation thermique de bâtiments anciens.

Le soutien à l'emploi du Nord Doubs doit être renforcé en confirmant **l'excellence économique**. L'emploi est l'un des vecteurs essentiels de son attractivité et de son dynamisme démographique. L'objectif est donc bien de maintenir à *minima* le niveau d'emploi actuel, soit environ 150 000.

Le fonctionnement économique actuel structuré autour de l'axe Belfort-Montbéliard et du rôle essentiel des centres urbains (Techn'hom et boulevard Peugeot – interface ville PSA) doit être conforté. Dans le but de poursuivre les efforts en matière d'accueil et de services, des disponibilités foncières sont à prévoir généralement à proximité des sites déjà existants ou programmés afin de permettre des synergies. Dans ce cadre, en fonction de leur nature, certaines activités auront des localisations préférentielles, y compris en intégrant les risques naturels et technologiques. Des **potentiels importants en plein cœur de l'agglomération** sont mobilisables pour accueillir ces programmes tout en consolidant la centralité : par exemple, l'axe Montbéliard-Sochaux et les sites en proximité de PSA sont particulièrement adaptés pour concilier différentes fonctions dans un espace restreint.

Au-delà des activités de production, un tissu artisanal et de nombreuses filières de proximité et plus généralement l'économie résidentielle sont le socle d'un développement endogène. Facteur essentiel de la qualité de vie locale, les services aux personnes et aux entreprises seront encouragés.

En matière de commerce, l'excellence économique sera recherchée par des formes marchandes novatrices, insérées dans le tissu urbain, et par une stratégie d'accueil d'activités nouvelles pour le territoire.

Enfin, il est nécessaire d'améliorer les interconnexions entre réseaux tous modes. Cette orientation concerne l'accessibilité interne, externe et le déploiement des réseaux de communication numérique. Le Nord Doubs et plus généralement le Nord Franche-Comté sont particulièrement bien desservis et accessibles. L'objectif est alors d'améliorer les connexions dans une logique qualitative plus que quantitative. Cette logique doit être au service de l'attractivité du territoire et non pas un vecteur d'augmentation des déplacements quotidiens et d'un étalement urbain. Il s'agit d'accompagner les besoins croissants de mobilité et de faciliter l'accès aux services tout en maîtrisant les besoins de déplacements.

L'histoire contemporaine de l'**Agglomération du Pays de Montbéliard** est très étroitement liée au processus de développement de l'appareil industriel du Nord Doubs. L'identité du territoire et la plupart de ses caractéristiques fonctionnelles, urbaines et spatiales résultent des modifications successives du rapport entretenu entre le territoire et l'usine.

Construite pour l'industrie, réalisée autour des usines, l'agglomération montbéliardaise reste profondément attachée à sa vocation, celle de constituer un des premiers territoires productifs français. Elle sait pour autant que, pour demeurer un territoire attractif, elle doit se transformer, renforcer la lisibilité et la visibilité de son armature urbaine. C'est l'objet de la démarche de la stratégie urbaine d'agglomération.

La stratégie urbaine d'Agglomération engage les collectivités dans un programme d'actions de long terme. Sa mise en œuvre est orientée de manière prioritaire sur le cœur d'Agglomération, et sous forme d'actions plus ciblées sur le reste du territoire. Le **périmètre de centralité** identifié regroupe les principales fonctions urbaines et économiques de l'agglomération. Il s'organise à partir des trois villes qui ont les rôles urbains et économiques les plus déterminants : **Montbéliard, Audincourt et Sochaux**.

La stratégie d'agglomération, la stratégie des villes sont convergentes

L'agglomération de Montbéliard souffre aujourd'hui d'un déficit de centralité urbaine capable d'impulser une dynamique territoriale d'ensemble et de positionner le territoire de manière plus compétitive pour attirer de nouvelles populations et entreprises. En raison du rôle urbain et économique vital d'une centralité pour son agglomération, un **périmètre d'intervention prioritaire concerne la centralité d'agglomération**. Ce périmètre fait consensus auprès des élus de PMA.

Avec un tissu urbain étendu, les centralités de villes sont peu denses tant en termes d'habitat que de commerces. Des aménagements urbains ont été réalisés récemment dans plusieurs communes qui ont permis de valoriser l'image commerciale des centralités et de sortir d'une logique trop exclusivement routière. La réalisation du Transport à Haut Niveau de Service Evolity s'inscrit également dans cette tendance et permet de mieux relier les différents espaces commerciaux. L'enjeu est également de renforcer le potentiel de chalandise à proximité des centralités urbaines ou des quartiers.

La stratégie urbaine d'agglomération est fondée sur trois axes principaux :

1. La consolidation de l'ossature urbaine et sa hiérarchisation pour mieux identifier le rôle de chaque portion de territoire. **En priorité, la centralité d'agglomération doit devenir le moteur du développement du territoire**. Parallèlement, il s'agit de garantir un équilibre territorial avec les secteurs péricentraux situés autour de Montbéliard, Audincourt et Sochaux.
2. L'amélioration des **mobilités** pour renforcer l'accessibilité des pôles d'emplois et de services situés principalement dans la centralité et diversifier les modes de déplacements. C'est le sens du projet Évolity et de son élargissement à l'Aire urbaine.
3. Le développement de la **ville nature** pour tirer parti du rapport très étroit entre le tissu urbain et les espaces naturels qui se déploient jusqu'au cœur de l'agglomération et qui lui donnent une identité propre.

Pour développer les aménités urbaines nécessaires au renforcement de l'attractivité du cœur d'agglomération et plus globalement, à l'amélioration du niveau de service offert, la stratégie urbaine s'appuie sur :

- **Un cœur de réseau de transports urbains rapides et cadencés entre Montbéliard, Audincourt et Sochaux ;**
- **La requalification d'espaces publics** ciblés permettant de transformer l'image d'espaces urbains clés pour l'extension des centres villes et pour le réinvestissement urbain de secteurs dépréciés et mutables ;
- **L'augmentation des densités urbaines et résidentielles** pour faire vivre les centres (commerces, services, équipements) et augmenter leur potentiel économique ;
- **Le renforcement de la ville-nature**, qui apporte une originalité et une valeur urbaine spécifique (paysages, loisirs...) tout en facilitant l'acceptation de densités plus élevées.

La centralité d'agglomération : périmètre d'intervention prioritaire

Avenant d'ORT à la convention Action Cœur de Ville - Montbéliard

Le périmètre de centralité identifié regroupe les principales fonctions urbaines et économiques de l'agglomération. Il s'organise à partir des trois villes qui ont les rôles urbains et économiques les plus déterminants :

- la **ville centre de Montbéliard**, incluant le centre-ville historique qui se démarque par sa richesse patrimoniale et sa concentration de commerces, ainsi que le quartier de la Petite Hollande qui regroupe un ensemble de services administratifs à fort rayonnement ;
- **Audincourt** qui structure le bassin de vie du Sud de l'agglomération ;
- **Sochaux** incluant le quartier des Gravières-Evoironnes en tant que ville qui porte plus particulièrement la notoriété économique du territoire à travers l'histoire « Peugeot ». Cet espace est bien plus restreint que les limites administratives des trois villes. Il se concentre sur un périmètre qui compte 50 000 habitants et 30 000 emplois et qui offre :
 - les principales **zones d'emplois** dédiées, au premier rang desquelles le site **PSA sur 250 ha** ;
 - des **équipements culturels, de loisirs ou de santé de rayonnement métropolitain** (Axone, stade Bonal, future clinique, université des Portes du Jura, multiplexe Mégarama, complexe aquatique de la Citéd'O, pôles hôteliers, etc.), même si certains sont encore aujourd'hui plus ou moins isolés des centres urbains ;
 - des **zones commerciales** du Pied des Gouttes et des Arbletters, de maillons structurants de l'infrastructure verte et bleue (Près la Rose et son extension vers l'Île en Mouvement, Fort Lachaux, parc de la Savoureuse, Berges du Doubs à Audincourt, euro-véloroute et coulée verte), d'importants **potentiels de réinvestissements** urbains situés en articulation immédiate des centres-villes notamment sur des friches urbaines ou industrielles.

La stratégie urbaine de développement de la ville de Montbéliard

L'objectif central de Montbéliard est de renforcer son rôle de ville centre de l'agglomération. Cela passe par le fait de retrouver une attractivité économique et urbaine favorable à son positionnement dans la construction du pôle métropolitain Nord Franche-Comté.

Dans le cadre de son **plan local d'urbanisme**, un nouveau modèle de développement est exprimé dans cette perspective. Il repose sur l'affirmation d'une **centralité économique et urbaine articulée autour de 3 espaces stratégiques : le centre-ville, le secteur Congo-Bonnal et la Petite Hollande**. C'est à cette échelle que l'offre urbaine et économique atteint un seuil suffisant pour élargir le rayonnement de la ville dans son bassin de vie. Pour dynamiser cet espace de centralité et renforcer son attraction, le projet distingue trois orientations :

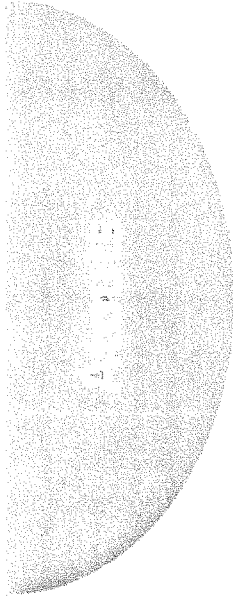
Avenant d'ORT à la convention Action Cœur de Ville - Montbéliard

- Optimiser les potentialités de développement du centre historique pour affirmer son rôle dynamisant principal,
- S'appuyer sur de grandes pièces urbaines pour **donner une dimension métropolitaine à la ville** :
 - la **Petite Hollande** en tant que centralité administrative et universitaire,
 - la création d'un **nouveau morceau de ville** d'envergure métropolitaine en lieu et place des friches PSA Nord. Une stratégie urbaine d'agglomération permettra de déterminer le devenir de cet espace et de mettre en cohérence les PLU de Montbéliard et de Sochaux.
- agir sur la **trame urbaine et les espaces publics** pour améliorer le maillage territorial et relier les pôles d'attraction entre eux de manière plus efficace et lisible.
Pour conforter sa place de ville centrale, plusieurs orientations générales sont exprimées dans le projet de la ville (PADD) :
 - Agir sur le logement pour redynamiser la démographie, en optimisant les potentiels au centre-historique,
 - Optimiser les potentiels économiques du centre-ville,
 - Renforcer les qualités urbaines du centre historique, en agissant sur la modernisation des espaces publics stratégiques.
 - Préserver les ressources naturelles et tirer parti de cette ressource en cœur de ville,
 - Affirmer le rôle central de Montbéliard dans les échanges à l'échelle du Nord Franche-Comté

La stratégie territoriale et les enjeux liés à la redynamisation du centre-ville de Montbéliard découlent de l'ensemble de ces éléments de diagnostic, chacune des échelles territoriales mentionnées précédemment ayant un impact sur le cœur de Montbéliard.

Avenant d'ORT à la convention Action Cœur de Ville - Montbéliard

Atouts, faiblesses, opportunités et menaces de la Ville de Montbéliard :



Un centre-ville bien connecté au reste du territoire

- Une convergence de différents modes de transport, notamment à l'Acropole
5 lignes régulières Evolity à l'Acropole, dont une vers la gare TGV Belfort - Montbéliard | La Gare TER | Une porte d'entrée de ville à es empruntée par les voitures, avec une proximité forte de l'A36 |
- Un réseau routier développé qui connecte la ville et le centre-ville
Proximité de l'A30 | Axe de passage pour les communes du Pays de Montbéliard Agglomération et du Pôle métropolitain |
- Une offre de stationnement importante, notamment à 5 minutes du centre-ville
4 rue Kéris en ouvrage (Voltaire, Allée, Bâtonniers, L'Esprit) qui ont accueilli plus de 300 000 usagers en 2018

Un patrimoine urbain et naturel qui marque l'identité

- Une concentration de bâtiments classés ou inscrits dans le centre-ville historique
(Hôtel de ville, Temple Saint Martin, Hôtel Spornet, les halles...)
- Un centre-ville à taille humaine
Des quartiers périphériques accessibles en 5 minutes à partir de la rue Cuvier, cœur marchand
- Un parc de logements unique dans le Pays de Montbéliard Agglomération
à l'opodo-les complémentaires de la périphérie | Des statuts d'occupation diversifiés | Une forme et un environnement urbains singuliers
- Un réseau de places important permettant de mailler l'espace public, de favoriser la déambulation
- Une mosaïque de quartiers permettant de différencier les espaces
Des constructions marquées par les différentes équipes de construction de la ville, qui lui confèrent un cadre singulier
- La présence marquée d'espaces verts et de l'Allan à proximité du centre-ville historique, notamment sur l'île du Mont-Bart

Une concentration importante de services en centre-ville

- Des équipements d'intérêts communautaires voir métropolitains organisés en pôle
Le centre-ville a une vocation communale et culturelle | Ile du Mont-Bart avec une vocation de loisirs | La Porte-Hollande est un pôle administratif
L'espace Congoy-Bond, un pôle économique et administratif
- Un cœur marchand qui concentre une mixité importante de commerces en centre-ville, diversifiés par rapport à la périphérie
- Le pôle universitaire de Montbéliard sur le plateau qui jouxte le centre-ville
Plus de 1000 étudiants sur le pôle en 2018

Un centre-ville contraint

- Une topographie importante qui isole le centre-ville de son contexte proche
- Des infrastructures (voies ferrées, boulevard, cours d'eau et canal) qui pénalisent l'accès au centre-ville
- Au coeur du centre-ville, la barrière de l'éperon rocheux du château

Des fonctions de centralités fragilisées

- Un faible poids démographique du centre-ville, au sein des limites communales et de la centralité d'Agglomération

Un centre-ville historique qui ne regroupe que 5 % des habitants à l'échelle du PMA, et 14 % de la population de Montbéliard

- Un poids économique de la ville en baisse sur les dernières années **en lien avec la diminution de l'emploi industriel**

A l'échelle du Pays de Montbéliard Agglomération : 17 % d'emplois dans la filières industrielle entre 2011 et 2016, -6 % pour le tertiaire public, -17 % pour la construction et une baisse de seulement 2 % pour le tertiaire privé

- En centre-ville, une moindre qualité du logement par rapport à la périphérie

Un corpus d'habitation moindre du fait de la vétusté et du manque d'investissement | Une plus faible adaptabilité du parc ancien aux demandes contemporaines des ménages | Les logements potentiellement indignes à Montbéliard

- Le départ de l'hôpital vers la Jonxion

Perte d'un moteur pour l'activité des commerces du centre-ville, avec la fuite des actifs et des visiteurs vers la périphérie

Une prépondérance de la voiture

- Des coupures dans les traversées piétonnes et cycles, notamment vers et depuis l'île du Mont Bart
- Des places et espaces publics non reliés au sein du centre-ville historique

Forte emprise du Boulevard sur les voiries | Flux de voitures important qui coupent le centre-ville de son environnement | Manque de connexions pour les modes doux

- Un usage monofonctionnel des places et espaces publics

Avec la présence de parkings sur la totalité des places en journée, excepté pour la place Albert Thomas

Un centre-ville inscrit dans un bassin de vie d'envergure métropolitaine

- Une taille importante du bassin de vie, avec plus de 300 000 habitants
 - Un pôle économique et d'innovation majeur
- Un territoire transfrontalier avec la Suisse, et à proximité de l'Allemagne

D'autres programmes nationaux qui s'articulent avec Action Coeur de Ville

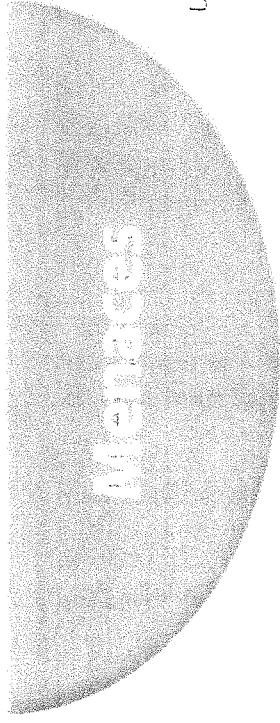
- Le projet Territoire d'Innovation de Grande Ambition (TIGA), pour redynamiser l'économie du territoire
- Le programme NPNRU, qui redynamise et revalorise des quartiers proches du centre-ville historique
*Des achats démolition à la Petite Hollande pour l'habitat | Création du Jules Verne pour les activités de loisir des plus jeunes
Redynamisation commerciale avec le marché hebdomadaire et requalification des Hexagones*
- Le programme Territoire d'industrie, pour moderniser la filière industrielle et faire face à la transition écologique, numérique, économique et démographique

D'importants gisements pour l'élaboration de nouveaux projets urbains

- De nombreux locaux vacants pour attirer de nouvelles typologies commerciales, résidentielles et économiques
*15,7% de commerces vacants dans le périmètre élargi du centre ville en 2019, 11,4% pour Montbéliard | Des commerces éphémères pour redonner une fonction commerciale, notamment pendant les Lumières de Noël (Nov.-Déc.)
Site de l'Ancien Hôpital, Triangle du Congo, Site EDF...*
- De nombreux gisements fonciers à exploiter à moins de 15 minutes à pied du cœur de ville

Une identité forte par rapport aux autres villes de la périphérie

- Un niveau d'équipements particulièrement important par rapport à la taille du bassin de vie
Musées (Château, Musée Peugeot, CRAC), MA Scène, théâtres, Axone, Médiathèque...
- De nombreux événements organisés, permettant de mettre en avant la vie culturelle de la ville
*Des animations tout au long de l'année (Festival des Mômes, Festival du Nez Rouge, Estivales du Près-la-Rose, Match Stade Bondi, Animations commerciales...)
Un temps fort avec les Lumières de Noël, avec environ 500 000 visiteurs en 2018*
- Des produits locaux reconnus à l'échelle nationale, qui permettent de réaffirmer l'identité de la ville et d'attirer des touristes



Des changements socio-économiques perturbant le fonctionnement du territoire

- Un vieillissement de la population, notamment au sein de PMA
Une évolution qui suit la tendance nationale | +8,9% de 65-79 ans entre 2010 et 2015 pour PMA, +1,3% pour le Pôle Métropolitain | Les classes d'âge les plus jeunes en légère baisse ou stagnantes (entre -1% et +1% entre 2010 et 2015)
- Une révolution économique et numérique
Dématérialisation des services | Forte croissance du commerce digital | Evolution des types d'emplois

Une périphérisation des activités du centre-ville

- Une périurbanisation de l'habitat qui concurrence les logements du centre-ville
L'après le diagnostic du PLH, un manque de coordination des stratégies communales, qui sont concurrentes et qui disséminent l'offre de logement sur le territoire de PMA
- Une fuite des équipements, administratifs notamment
Des équipements nouvellement implantés à la Petite Holidande | Fermeture de la Sous-Préfecture en centre-ville
- Des équipements commerciaux implantés hors du centre-ville qui détournent les flux vers la périphérie
Notamment la zone d'activité Pied des Gouttes qui concentre des commerces, accessibles en moins de 5 minutes en voiture du centre-ville
- Une absence de réputation des implantations économiques et commerciales à l'échelle du bassin de vie
Concurrence avec le centre | Diminution du potentiel d'accueil

Des concurrences territoriales accrues

- Une forte concurrence des territoires périurbains, aux impôts locaux plus faibles
- Des dispositifs nationaux peu favorables à l'investissement
Notamment pour les investissements locatifs dans les zones déclinées

Une vulnérabilité accrue face au changement climatique

- La formation d'îlots de chaleur urbains, notamment en centre-ville
- Une ville bâtie au bord de l'eau, plus vulnérable aux risques d'inondation

Enjeux pour la Ville de Montbéliard :

C'est à partir du constat des points forts et points faibles de territoires qu'un ensemble d'enjeux ont pu être posés. Ces enjeux inhérents à la redynamisation du cœur de ville visent à s'appuyer sur les points déjà forts du territoire pour les développer de manière plus grande encore et recommandent également de chercher à travailler sur les problèmes auxquels fait face le cœur de ville de Montbéliard.

AXE 1 : Enjeux liés à la restructuration et à la réhabilitation de l'offre d'habitat

- **Renforcer le poids démographique du cœur de ville**, en agissant sur la mobilisation foncière et le développement de programmes dans le centre et jusqu'à 15 minutes à pied du centre, et sur la résorption de la vacance,
- **Répondre davantage à la demande actuelle**, en proposant des types de logement adaptés (habitabilité, prestation, coût, environnement proche de qualité...) et cibler des îlots de restructuration réunissant ces qualités,
- Répondre davantage à la demande, **en adaptant l'offre en logements, en fonction** des types de ménages souhaitant s'installer en centre-ville, ou des types de ménages ciblés, et notamment en développant l'offre de :
 - o grandes typologies (regroupement de lots vacants ...) pour pouvoir proposer des logements adaptés aux familles, et pour offrir une alternative aux pavillons de la périphérie,
 - o petits logements locatifs meublés, qualitatifs et à prix attractif,
 - o logements adaptés aux personnes âgées.
- **Stimuler la production d'une offre locative privée de qualité** au centre-ville, avec des loyers adaptés aux ménages,
- **Intervenir sur le bâti ancien et dégradé, en remettant sur le marché des logements vacants** et en luttant contre la précarité énergétique et l'habitat indigne, et poursuivre l'effort sur les façades.
- **Accompagner les copropriétés** qui montrent des signes de fragilité, **Restructurer certains espaces mutables et îlots dégradés** qui offre des situations résidentielles attractives par rapport au cadre de vie (bord de l'eau notamment

AXE 2 : Enjeux liés à l'activité économique et commerciale

Pour tirer parti des mutations de la structure de l'emploi, le **centre-ville doit être inscrit dans une stratégie de spatialisation économique, à l'échelle de PMA mais également du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté**, visant à :

- **Consolider sa vocation métropolitaine**, en conservant les fonctions attractives encore présentes au centre-ville,
- **Renforcer son rôle économique en devenant une destination préférentielle** pour des activités de bureau et de services,

Avenant d'ORT à la convention Action Cœur de Ville - Montbéliard

- **Maîtriser le développement commercial**, et notamment des commerces en périphérie du centre-ville,
- **Générer des flux au centre-ville**, liés à l'attractivité commerciale, les équipements et les services, notamment l'offre médicale,

Le centre-ville doit aussi s'adapter et créer des conditions d'accueil favorables en :

- **Adaptant les cellules commerciales** et l'immobilier d'activité,
- **Créant une nouvelle offre immobilière**, répondant aux segments de marché offrant des potentiels,
- **Dynamisant l'offre commerciale**, en favorisant l'implantation de locomotives commerciales, et en adaptant l'offre commerciale **aux changements des modes de consommation** (horaires et numérique),
- **Animant le centre-ville** en donnant une réelle ambiance urbaine et singulière par rapport aux commerces périphériques et aux autres centres urbains proches.

AXE 3 : Enjeux liés à l'accessibilité, la mobilité et les connexions

- **Attirer les flux quotidiens** vers le centre-ville,
- **Organiser et gérer le trafic** de ces flux quotidiens,
- **Rééquilibrer la répartition des modes** de déplacements dans les espaces publics, notamment sur les axes donnant accès au cœur historique, en restructurant les principaux axes
- **Renforcer la lisibilité et la qualité des entrées de la ville** et des liaisons, notamment avec l'île du Mont Bart,
- **Poursuivre l'optimisation du fonctionnement des stationnements**, pour privilégier les visiteurs sans pénaliser les riverains

AXE 4 : Enjeux liés aux formes urbaines, à l'espace public et au patrimoine

- **partager l'usage des places publiques** et permettre leur mise en valeur pour qu'elles jouent un rôle fédérateur dans l'animation du cœur de ville au quotidien et lors des événements;
- **trouver une synergie entre le circuit patrimonial et le circuit commercial** en assurant des continuités d'aménagements et une identité propre aux espaces publics du cœur de ville ;
- **unifier la qualité de traitement des espaces publics** pour garantir la continuité des aménagements, rééquilibrer les espaces au profit des modes doux et créer une identité propre au cœur de ville ;

Avenant d'ORT à la convention Action Cœur de Ville - Montbéliard

- **aménager progressivement l'ensemble des portes** du cœur historique pour faciliter les franchissements du boulevard depuis les quartiers limitrophes et ouvrir le cœur de ville en direction des faubourgs ;
- **permettre l'évolution du bâti** pour répondre aux besoins des habitants et commerçants et intégrer les enjeux environnementaux, tout en protégeant son caractère architectural ;
- **renforcer les ambiances paysagères du centre-ville** pour amener une meilleure lisibilité de l'espace, améliorer le confort des habitants et usagers et intégrer les changements climatiques.

AXE 5 : Enjeux liés à l'accessibilité des équipements, services publics et à l'offre culturelle et de loisir :

- **Consolider la vocation métropolitaine** du centre-ville, en conservant les fonctions attractives encore présentes au centre-ville,
- Adapter le centre-ville aux **évolutions socio-économiques**, en modulant les horaires d'ouverture des commerces et des services, et en prenant en compte les effets de la révolution numérique,
- **Créer des liens vers les équipements situés en périphérie proche du centre-ville** pour capter les flux vers le centre,
- **Fournir l'accès à l'information et favoriser la visibilité des événements organisés en centre-ville**, avec notamment une confortation de la communication digitale de la Ville.

Audincourt

Les enjeux suivants se dégagent pour la commune d'Audincourt sur la base des diagnostics réalisés ou en cours.

En matière d'habitat :

Une démographie singulière,

- Un vieillissement de la population,
- Une part importante de personnes seules,
- Une vacance plus importante en centre-ville que sur l'ensemble de la ville,
- Une faible densité de population en cœur de ville,

Un décalage taille des ménages / taille des logements.

- 67 % de petits ménages pour 38 % de petits logements

Un taux de vacance révélateur d'un habitat inadapté et vieillissant,

Avenant d'ORT à la convention Action Cœur de Ville - Montbéliard

- Une tension sur les petits logements,
- Un besoin de réhabiliter mais aussi de restructurer,
- Un habitat construit majoritairement avant les années 80,

Une faible densité de logement en centre ville,

- Un besoin de poursuivre la politique menée de constructions de logements neufs dans les « dents creuses », plus de 154 logements neufs en 10 ans

En matière d'économie / commerces :

Un positionnement au cœur d'un bassin d'emplois importants dont les actifs sont mobiles,

- Un flux important d'actifs mobiles, 3300 actifs entrants et 3400 actifs sortants sur lequel il convient de capitaliser,

Une zone de chalandise qui rayonne sur le sud agglomération,

- Une structure commerciale au croisement en deux vallées
- Une zone de chalandise, marquée par une baisse démographique, constituée par les communes limitrophes

Un tissu commercial porté majoritairement par un tissu d'indépendants,

- Une offre de gamme plutôt élevée
- 95 % d'indépendants, un marché couvert, un marché extérieur,
- Pas de commerce alimentaire,

Une vacance commerciale à surveiller,

- Une vacance à surveiller : 16.3 % début 2018, 14.2 % fin 2019,
- Des loyers trop élevés sur lesquels il convient d'agir : 17 cellules propriétés de la ville.

En matière d'accessibilité, de mobilités et de connexions :

Des mobilités repensées autour du THNS,

- Un bouleversement des usages,
- Un déficit d'image persistant,
- Des difficultés d'accès, à simplifier et à rendre lisible,

Un parc de stationnement confortable et méconnu,

- 1 000 places dont 70 % gratuites,
- Persistance de l'idée d'un stationnement compliqué.

En matière de formes urbaines, d'espace public et de patrimoine :

Avenant d'ORT à la convention Action Cœur de Ville - Montbéliard

- Une forme urbaine hétérogène,
- Un fort engagement sur la qualité des espaces publics,
- Un front bâti à harmoniser avec des ruptures de volumétrie importantes,
- Un besoin d'intensifier l'identité de cœur de ville en repensant l'organisation spatiale de la centralité

En matière d'accès aux équipements et services publics :

- Une offre de service public de proximité importante à rendre lisible,
- Une offre de soins à développer,
- Une offre culturelle dynamique qui doit rayonner sur le centre ville.

La stratégie de développement du territoire basée sur ces éléments de diagnostic répond aux objectifs suivants :

- La valorisation de l'image de la ville, du cadre de vie et des infrastructures,
- La vitalité du cœur de ville autour d'un centre ville habité disposant de services et de commerces,
- Le maintien d'une offre commerciale et artisanale de proximité

Un certain nombre de mesures ont déjà été engagées pour surmonter ces difficultés parmi lesquelles on peut citer :

- Réhabilitation de l'ancienne caserne de pompiers transformée en plusieurs cellules commerciales occupées,
- Fort engagement sur la qualité des espaces publics du centre-ville.
- L'engagement d'opérations immobilières pour permettre des opérations sur l'habitat et sur les commerces et maintenir la qualité du linéaire marchand.
- Le renforcement de la stratégie de densification du centre ville avec l'acquisition de friches pour permettre d'étendre le centre-ville.

Article 2. Stratégie de redynamisation - Réponse aux conclusions du diagnostic

Montbéliard :

Suite aux enjeux mentionnés précédemment, une stratégie de redynamisation du cœur de ville de Montbéliard a été formulée. Les éléments exposés ci-après résument la stratégie de redynamisation plus complète et descriptive annexée au présent avenant (annexe 3).

PREAMBULE

La formalisation de ce projet est le fruit d'un important travail partenarial orchestré par la ville de Montbéliard. Il se fonde sur la stratégie globale portée par les élus au travers du Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 20 mars 2017. A travers ce document, Montbéliard a décidé d'engager plusieurs actions :

- des actions sur le logement et le commerce, pour diversifier l'offre, redynamiser la démographie et renforcer le pôle économique de la ville,
- Des actions sur les trames urbaines et les réseaux de communication, pour désenclaver les quartiers, leur garantir un meilleur fonctionnement et réduire l'omniprésence de l'automobile,
- Des actions sur l'environnement naturel qu'elle entend préserver et ouvrir sur la ville.

Pendant la phase d'initialisation du programme Action Cœur de Ville l'apport d'études thématiques approfondies a permis de **consolider cette stratégie globale** et de lui **donner une traduction opérationnelle**. En effet, l'ensemble de ces éléments a été croisé afin d'aboutir à un projet cohérent dont l'objectif principal est de renouer avec l'attractivité.

L'ossature générale du projet a été présentée une première fois lors du **Comité de Projet du 16 mai 2019** qui l'a validée. Elle est construite autour de trois axes transversaux qui contribuent à un retour d'une qualité du « vivre en ville » dont la résultante sera un regain d'attractivité.

Le projet du centre-ville a été détaillé et exprimé sous une forme spatialisée. Elle inclut une **traduction cartographique des orientations pour chacun de ses axes**. Ces cartes synthétiques donnent une vision synoptique de chaque axe et intègrent les conclusions des études urbaines ou économiques conduites pendant la phase d'initialisation.

Le projet est décliné dans une stratégie d'intervention exposant :

- le programme d'actions et l'échelonnement des interventions dans le temps ;
- une qualification des effets attendus en termes de revitalisation et de dynamiques urbaine, commerciale, économique et touristique, qui s'est traduite par la réalisation d'une méthode d'évaluation de l'impact du projet sur l'attractivité du Cœur de Ville.

Ce volet « stratégie de redynamisation » a été formalisé par l'Agence de Développement et d'Urbanisme dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pendant la phase d'initialisation du programme.

Montbéliard, Action Cœur de Ville

Rendre le centre-ville plus attractif

L'attractivité du centre-ville est l'une des conditions principales pour conforter Montbéliard dans son rôle de ville centre de l'agglomération et le service qu'elle apporte à sa population. Cela nécessite de définir **un projet global qui coordonne et met en cohérence les actions publiques de la ville et de l'agglomération et celles du privé**. Ce projet s'appuie sur **trois axes principaux** :

1. la consolidation des **fonctions** de centralité de Montbéliard : les **ingrédients**
2. le renforcement de l'**identité singulière** du centre-ville : le **contenant**
3. le fait de **faire vivre** le centre avec son contexte immédiat : l'**animation**

Chacun de ces trois axes intègre des enjeux transversaux relatifs à la transition numérique et climatique. Le projet vise à ce que Montbéliard, dans la continuité de son histoire riche, (ré)affirme son caractère innovant et s'adapte aux changements à l'œuvre, en lien avec sa population.

Axe 1 : consolider les fonctions de centralité de Montbéliard

Pour devenir plus attractif, dynamique et animé, le centre-ville doit densifier son occupation humaine et élargir son aire de rayonnement. Le centre-ville doit ainsi veiller à concentrer, dynamiser et qualifier chacune des fonctions qui déterminent une centralité :

- l'**habitat** pour renforcer sensiblement son poids démographique ;
- le **commerce** pour relancer sa dynamique et redynamiser le cœur de ville ;
- les **équipements et services non marchands** pour décupler les motifs de fréquentation ;
- l'**économie et le tourisme** pour stimuler l'activité du centre.

Le renforcement de ces fonctions contribue à drainer davantage de flux et à renforcer la fréquentation et le rayonnement du cœur de ville.

HABITAT.

La **reconquête des logements inoccupés** est décisive pour **repeupler le centre-ville**, augmenter la clientèle de proximité de ses commerces et dynamiser sa vie urbaine. Elle appelle une combinaison d'actions publiques et privées. Une démarche concertée est à poursuivre et amplifier grâce à l'OPAH-renouvellement urbain et au programme Action cœur de Ville pour inciter les propriétaires de logements vacants **à réhabiliter et remettre sur le marché leur patrimoine en adéquation avec la demande et les cibles visées. Pour garantir un effet levier, il s'agit également de mettre le programme d'action sur l'habitat en corrélation avec le programme sur les autres fonctions ainsi que sur les espaces publics**, en assurant un effet de synergie et de masse.

Ces interventions seront réalisées en partenariat avec l'agglomération, l'ANAH et Action Logement et se dérouleront dans une stratégie de reconquête opérationnelle qui se poursuivra sur le long terme. Pour autant la taille du centre est limitée. Il s'agit donc également de mobiliser les potentiels situés à moins de 15 minutes à pieds des portes du centre. Les actions sur l'habitat se poursuivront jusqu'à ce que le centre ait atteint un poids démographique et une qualité d'habitat lui permettant de jouer pleinement son rôle de centre urbain de l'agglomération.

COMMERCE.

Fonction essentielle pour l'attractivité et l'animation du centre-ville, elle fait face à la concurrence des autres pôles urbains proches, des zones commerciales de périphérie et du commerce digital. Plusieurs orientations sont définies pour augmenter le potentiel de clientèle des boutiques du centre-ville. Elles ont pour objectif de permettre à l'offre commerciale de se **démarquer des offres concurrentes** en renforçant sa **spécificité** et en promouvant davantage son **identité** pour se démarquer de l'offre des périphéries et de celles de centres urbains proches et facilement accessibles. Il s'agit de miser sur la diversité de l'offre et sa qualité, sur l'ambiance marchande.

Des actions ont été engagées par la ville dès 2016 suite aux assises du centre-ville (voir diagnostic, volet économique et commercial). On en mesure aujourd'hui les retombées avec davantage d'ouvertures que de fermetures de commerces, des porteurs de projets qui se sentent accompagnés par la manager de centre-ville, une association des commerçants engagée dans une démarche de reconquête de clients, ...toutes ces actions seront poursuivies, amplifiées et accélérées dans le cadre d'Action Cœur de Ville pour atteindre au plus vite les objectifs fixés.

EQUIPEMENTS et SERVICES PUBLICS

Le château verra son rôle renforcé par la remobilisation des surfaces laissées vacantes après le départ du conservatoire pour les Blancheries. La thématique retenue, **centrée sur la culture, l'histoire et le tourisme** permettra de drainer un public large et de moderniser la médiation historique et culturelle et de renforcer la fréquentation du site pour les Montbéliardais et les visiteurs. Par ailleurs, le maintien de fonctions administratives et de développement de services publics en centre-ville sera recherché. Pourvoyeurs d'emplois, ces équipements sont également générateurs de flux et de fréquentation des cafés et restaurants du centre-ville. Le projet vise également à adapter l'offre et le niveau de services offerts aux attentes actuelles des ménages en particulier en termes de **santé**. En effet, les polarités médicales sont aujourd'hui d'importants générateurs de flux.

ACTIVITES ECONOMIQUES et TOURISME.

Il s'agit d'adapter le cœur de ville aux mutations liées aux nouvelles activités et à la transition numérique. La proximité immédiate du cœur de ville avec le **pôle d'échanges de l'Acropole**, la **gare** et le **site de production de PSA** sont des atouts majeurs pour l'accueil de nouvelles activités économiques et l'implantation d'équipements et services publics ayant besoin d'une **accessibilité à l'échelle métropolitaine**. En développant et en rendant visible des écosystèmes favorisant l'expérimentation, les rencontres et l'innovation, le développement de la ville s'inscrit également dans le prolongement de son **histoire riche d'inventeurs**. Il doit ainsi trouver toute sa place dans la mise en œuvre du programme territoire d'Innovation. Ces fonctions pourront tirer parti de locaux sous-occupés à rénover, mais aussi d'espaces fonciers à mobiliser pour la création d'une offre neuve notamment sur l'axe Alliés-Gare.

- A. Agir sur l'habitat pour renforcer le poids de population
- B. Dynamiser l'offre commerciale et maîtriser les concurrences
- C. Agir sur les équipements et services non marchands pour découpler les motifs de fréquentation du centre-ville
- D. Agir sur l'économie et le tourisme pour stimuler l'activité du centre

Axe 1 : renforcer l'identité singulière du cœur de ville

Pour permettre à son centre non seulement de se démarquer positivement dans le paysage concurrentiel local mais aussi de se forger une notoriété à une échelle plus large, Montbéliard dispose d'atouts identitaires très forts. Le cœur de ville doit **regagner en qualité** par des **interventions sur les espaces publics** visant à :

- renforcer son **effet vitrine** ;
- mettre en valeur son **patrimoine urbain** ;
- insuffler la **nature** jusqu'au cœur de ville.

La mise en valeur du patrimoine en lien avec la qualification du réseau d'espaces publics contribue à **poursuivre le changement d'image de Montbéliard**. Il s'agit de renforcer son attractivité auprès des habitants, des actifs et des visiteurs.

Le projet s'appuie sur la compacité et la qualité de son **patrimoine architectural et urbain**, la **nature en ville** et enfin son **histoire industrielle** plus contemporaine. Ces éléments symboliques sont les socles de l'ambiance de la ville. Ils lui donnent son originalité et soulignent sa «personnalité». Aujourd'hui, le projet interprète de manière contemporaine ces caractéristiques.

En premier lieu, **le château et son promontoire seront repensés de manière globale** : locaux vacants, espaces extérieurs, parcours muséal, accès ... Ces changements donneront un nouveau rayonnement à cet espace emblématique qui fera du **château le point d'orgue du circuit touristique et patrimonial**.

Puis, la **proximité immédiate du cœur de ville avec les berges, le port et les parcs urbains** ainsi que la présence de **grands équipements** et d'**événements** dont le rayonnement est métropolitain voire international génère des **flux touristiques vers le cœur** de ville. L'amélioration des connexions en termes de lisibilité et de confort des déplacements doit permettre de capter davantage de flux vers le centre-ville.

A. Renforcer l'effet vitrine du centre depuis les espaces publics

B. Mettre en valeur l'ensemble du patrimoine urbain

C. Insuffler la nature jusqu'au cœur de la ville

Axe 3 : animer et faire vivre le centre en lien avec son contexte immédiat

En complément des deux premiers axes, le projet vise à **s'adapter aux besoins et comportements des habitants, des actifs et des visiteurs**. Il s'agit d'« enchanter » les personnes qui fréquentent le cœur de ville en **complétant son animation** pour renforcer la fréquentation et servir de vecteur de communication sur les changements à l'œuvre. Pour ce faire, le projet s'appuie en premier lieu sur la capitalisation des animations phares existantes. Ensuite les animations culturelles, commerciales, sportives et de loisirs permettent de renforcer la fréquentation du centre et de donner des habitudes de fréquentation. Enfin, au quotidien, le cœur de ville doit devenir plus attractif pour les habitants et les visiteurs en misant sur une ambiance plus conviviale avec davantage de place accordée aux enfants et des aménagements ou mobiliers saisonniers permettant de varier les ambiances.

Ensuite, le projet vise à **tirer parti des quartiers générateurs d'attractivité** et les raccrocher au centre pour profiter des flux qu'ils drainent. Un travail important sera conduit sur les axes de liaison entre les équipements structurants et le centre avec un renforcement de la valeur paysagère et un rééquilibrage des espaces au profit des modes doux. Les plantations d'arbres permettront par ailleurs d'améliorer le confort d'été et de limiter les îlots de chaleur.

Enfin, dans un objectif de stimuler les investisseurs locaux et d'attirer les investisseurs nationaux le projet prévoit de déployer un **plan de marketing et de communication** pour accroître la notoriété de Montbéliard. Le changement d'image et la création d'une identité de projet doivent être visibles à la fois localement et globalement. La portée de cette action sera d'autant plus grande si elle est portée non seulement par Montbéliard mais aussi par l'ensemble des acteurs publics (PMA, office du tourisme, CCI, CAM, ...) et privés (association des commerçants, associations sportives ou culturelles, ...) présents sur le territoire.

A. Renforcer l'animation du cœur de ville

B. Tirer parti des quartiers générateurs d'attractivité et les raccrocher au centre

C. Accroître la notoriété de Montbéliard

Audincourt

Le centre-ville bénéficie d'un fort potentiel de conversion.

La municipalité a entamé des aménagements depuis plusieurs années en travaillant sur différents axes (requalification d'espaces publics, mobilité avec le THNS, logements, acquisition et préemption de cellules commerciale, etc...).

La ville d'Audincourt souhaite poursuivre ce travail et endiguer les signes de fragilité sur le plan du commerce, du logement, de la circulation et du patrimoine, qui ont nécessité, dans le contexte national d'accompagnement à la modernisation des centres-villes, d'être audités afin de déployer les actions adaptées aux enjeux de demain.

Audincourt a pris conscience de l'importance des actions croisées dans les interventions sur le centre-ville depuis plusieurs années afin de conforter son double rôle structurant et complémentaire dans l'agglomération du Pays de Montbéliard.

Les réflexions ont été menées sur l'économie, les transports, le logement, les équipements dans le but de développer un équilibre urbain favorable aux habitants et usagers d'Audincourt dans un souci de préserver l'attractivité et le dynamisme de la commune au sein de son territoire.

Notre stratégie de redynamisation s'appuie sur un triptyque qui représente les priorités de la municipalité :

- Le maintien d'une offre commerciale de proximité
- La vitalité du cœur de ville (logements, services, commerces, services publics...)
- La valorisation du cadre de vie, et des infrastructures.

Au fil des ans, la ville s'est transformée de manière harmonieuse,

- avec **la rénovation de l'espace public** pour donner plus de lisibilité aux commerçants,
- par **l'amélioration de l'accessibilité**
- par **le développement des modes doux**,
- par **la réhabilitation des bâtiments publics**,
- par **l'accompagnement des propriétaires** avec un plan de rénovation des façades,
- par **un engagement pour traiter les dents creuses** en matière d'habitat neuf et de mixité,
- par une action volontaire sur les acquisitions de locaux commerciaux pour lutter contre la vacance et agir sur les prix.

Avenant d'ORT à la convention Action Cœur de Ville - Montbéliard

- Par le confortement de l'activité industrielle avec Flex N'Gate,
- Par une mobilisation pour l'accès aux soins, aux services publics, à la culture et au réseau de mobilité,

C'est toute la partie sud de l'agglomération qui bénéficie de l'offre de centralité proposée par Audincourt, deuxième ville de l'Agglomération.

Ce rôle, il importe aujourd'hui de le préserver, de le conforter et surtout de le dynamiser.

La stratégie territoriale engagée à l'échelle de l'agglomération, à travers de grandes politiques publiques, permet **de définir un projet de redynamisation de son cœur de ville**, dans ses dimensions urbaines, écologiques, économiques et sociales cohérentes, complémentaires avec Montbéliard.

Ce projet fort et ambitieux permet aujourd'hui de proposer un périmètre d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) à l'échelle d'Audincourt qui s'articule autour des enjeux et de projets.

Premier enjeu l'habitat :

Face aux risques de perte d'attractivité du centre-ville au bénéfice des territoires extérieurs notamment Belfort, et de la dégradation progressive du parc de logements, l'enjeu pour le centre-ville d'Audincourt est d'accroître, de diversifier, de requalifier et de reconfigurer son offre de logements en jouant à la fois sur :

- **l'accompagnement des familles dans leur parcours résidentiel.**
- **la lutte contre la vacance**
- **le renforcement de la densité du cœur de la ville**

Il existe un décalage entre la taille des ménages et la taille de logements.

Audincourt doit être capable de proposer une continuité résidentielle et accompagner les familles dans leur évolution, tout au long de leur vie, un cadre de vie adapté aux nouveaux modes de vie, aux nouveaux besoins des familles.

L'adaptation et la reconfiguration des grands logements est donc un enjeu important pour rendre attractif l'habitat sur le centre-ville et nécessite une dynamique d'investissement pour soutenir les propriétaires.

L'engagement d'une étude pré opérationnelle était donc nécessaire pour confirmer le besoin d'une OPAH-RU et pour faire bénéficier entre autre aux propriétaires de la mise en place du dispositif Denormandie.

Le travail déjà amorcé de la densification doit se poursuivre ; il doit être progressif, concerté et en harmonie avec l'existant.

Deuxième enjeu : favoriser le développement économique et commercial équilibré.

Avenant d'ORT à la convention Action Cœur de Ville - Montbéliard

Les enjeux économiques et commerciaux reposent sur deux problématiques spécifiques : **la captation des clients et comment faire vivre le centre-ville.**

Depuis des années, la ville est proactive avec le maintien d'une activité forte au centre-ville : plus 5 000 emplois sur la commune. La grande majorité relève du secteur tertiaire et de l'industrie ; l'industrie tenant une place prépondérante avec l'entreprise Flex N Gate, près de 1 300 emplois à 3 minutes du cœur de ville.

La ville est également proactive avec la maîtrise du foncier avec l'acquisition des nombreuses cellules.

La ville est propriétaire de 24 cellules dont 17 en centre-ville. Elles sont quasiment toutes louées. Car elles sont proposées à des prix correspondant au marché. Cela nous permet d'avoir la main sur une diversité commerciale. Dernier exemple symbolique : l'installation de Défense d'Entrer au cœur de ville.

Le recrutement d'un manager commerce permet d'accompagner tous les porteurs de projets pour faciliter l'installation d'enseignes, pour compléter l'offre commerciale notamment sur le secteur alimentaire.

Des animations en partenariat avec l'Association des Commerçants d'Audincourt existent mais elles doivent être confortées et développées pour promouvoir les commerces.

Un plan de communication global doit être imaginé pour faire connaître notre territoire.

Malgré un engagement fort de la ville, Audincourt souffre toujours d'un réel déficit d'image : méconnaissance de l'offre commerciale, sentiment que la ville est inaccessible, et que le stationnement y est très compliqué.

Ce constat va permettre d'aborder **le troisième enjeu : celui de l'accessibilité, la mobilité et les connexions.**

Troisième enjeu : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

La situation géographique d'Audincourt ne peut pas être changée. Elle se situe entre deux vallées : la vallée du Gland et celle du Doubs. La RD 437, qui sépare la ville en deux, est et sera toujours **un axe de transit majeur.**

Si les aménagements du THNS ont permis de fluidifier ce trafic très dense notamment en centre-ville, la longue période des travaux, la modification des sens de circulation, l'augmentation du flux automobile ont renforcé le ressenti – déjà existant – d'une ville peu accessible.

La question des déplacements et de l'accès au centre-ville suppose aujourd'hui d'orienter toutes les actions vers une convergence des flux, une simplification des accès, une signalétique adaptée, une identification claire du stationnement et la promotion des mobilités actives.

Avenant d'ORT à la convention Action Cœur de Ville - Montbéliard

La mise en valeur des liaisons urbaines doit être accentuée pour mieux comprendre les aménagements de la ville mais aussi de l'organisation spatiale de la centralité.

Cela nous emmène ainsi au quatrième enjeu celui de la mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine.

La ville a travaillé **sur une identité de cœur de ville** qui n'existait pas en raison de l'absence d'un cœur historique.

Des marqueurs forts sont importants comme la poursuite :

- **de l'aménagement des Berges du Doubs** pour mettre en lumière les liaisons naturelles entre le centre et le quartier des Forges.
- **le développement du retour de la nature en ville** avec plus de végétalisation des espaces publics
- **le développement des espaces publics partagés**, de proximité, ouverts à tous

L'aménagement des entrées de ville joue également un rôle primordial dans le projet de revitalisation de la commune.

Elles sont la première image du territoire, elles participent par leurs aménagements à une cohérence entre le centre-ville et les autres quartiers.

La requalification de la rue de Belfort dont les travaux commenceront au printemps 2020 permettra de rendre lisible et attractive cette entrée majeure du centre-ville, de mettre aussi en valeur l'identité commerciale de ce secteur.

Autre entrée de ville, celle des Forges. L'aménagement d'un parvis entre l'Immaculée Conception et la cathédrale industrielle fera le lien entre le quartier et le centre-ville.

Audincourt doit aussi penser un parcours patrimonial et touristique allant de l'Immaculée Conception pour arriver au Sacré Cœur, joyaux de la commune.

Le dynamisme d'un territoire, ce n'est pas seulement l'économie, les liaisons.

C'est aussi tout ce qui l'incarne et le rend vivant. Ce sont les communs.

Les services publics et les équipements publics jouent un rôle déterminant en créant lien social, en structurant l'espace public, en créant des animations.

Si la ville n'a pas véritablement de cœur historique, **le centre-ville est très attractif par la concentration des services publics** (Mairie, Trésorerie Municipale, la CPAM, la CAF) et des services de proximité (IDEIS, la Poste, Maison médicale d'urgence, Pôle emploi, Groupe Moventis, Centre social Escapade...).

Cette offre de service de proximité doit être préservée, et l'accès favorisé. C'est le cinquième enjeu.

L'offre de services de proximité est très forte. Elle rayonne au-delà de la ville et touche la population du bassin sud de l'Agglomération.

Il conviendrait de la formaliser dans le cadre d'un label type maison France Services afin d'améliorer son accessibilité, sa lisibilité.

Les services à la personne sont aussi très importants. La démographie médicale s'aggrave chaque année. La commune a choisi d'être **proactive pour appréhender l'enjeu de l'offre de soins**. Le levier immobilier est mobilisé pour favoriser l'installation de jeunes médecins, mais aussi de nombreux services paramédicaux. La ville travaille actuellement sur un centre de santé.

Audincourt est une ville dont la renommée culturelle n'est plus à faire. Pourtant, on ne capitalise pas toujours sur ces événements. 42 000 personnes pour Rencontres et Racines : difficile de mesurer l'impact sur les commerçants.

L'enjeu est de mobiliser tous les équipements culturels présents (théâtre, espace d'exposition, salle de concert...) afin de développer différents services à la population (cafés, boutiques éphémères, espaces de rencontres...) et de contribuer ainsi à la revitalisation du centre-ville.

Avenant d'ORT à la convention Action Cœur de Ville - Montbéliard

Axes	Objectifs opérationnels	Actions
Axe 1 : Réhabilitation et restructuration pour une offre attractive de l'habitat en centre-ville	Répondre aux besoins de la population en matière de logement	Etude pré opérationnelle en vue d'une OPAH (Juillet 2019 – Juin 2020)
	Rénover l'habitat et lutter contre la vacance	Mise en place du programme OPAH RU (Septembre 2020 – 2025) Mise en place de l'avantage fiscal du dispositif Denormandie Mise en place d'un volet BUNTI dans le cadre de l'OPAH RU
	Renforcer la densité du cœur de ville	Opérations d'acquisitions et d'améliorations d'immeubles et de logement en centre ville
Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré	Animer le tissu économique, renforcer l'attractivité commerciale et promouvoir la ville	Création d'un poste de manager – développeur de Centre ville (animations commerciales, diagnostic des établissements, développement des opérations) Mise en place de solutions numériques
	Lutter contre la vacance commerciale,	Développement d'une veille stratégique à la trame commerciale et artisanale (gestion de la vacance marchande)
	Proposer une offre de locaux adaptés	Modernisation des points de vente Acquisition et réhabilitation de bâtiment à usage commercial ou artisanal
Axe 3 Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	Simplifier et harmoniser les règles du centre ville	Réalisation d'un plan de jalonnement lié au stationnement, aux espaces marchands, à l'accessibilité
	Communiquer positivement	Développement de supports de communication

Avenant d'ORT à la convention Action Cœur de Ville - Montbéliard

Axe 4 Mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine.	Travailler sur les entrées de ville	Requalification de la rue de Belfort – entrée de ville / élargissement du centre ville Requalification de la Rue de Seloncourt – cœur de quartier / entrée de ville Mise en cohérence du secteur de l'Eglise de l'Immaculée Conception, la cathédrale industrielle, l'avenue Jean Jaurès – entrée de ville / valorisation du patrimoine
	Elargissement du centre ville	Mobilités et aménagement urbain à l'interface entre le centre ville et le quartier de la gare – élargissement du centre ville.
Axe 5 Favoriser l'accès aux équipements et services publics	Soutenir l'installation de professionnels de santé	Développement d'une offre de soins
	Conforter l'offre de service à la population	Structuration d'un pôle de services publics

Article 3. Définition des secteurs d'intervention

3.1 Liste des secteurs d'intervention, identification du centre-ville de la ville principale et justification opérationnelle

3.1.1 Centre-ville élargi de Montbéliard

La définition du périmètre ORT s'est construite avec l'appui des documents d'urbanisme de la Ville et du Pays de Montbéliard Agglomération. Le PLU de la Ville de Montbéliard, approuvé en décembre 2017, exprime dans son PADD une stratégie concevant l'attractivité du centre historique en lien direct avec les quartiers contigus, dans la mesure où ceux-ci représentent des polarités économiques et urbaines à fort potentiels de développement.

Ainsi, le PLU définit des OAP détaillées non seulement sur le centre-ville mais également sur l'île du Mont Bart, la Petite Hollande et les Gros Pierrons. Il affiche également le besoin de construire une réflexion sur le devenir des friches PSA Nord destinées à devenir une polarité économique et urbaine d'envergure.

Le renforcement de l'attractivité du cœur historique ne peut pas être isolé de son rapport aux franges immédiates : cela nécessite donc l'articulation d'un projet d'ensemble. Le fonctionnement du centre-ville, est étroitement lié à ses faubourgs et ses berges, comme la paume d'une main à ses doigts. Cet espace fournit les éléments nécessaires à la vitalité du centre, en amenant un poids démographique supplémentaire et une clientèle de passage ou encore en complétant l'offre d'activités économiques et de services de proximité présente dans le cœur de ville.

Ces rouages entre le centre et les quartiers limitrophes passent donc nécessairement par la création d'une trame continue entre les mosaïques de quartier de la ville, formalisée par le périmètre ORT.

C'est à cette échelle de projet que Montbéliard peut envisager d'élargir son rayonnement et augmenter l'attractivité de son centre. Le périmètre ORT se compose ainsi de différents ensembles, à aménager de manière complémentaire et articulée.

Le centre-ville historique de Montbéliard comme point de départ de la mutation

Le programme ACV met en avant la nécessité de revitaliser le centre-ville historique. Ce secteur d'intervention, obligatoire, est également un secteur d'intervention prioritaire pour la ville de Montbéliard. Il reprend principalement les limites définies pour l'OAP n°1 ("élargir le rayonnement du centre-ville") du PLU 2017 (plan de zonage). Le centre-ville concentre la part la plus importante des aménités commerciales et du patrimoine urbain. Pour autant, ce périmètre inscrit dans un cercle de rayon 650 mètres environ n'offre pas les potentialités suffisantes pour atteindre une masse critique en termes de renforcement du poids de population et de confort économique notamment.

Avenant d'ORT à la convention Action Cœur de Ville - Montbéliard

Aussi le périmètre ORT se doit de couvrir un espace plus large dans lequel le cœur historique est l'épicentre qui permet la jonction des autres quartiers de la ville, et assure la continuité des liaisons entre ces espaces. Cette articulation avec le centre-ville est d'autant plus importante que de nombreuses fonctions économiques et urbaines, ainsi que les principaux potentiels de développement et de renouvellement de la ville se situent dans ces faubourgs ou le long des berges. Le périmètre ORT inclut donc ces espaces pour tirer parti de secteurs sous-occupés ou mutables afin qu'ils participent à la redynamisation du centre.

La requalification du Faubourg de Besançon

Le périmètre ORT intègre l'amorce du Faubourg de Besançon. Situé à l'Ouest de la ville, il est depuis la renaissance alémanique la continuité historique du centre-ville : leur fonctionnement est donc étroitement lié, de par la présence d'un tissu patrimonial, commercial et résidentiel relativement important. Néanmoins, la jonction de ce quartier au centre-ville est aujourd'hui rendue plus contraignante par le trafic routier et le verrou que constitue la Place Ferrer. De plus, le tissu urbain du Faubourg doit être amélioré sur le plan qualitatif afin de mieux correspondre au tissu qualitatif existant dans le cœur historique.

Les Berges de l'Allan : recréer une ville sur l'eau

Les Berges de l'Allan sont également visées par une OAP dans le PLU. Cet espace a fait l'objet d'aménagement de parcs urbains ayant pour but de l'affirmer comme l'un des maillons structurant de la trame verte et bleue de l'agglomération.

L'objectif est de poursuivre l'aménagement de cet espace dans un objectif de renforcement de ses fonctions de loisirs, tourisme et écologiques. Certains lieux bâtis offrent par ailleurs d'importantes potentialités de développement de fonctions complémentaires, incluant des programmes résidentiels attractifs au bord de l'eau mais également des potentiels économiques et tertiaires.

L'amélioration qualitative de l'habitat du faubourg de Besançon et de l'axe en lui-même permettra l'avènement d'une nouvelle image du quartier et de la porte d'entrée Ouest du centre-ville pour en faire un quartier vert et proposant un cadre de vie de qualité.

Véritable charnière entre le centre-ville et le quartier de la Petite Hollande, l'île du Mont Bart présente également des enjeux de connexions inter-quartiers. Sa meilleure intégration dans le fonctionnement des flux de la ville est d'autant plus importante au fur et à mesure du renouvellement et du développement de ses fonctions.

L'Axe Foch-Flamand : un tissu urbain en pleine mutation

Au Nord, l'ORT s'étend sur l'axe Foch / Flamand. Cet axe a subi des transformations majeures, notamment du fait de la relocalisation des fonctions hospitalières en dehors de la ville sur le site médian entre Montbéliard et Belfort. Ce départ d'un service structurant a amené la création d'une friche urbaine d'emprise importante, dont la requalification en l'état est complexe, du fait de l'agencement de l'équipement hospitalier et de ses particularités. Cette nouvelle coupure dans le tissu urbain affecte non seulement l'entrée de ville, mais également les liens entre le centre-ville et les quartiers de la Chiffogne, de la Citadelle et de la ville de Bethoncourt.

Avenant d'ORT à la convention Action Cœur de Ville - Montbéliard

La réhabilitation de cet axe a déjà été entamée mais reste à terminer pour moderniser la voirie et offrir une place plus importante et agréable aux modes doux, dans l'objectif de favoriser les liaisons douces entre les quartiers placés le long de cet axe et le centre-ville.

La mutation de l'emprise de l'ancien hôpital passe par deux volets. Un premier volet qui se concentre sur la friche, qu'il faut repenser tant sur le plan typologique que fonctionnel. De ce point de vue, un projet immobilier porté par un acteur privé est en cours de réalisation. Le deuxième volet concerne le réaménagement de l'axe reliant ce nouveau quartier au centre-ville, afin qu'il puisse participer à la dynamique du centre. Sous contrôle public, ces deux actions participent à la redynamisation du quartier, sans perdre le fil conducteur de développement et d'aménagement établi par le PLU.

L'Axe Joffre comme potentiel de développement majeur

La partie Est de l'ORT, représentée par l'axe Joffre, est l'une des principales zones à enjeux de la ville. Rattaché au centre-ville par le quartier résidentiel de la Prairie, le quartier se découpe en deux parties distinctes : le site industriel PSA Peugeot-Citroën, au Sud de la voie routière principale, et, au Nord de cet axe, l'espace Triangle du Congo. Ce quartier est l'une des trois polarités principales de la ville.

En effet, il concentre des équipements majeurs et générateurs de flux comme le Stade Auguste-Bonal, la Sous-Préfecture, la Maison du Département ou encore les équipements de l'ASCAP. La frange Nord du site PSA est actuellement en cours de mutation économique et urbaine, avec des projets en cours de réalisation : création d'un parc fournisseurs PSA, accueil de nouvelles enseignes commerciales et confortement des équipements de l'ASCAP.

Les connexions du quartier vers le centre-ville existent, mais sont entravées par les infrastructures ferroviaires, qui créent une véritable barrière physique et psychologique. La volonté de rompre ces effets de barrière a été matérialisée sous la forme d'une nouvelle offre de déplacement, le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) qui dessert le quartier de la Prairie et ceinture l'îlot du Triangle du Congo.

Le Triangle du Congo, point névralgique du projet, est déjà connecté aux réseaux viaires et quasi laissé nu d'aménagements à l'heure actuelle. Une redensification de l'îlot amènerait le prolongement des quartiers de la Prairie et Sous la Chaux. Véritable rotule urbaine, il est également l'interface entre Montbéliard et Sochaux et son aménagement permettrait de renforcer la centralité d'Agglomération.

La redynamisation de cette polarité dans les domaines de l'habitat et de l'économie peut s'appuyer sur sa localisation à proximité directe de grandes pièces urbaines fortes comme l'Usine PSA ou le Stade Bonal. Si ces pièces urbaines font parties intégrantes de l'identité de la ville, elles souffrent aujourd'hui d'un manque de liens avec le centre-ville historique : il s'agit donc de leur redonner une certaine visibilité et de les reconnecter aux pratiques urbaines du cœur historique.

Action cœur de ville Périmètres Montbéliard

Approbation : 10/10/2010 - 10/10/2010 - 10/10/2010 - 10/10/2010 - 10/10/2010



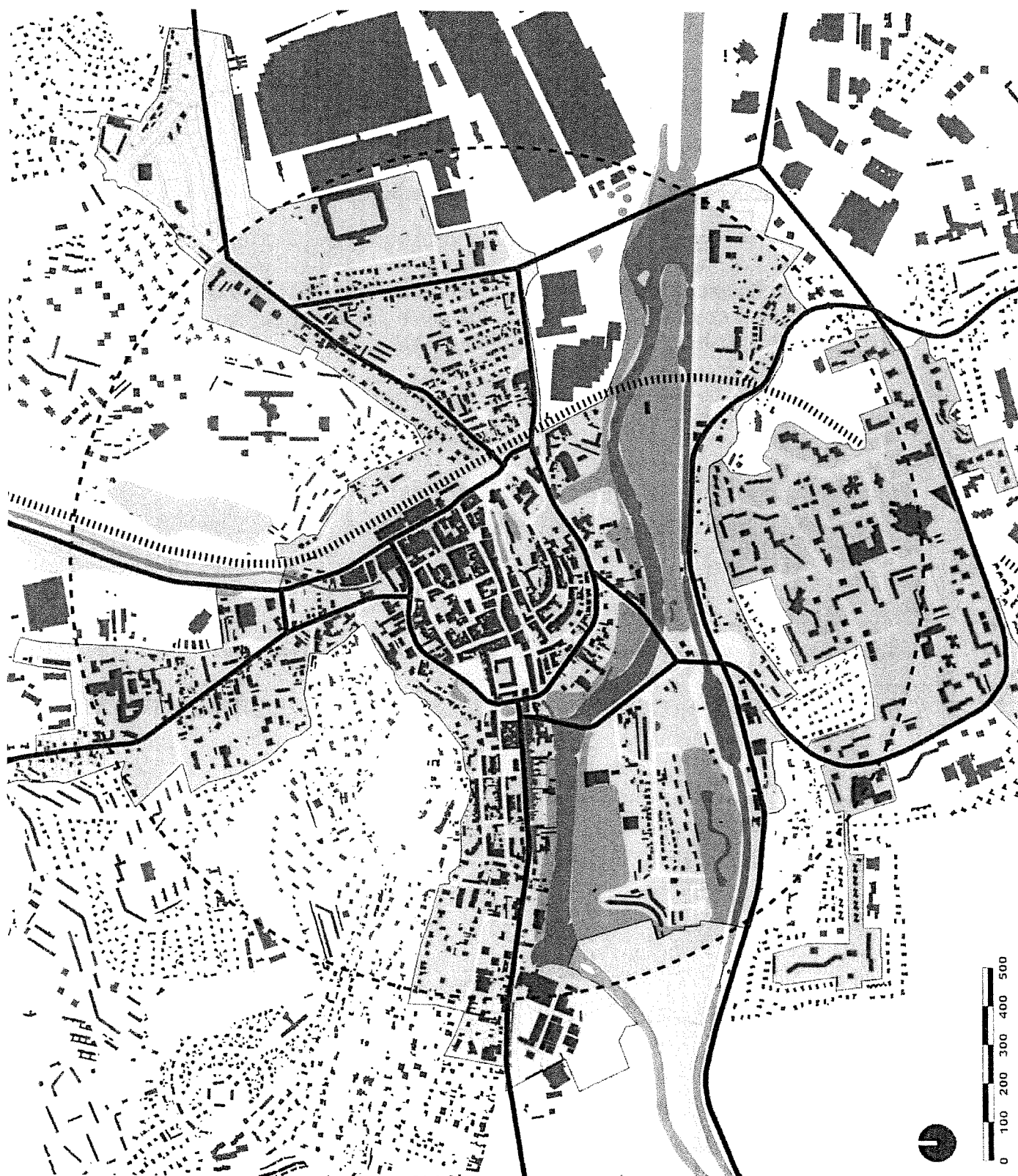
Rayon de 15 minutes à
 pied depuis les portes du
 cœur de ville



ORT



NPNRU



3.2 Audincourt

La définition du périmètre sur la commune d'Audincourt doit prendre en compte les contraintes spatiales que représentent le Doubs d'un côté et la RD 437 de l'autre.

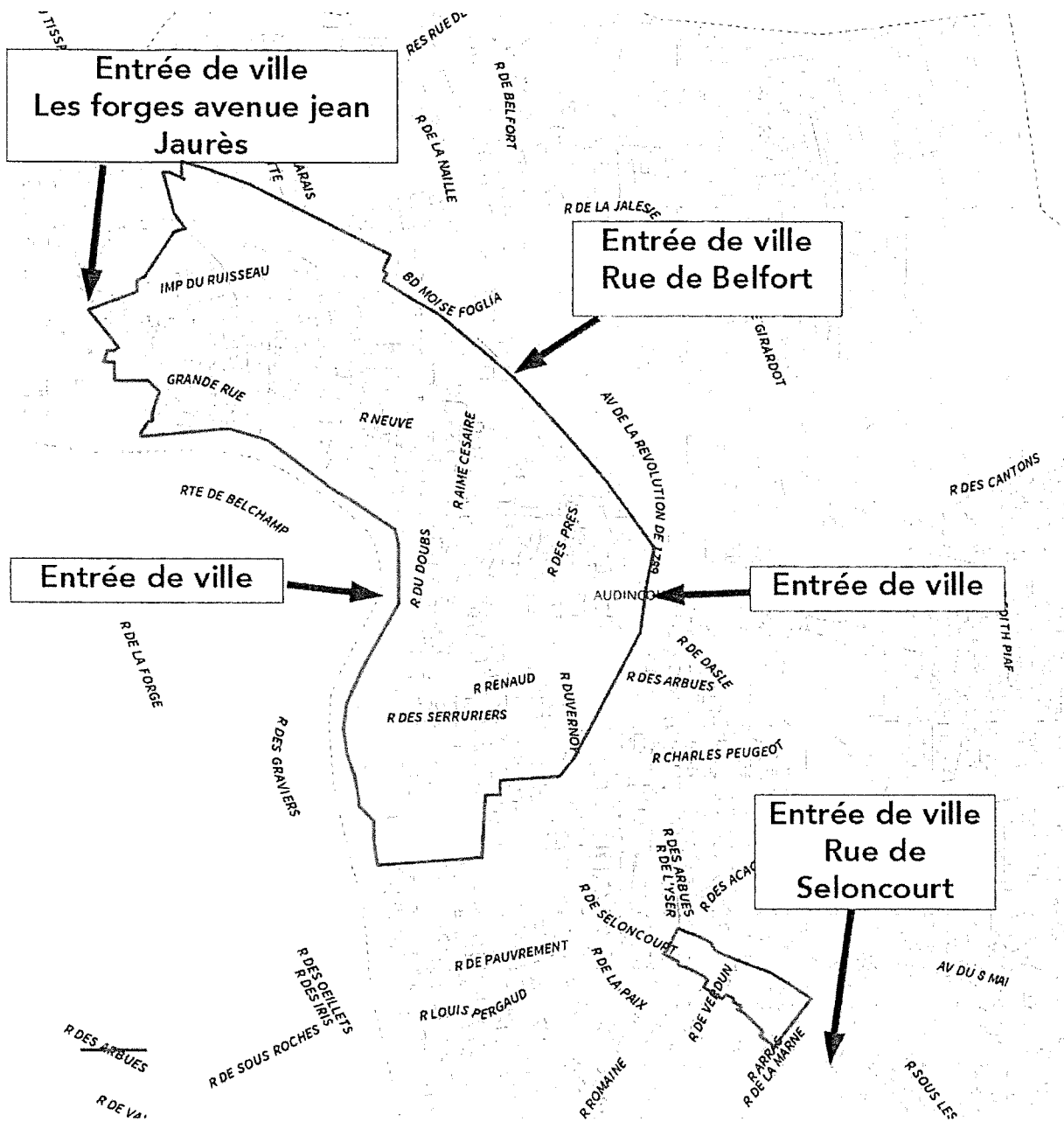
Ainsi dans cette optique, **le périmètre ne peut se restreindre à l'hyper centre, pour conforter le centre-ville il convient d'englober le futur quartier du site de la gare.**

Ainsi, le périmètre d'intervention de l'ORT intègre 5 entrées de villes constituant une boucle :

- L'entrée de ville par les Forges
- L'entrée de ville par la rue de Belfort
- L'entrée de ville par la rue Aristide Briand
- L'entrée de ville par l'entrée de ville rue de Seloncourt
- Et la dernière entrée : l'entrée de ville par le pont François Mitterrand

Enfin, **le périmètre prend en compte la structure commerciale de la rue de Seloncourt**, qui malgré l'obstacle que constitue la RD 437, fait partie intégrante du centre-ville avec des commerces de renommée et d'une grande attractivité.

Périmètre ORT – Audincourt



décembre 2019

Action Cœur de Ville

Périmètre ORT



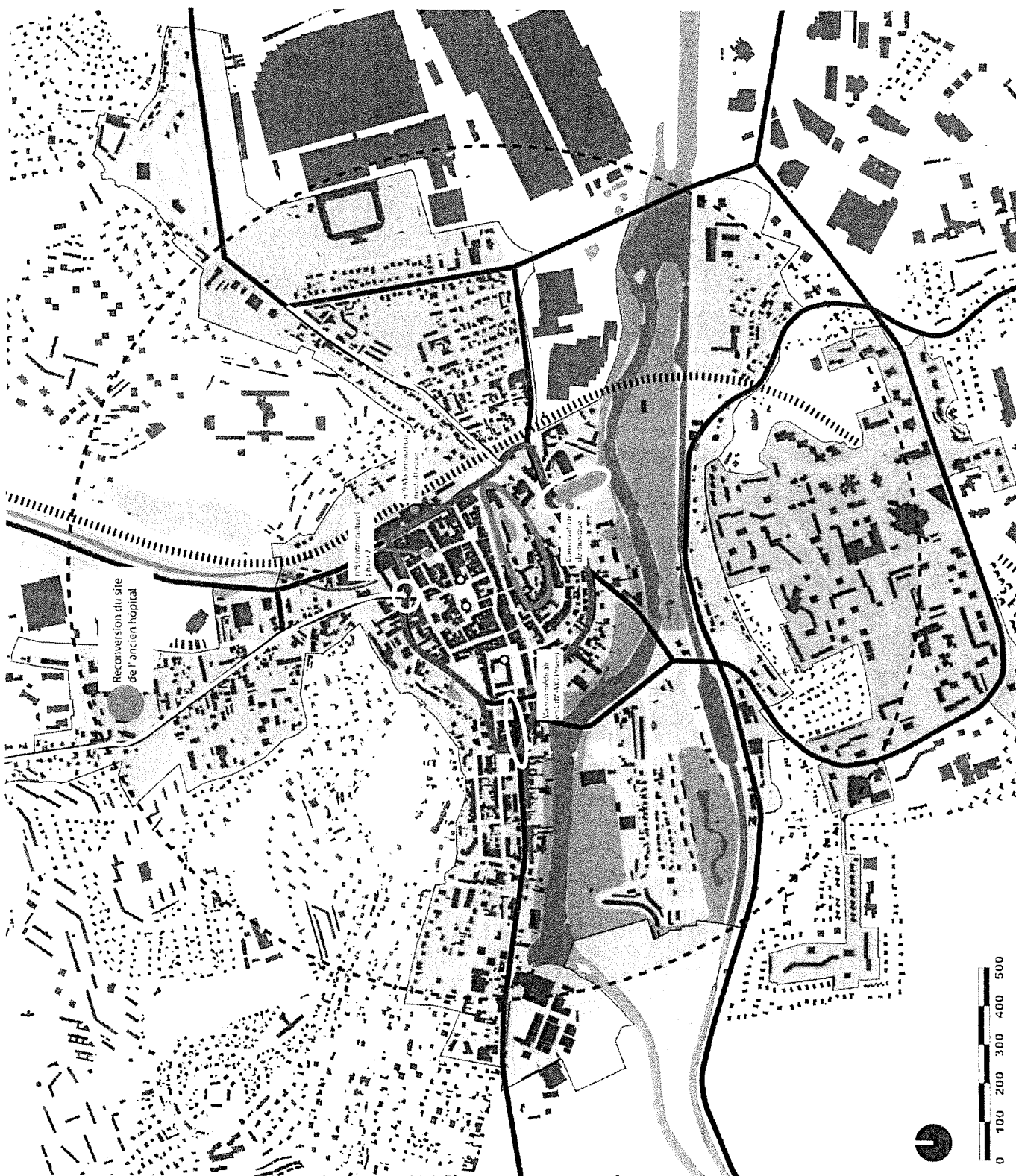
Sources : Occupation du sol, MOS 2013 ; BD TOPO & ORTHO, IGN, 2017. Traitement & Réalisation : ADU, 2019.

Article 4. Plan d'action prévisionnel global et détaillé

4.1 Plan d'action du secteur « Centre-ville de Montbéliard élargi » et cartographie des projets (cf Annexe 4 pour détail)

Avenant d'ORT à la convention Action Cœur de Ville - Montbéliard

Action cœur de ville Cartographie des actions



Rayon de 15 minutes à pied depuis les portes du cœur de ville

ORT

NPNRU

N°1 et 2 Périmètre OPAH-RU
N°4 Plan arbres

N°3 Programme pluriannuel de travaux

N°6 Reconversion du site du château

N°7 Bâtiments à éclairer plan lumière 2020-2022



4.2 Calendrier détaillé du plan d'action (Ville de Montbéliard)

2020	2021	2022
Démarrage de l'OPAH-RU	Ouverture centre culturel Simone Veil – phase 2	Finalisation des travaux de modernisation de la médiathèque
Démarrage de la reconversion du site du château	Finalisation du Plan de Valorisation du Patrimoine	Ouverture conservatoire de musique
Plan lumière – Poursuite		
Travaux sur les espaces publics et plantation d'arbres		

Article 7. Objectifs et modalités du suivi et d'évaluation des projets

Organisation du tableau de bord de suivi de projet Action Cœur de Ville Montbéliard

Philosophie du projet

Le tableau de bord est structuré pour mesurer l'atteinte des objectifs stratégiques, à l'issue de la période de lancement du programme Action Cœur de Ville. Il doit permettre de **mesurer en quoi l'action qui est conduite a un impact sur la ville en termes d'attractivité, de diminution de sa fragilité, de rayonnement...**

De ce fait, il est organisé à partir des axes du projet Action Cœur de Ville Montbéliard, à savoir :

- **Axe 1** : consolider les fonctions de centralité de Montbéliard
- **Axe 2** : renforcer l'identité singulière du cœur de ville
- **Axe 3** : animer et faire vivre le centre avec son contexte immédiat

Le tableau de bord suit les préconisations **du guide Action Cœur de ville**. **De plus, les études et diagnostics** préalables au lancement du projet Action Cœur de ville (PLU de la ville, Etude sur le commerce du centre-ville ...), et les études réalisées pendant la phase d'initialisation du projet (Etude pré-opérationnelle OPAH-RU, Schéma Directeur des Espaces Publics, Potentiel de Développement économique du centre-ville ...) ont permis de **cibler plus précisément certaines problématiques du centre-ville** et ainsi d'aboutir à la création de plusieurs indicateurs.

Des indicateurs de différentes natures pour évaluer les impacts du projet

Au total, ce sont **35 indicateurs** qui sont définis pour mesurer les impacts du projet. **Deux types d'indicateurs** sont utilisés pour le suivi du projet, à savoir des **indicateurs quantitatifs et qualitatifs**.

Les **indicateurs quantitatifs** permettent de mesurer l'atteinte des objectifs spécifiques, notamment en termes de renforcement du poids démographique du centre, de relance de la dynamique économique et commerciale, de diversité des usages ...

Ces indicateurs nécessitent l'apport de différents producteurs de données :

- **Institutionnels** (INSEE, Direction Générale des Finances Publiques ...)
- **Partenaires Action Cœur de Ville** (Office du Tourisme, CAEM)
- **Ville de Montbéliard**

Certaines problématiques ressortent fortement dans les diagnostics et études réalisés dans la phase d'initialisation du programme et ne sont pas analysables à partir de données quantitatives. Les **indicateurs qualitatifs** apportent une **dimension supplémentaire**, en ajoutant des **appréciations sensibles**. Ces données sont **complémentaires** aux données quantitatives, avec par exemple des indicateurs ciblés sur les motifs de fréquentation du centre-ville, en complément des données quantitatives de fréquentation. Les indicateurs qualitatifs permettent également de mesurer, auprès des usagers du centre-ville, **la perception des changements opérés et un niveau de satisfaction**.

Avenant d'ORT à la convention Action Cœur de Ville - Montbéliard

Cette approche qualitative nécessite de créer la donnée, notamment par le biais d'enquêtes qui se dérouleront :

- **de manière dématérialisée**, avec la réalisation de questionnaires numériques en ligne,
- **directement auprès des usagers des espaces publics** aux temps forts du programme Action Cœur de Ville (après la phase de lancement du programme, à mi-parcours, au terme du programme).

Différents périmètres de suivi

Le suivi de projet nécessite la prise en compte de plusieurs périmètres. Premièrement, des périmètres plus vastes que le centre, à savoir le Pôle Métropolitain et le Pays de Montbéliard Agglomération pour repositionner le centre-ville et mesurer ses évolutions au sein d'un contexte territorial plus vaste. Cette comparaison permet de dégager une trajectoire d'évolution du centre en l'objectivant par rapport à son contexte.

De plus, les études et diagnostics ont permis **de cibler les problématiques** nécessitant un suivi particulier, notamment à une échelle plus fine. Ainsi, certains indicateurs du tableau de bord ciblent des rues (suivi particulier des commerces de centre-ville, de la vacance des logements ...) ou encore des portes d'entrées de ville.

Méthode et déroulement du suivi

Pour les données quantitatives, les données de référence (T0) sont celles de 2016 (notamment pour les données INSEE), avec un T+1 en 2021. Les enquêtes qualitatives se dérouleront lors de la phase de lancement, pour l'élaboration d'un T0, puis en fin de mise en œuvre des actions (2024/2025).

L'analyse des résultats sera traduite dans un rapport contenant :

- une **analyse tendancielle** de chaque indicateur, selon la fiche type (partie 3) ;
- une **analyse croisée des indicateurs par axe du projet**, pour mesurer les impacts de la mise en œuvre du programme ;
- la **mise en perspective** des effets sur les **politiques intercommunales** (notamment avec le suivi du SCoT et du PLH).

Ce rapport servira de support à **l'animation de temps d'échanges** entre la ville et les partenaires ACV (porteurs d'actions, financeurs ...) afin d'ajuster, le cas échéant, les actions ou la stratégie du projet. Ils seront organisés à l'engagement, à mi-parcours et en fin de déploiement du dispositif.

Ce suivi du projet sera prolongé au-delà de la durée d'ACV pour tenir compte des délais de mise en œuvre de certaines actions et des effets qu'elles génèrent.

Tableau de bord de indicateurs (détail en annexe 6)

Axe I	Consolider les fonctions de centralité de Montbéliard	
Habitat : renforcer le poids démographique du centre-ville		
- Evolution du nombre d'habitants et des classes d'âge	Etudier l'attractivité du centre-ville pour les différentes classes d'âges et suivre notamment les jeunes actifs	Ind.1
- Nombre de ménages et évolution de leur structure	Etudier l'attractivité du centre-ville sur les différents types de ménages, et suivre notamment les familles	Ind.2
- Evolution du nombre d'actifs et de la part des cadres et des professions intellectuelles supérieures	Etudier l'attractivité du centre-ville pour les professions intermédiaires, les cadres et professions intellectuelles supérieures	Ind.3
-Evolution des modes de déplacements des actifs	Qualifier les modes de déplacements des actifs et leur évolution	Ind.4
- Distribution des revenus par unités de consommation	Qualifier le niveau de vie de la population	Ind.5
- Statut d'occupation des résidences principales		Ind.6
-Matrice du nombre de personnes par ménages et du nombre de logements par typologie	Estimer quels sont les types de logements sous ou sur représentés par type de ménage	Ind.7
- Evolution du nombre de logements vacants	Indiquer si les logements du centre-ville sont	Ind.8
- Vacance par type de logements	adaptés à la demande et aux cibles souhaitées	Ind.9
- Evolution du nombre de ventes et du prix moyen de vente de logement	Mesurer l'attractivité des logements sur le marché immobilier	Ind.10
Commerces : relancer la dynamique du cœur de ville		
- Evolution de la vacance commerciale	Mesurer la vitalité des commerces	Ind.11
- Taux de rotation des locaux commerciaux		Ind.12
- Evolution de la diversité commerciale	Evaluer si l'offre commerciale est dynamique, diversifiée et complémentaire de la périphérie	Ind.13

Avenant d'ORT à la convention Action Cœur de Ville - Montbéliard

- Statut des commerces		<i>Evaluer l'attractivité et la complémentarité des enseignes commerciales</i>	Ind.14
- Nombre de forains par marché et type de forain		<i>Estimer l'attractivité des 'commerces non sédentaires' et les impacts du déplacement de la localisation du marché le cas échéant</i>	Ind.15
Equipements : décupler les motifs de fréquentation			
- Evolution du nombre de praticiens		<i>Mesurer l'attractivité du centre-ville pour l'implantation de services de santé</i>	Ind.16
- Complémentarité équipements et fréquentation du centre-ville		<i>Mesurer la performance des équipements sur le maintien des flux de visiteurs en centre-ville</i>	Ind.17
Economie et tourisme : stimuler l'activité du centre			
- Evolution du flux de chalands dans les commerces du centre-ville		<i>Evaluer l'attractivité des enseignes du centre-ville</i>	Ind.18
- Evolution de la fréquentation des équipements touristiques		<i>Mesurer le recours des usagers aux points d'information</i>	Ind.19
- Evolution du nombre d'entreprises de type 'économie sociale et solidaire' et évolution du nombre d'emplois attaché à ces structures		<i>Mesurer l'évolution des typologies d'entreprises et estimer le renforcement du poids économique du centre</i>	Ind.20
- Co-attractivité entre les berges et le centre-ville		<i>Evaluer l'impact du réaménagement des berges et des liaisons et de la reprise de signalétique sur la fréquentation du centre-ville</i>	Ind.21
Axe II	Renforcer l'identité singulière du cœur de ville		
Renforcer l'effet vitrine du centre			
- Evolution des portes d'entrées de ville		<i>Estimer l'impact du réaménagement des portes d'entrées pour l'attractivité et la diminution des barrières d'accès vers le centre</i>	Ind.22

- Partage de l'espace de voiries par mode de transport		Evaluer la possibilité d'accessibilité au centre-ville par différents modes et requalifier les voiries (boulevard)	Ind.23
- Perception des ambiances nocturnes		Rendre compte de l'attractivité des bâtiments remarquables et des commerces à différentes temporalités (jour/nuit)	Ind.24
Mettre en valeur le patrimoine exceptionnel et ordinaire			
- Avant / Après des espaces publics réaménagés		Evaluer la perception de la requalification des espaces publics et portes d'entrées du centre-ville	Ind.25
- Effet levier des réhabilitations de façades		Evaluer la perception du cadre bâti dans les secteurs qui auront été particulièrement marqués par les plans de ravalement, notamment les portes d'entrées et les abords des places emblématiques, ...	Ind.26
Insuffler la nature jusqu'au cœur de ville			
- Evolution des usages suite aux plantations en fonction de leur densité et localisation		Veiller à la bonne localisation des plantations et à leur synergie avec les équipements du centre-ville, le mobilier, ...	Ind.27
Axe III	Animer et faire vivre le centre avec son contexte immédiat		
Développer l'animation du cœur de ville			
- Nombre et fréquence d'animations commerciales organisées		Evaluer la répartition et la fréquentation des animations commerciales sur l'année	Ind.28
- Flux de chalands lors des animations commerciales		Chiffrer les flux de chalands lors des animations commerciales et cibler leur échelle d'attractivité	Ind.29
- Surface des terrasses des restaurants, bars, brasseries		Quantifier et qualifier l'évolution de la présence des restaurants, bars et	Ind. 30

	<i>brasseries dans l'espace public</i>	
- Evolution de la fréquentation de la ville et des grands événements festifs	<i>Chiffrer les flux de visiteurs des événements festifs organisés par la ville et cibler leur échelle d'attractivité</i>	Ind.31
Tirer parti des quartiers générateurs d'attractivité et les raccrocher au centre		
- Evolution de la fréquentation du centre-ville	<i>Quantifier l'augmentation de la fréquentation suite aux différentes actions mises en œuvre (1h de parking gratuite)</i>	Ind.32
- Origine des visiteurs	<i>Cibler l'échelle d'attractivité du centre-ville de Montbéliard (origine des visiteurs : périmètre ORT, reste de la ville, agglomération, pôle métropolitain...)</i>	Ind.33
- Lieux et motivations de fréquentation du centre-ville	<i>Qualifier les raisons de déplacements vers le centre-ville (commerces dont alimentaire, services dont santé, offre culturelle, HCR)</i>	Ind.34
Accroître la notoriété de Montbéliard		
- Evolution des KPI (indicateurs clés de performance) de la page Facebook de la ville de Montbéliard	<i>Evaluer la présence de la Ville sur les réseaux sociaux</i>	Ind.35

Avenant d'ORT à la convention Action Cœur de Ville - Montbéliard

Marie-Noëlle BIGUINET Maire de Montbéliard 	Charles DEMOUGE Président de Pays de Montbéliard Agglomération 	Marie-Claude GALLARD Maire d'Audincourt 
Antoine BREHARD Directeur régional Bourgogne Franche-Comté  BANQUE des TERRITOIRES GRUPPE CAISSA DES DÉPÔTS	Dominique BOURGOIS Président du CRAL Groupe Action Logement 	Jean-Philippe SETBON Secrétaire Général, délégué de l'ANAH dans le département 
Jacky HAUTIER Sous-Préfet de Montbéliard  <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		

10. Projet de Schéma de Cohérence Territoriale Nord Doubs (SCoT) - Avis du Conseil Municipal

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des consultations légales sur le projet du SCoT Nord Doubs arrêté par délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2017, le conseil municipal a émis par délibération n° 41 du 26 mars 2018 un avis favorable sur ce projet dans son ensemble assorti de préconisations concernant le commerce et la préservation des espaces agricoles, forestiers et naturels.

Lors de ces consultations, plusieurs observations ont été émises par les personnes publiques associées, relevant la qualité du projet formulé par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), mais l'insuffisante prescriptivité et le manque de cohérence des dispositions du DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) pour permettre une réelle mise en œuvre des orientations générales. L'importance des remarques formulées, tout particulièrement concernant l'insuffisante maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, a alors conduit Pays de Montbéliard Agglomération à décider de retravailler le projet.

Ainsi, sur le fondement d'éléments de diagnostic actualisés ou précisés, des travaux menés dans le cadre d'ateliers qui se sont tenus sur 4 thématiques (Environnement, Economie/Activités, Habitat et Gestion de l'espace) ont conduit à amender le DOO et à apporter les compléments nécessaires sur les autres documents composant le dossier du SCoT pour aboutir à un dossier finaliser.

Par délibération du 22 novembre 2019, le conseil communautaire a Δ approuvé le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de SCoT arrêté le projet de SCoT décidé de transmettre pour avis la délibération du 22 novembre 2019 et le projet de SCoT aux personnes publiques associées et instances devant être consultées rappelé que le projet de SCoT fera l'objet d'une enquête publique qui intégrera l'ensemble des avis émis à l'issue des consultations légales.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de SCoT qui est composé de 3 pièces obligatoires à savoir :

un rapport de présentation
un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

L'ensemble des documents du projet de SCoT est consultable au Pôle Urbanisme Environnement.

Pour mémoire, les remarques de la Municipalité émises sur le précédent projet portaient essentiellement sur :

1. Le commerce :

Les prescriptions du DOO (anciennement n° 42 et 43) préconisaient l'implantation de commerces de moins de 400 m² de surface de plancher en centre-ville et les surfaces de plus de 400 m² dans les espaces commerciaux de périphérie. Il a été estimé que celles-ci méritaient d'être renforcées dans leurs portées et leur aspect contraignant, de manière à ce que le SCoT s'empare de manière plus efficace de la problématique de l'économie de commerce et de services, et son articulation avec l'économie industrielle. Il a été demandé à ce que cette question devienne une priorité du SCoT.

Par ailleurs, la Municipalité a regretté que l'opportunité de réalisation d'un DAAC n'ait pas été retenue dans le projet de SCoT. Les problématiques rencontrées aujourd'hui sur le commerce de centre-ville doivent être réellement prises en considération, travaillées et s'inscrire dans un schéma cohérent de développement, structuré et établi à l'échelle du SCoT.

Aussi, il a été demandé à ce que la volonté de travailler à la conception d'un DAAC dans les meilleurs délais soit mentionnée afin de montrer un engagement fort du SCoT sur la redynamisation des centres-villes, centres-bourgs et cœurs de quartiers : Cet objectif ainsi affirmé devant être appuyé par le développement de politiques de commerce et de services adaptées, et complété par une politique soutenue de l'habitat.

Les prescriptions n° 49 et 50 (anciennement n° 42 et 43) du nouveau projet de SCoT n'ayant pas été renforcées et la réalisation d'un DAAC dans les meilleurs délais n'ayant pas été retenue, les propositions ci-dessus doivent par conséquent être maintenues compte tenu des enjeux portant aujourd'hui sur le commerce de centre ville.

2. La consommation de l'espace, la préservation des espaces agricoles, forestiers et naturels :

Il a été demandé à ce que ces axes figurent au titre des priorités du ScoT. En effet, la consommation d'espaces agricoles a été trop importante, celle-ci devant être réduite pour favoriser l'agriculture péri-urbaine et répondre ainsi à des besoins spécifiques de consommation en forte augmentation (agriculture biologique, circuits courts...).

Concernant ce deuxième point, les objectifs ont été, dans le nouveau projet de ScoT, complètement ré-établis, avec une meilleure maîtrise et une réduction de la consommation des espaces.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur le projet de ScoT dans son ensemble en renouvelant les prescriptions ci-dessus concernant le commerce.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

11. Rue de Belfort - Cession partie de parcelle à la SCI L'OPUNTIA

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Monsieur Jean-François FEUNETTE, représentant de la SCI L'OPUNTIA et gérant du magasin FEUNETTE, 13 rue de Belfort à Audincourt, a émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle AI 985 appartenant à la commune. L'acquisition de cette partie de parcelle, attenante à la parcelle AI 144 dont la SCI est propriétaire, permettrait à Monsieur FEUNETTE de créer une extension de type abri, non fermé, qui servirait notamment pour la vente de replants de fruits et légumes pour son magasin.

L'intervention du géomètre a permis de mesurer la bande de terrain (actuellement espaces verts) à céder par la commune soit environ 15 m².

Le service de la Direction Immobilière de l'État (France Domaine) a évalué le mètre carré à 7,50 €.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Décider de la cession comme suit

Acquéreur	Parcelle mère	Parcelle à céder	Superficie	PRIX TOTAL
SCI L'OPUNTIA 13 ,rue de Belfort 25400 AUDINCOURT Représentée par M. FEUNETTE Jean-François M. FEUNETTE François	AI 985 d'une surface de 691 m ²	AI 985p	15 m ² environ	112,50 € environ

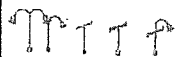
- Confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, associée de la société civile professionnelle dénommée « Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND et Mélanie THOUVENOT-FAGEOT, notaires associés », titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,
- Autoriser le Maire à signer les actes à intervenir, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur,
- Signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 13/02/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

LEGENDE :



Supports Tél., EDP, Ecl. public



Regards

Regard grille

Bouche à clé



Coffrets Gaz, Electricité



Chambre de tirage



Mur, clôture

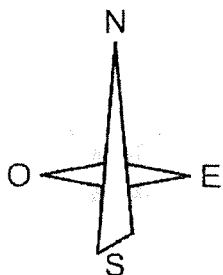


Arbre, sapin

Nota :

- La planimétrie du fichier est rattachée au système RGF93-CC47
- Application cadastrale donnée à titre indicatif

ENTITÉ :	PARCELLAIRE	DÉFINITION	SURFACE PROJET
A	AI N°985 PARTIE	EMPRISE À CÉDER PAR LA COMMUNE D'AUDINCOURT À LA SCI OPUNTIA	15



N= 6260.940

N= 6260.940

(AI N°144)

Entité A

REMISE

COMMERCE
JARDINERIE

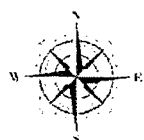
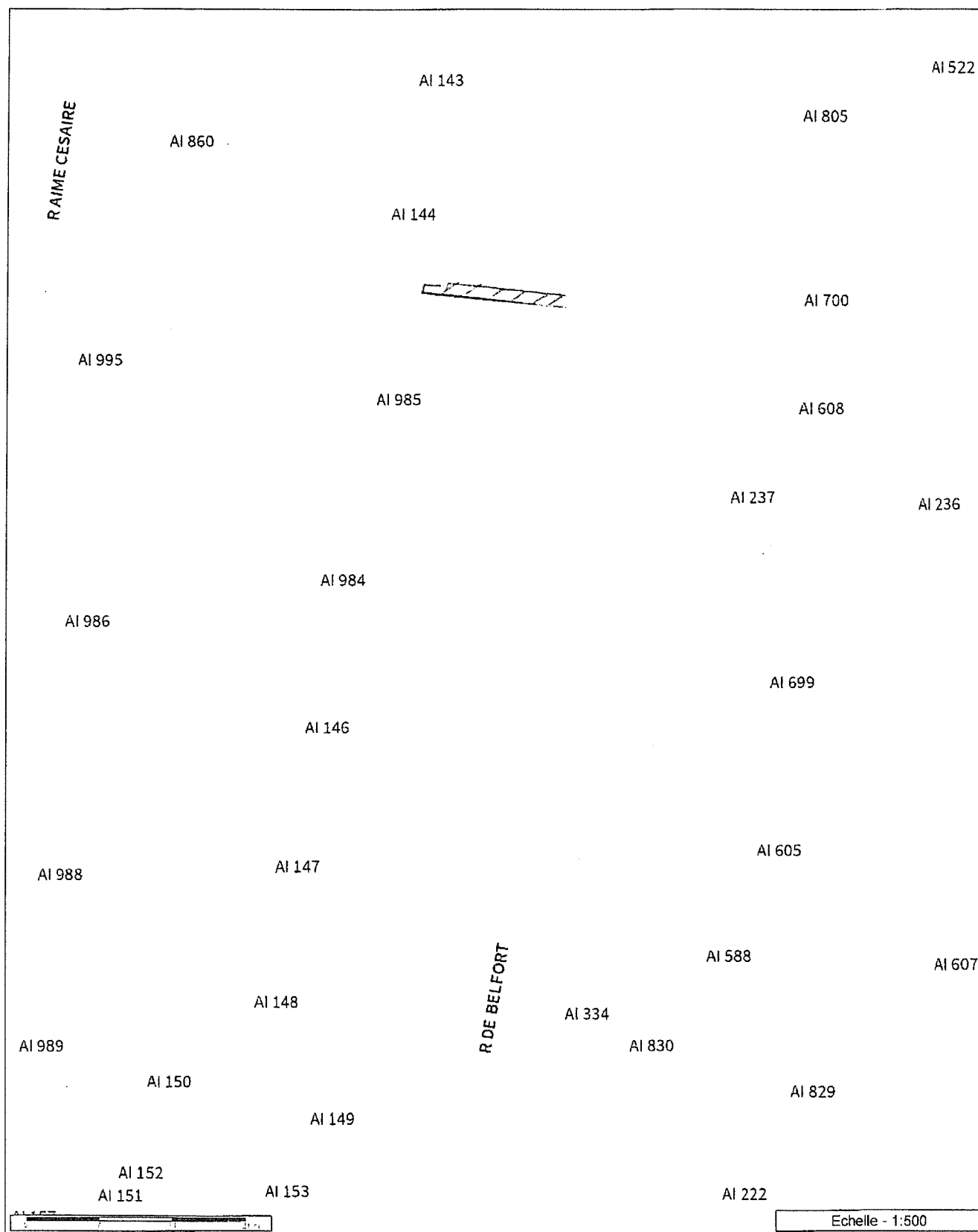
SUPPOSITION DE PASSAGE
D'UNE CANNALISATION
D'EAU RÉG.

STATIONNEMENTS

(AI N°985)

N= 6260.920

N= 6260.920



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

12. Rue Viette - convention de servitude avec ENEDIS

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux portant sur le passage d'un câble électrique souterrain basse tension (400 volts) en domaine privé vont être entrepris.

Une parcelle communale étant concernée par le projet, il convient donc d'établir une convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS, afin que les opérations d'entretien nécessaires à la maintenance, à la sécurité et au bon fonctionnement de cet ouvrage puissent être réalisées.

La parcelle communale concernée est la suivante :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits
Audincourt	AH	248	Viette

Dans le cadre de la convention, il est consenti au distributeur :

- l'établissement à demeure dans une bande de 1 mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 52 mètres ainsi que ses accessoires,
- l'établissement si besoin de bornes de repérage,
- l'autorisation d'effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages,
- l'utilisation des ouvrages désignés ci-dessus et la réalisation de toutes opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire :

- à signer la convention de servitudes de passage avec ENEDIS ainsi que le plan annexé,
- à signer l'acte notarié ultérieur relatif à cette servitude.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 13/02/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Audincourt

Département : DOUBS

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC23/024502 C-IC-AUDINCOURT-USLU BURAK CAN

Chargé d'affaire Enedis : MAUREL Guillaume

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot – BP 1209 (25004) Besançon cedex, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE D'AUDINCOURT** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **BP 199, 25405 AUDINCOURT CEDEX**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Audincourt		AH	0248	VIETTE ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☒ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .
- ☐ exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 52 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☐ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE D'AUDINCOURT représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Département :
DOUBS

Commune :
AUDINCOURT

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 19/12/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

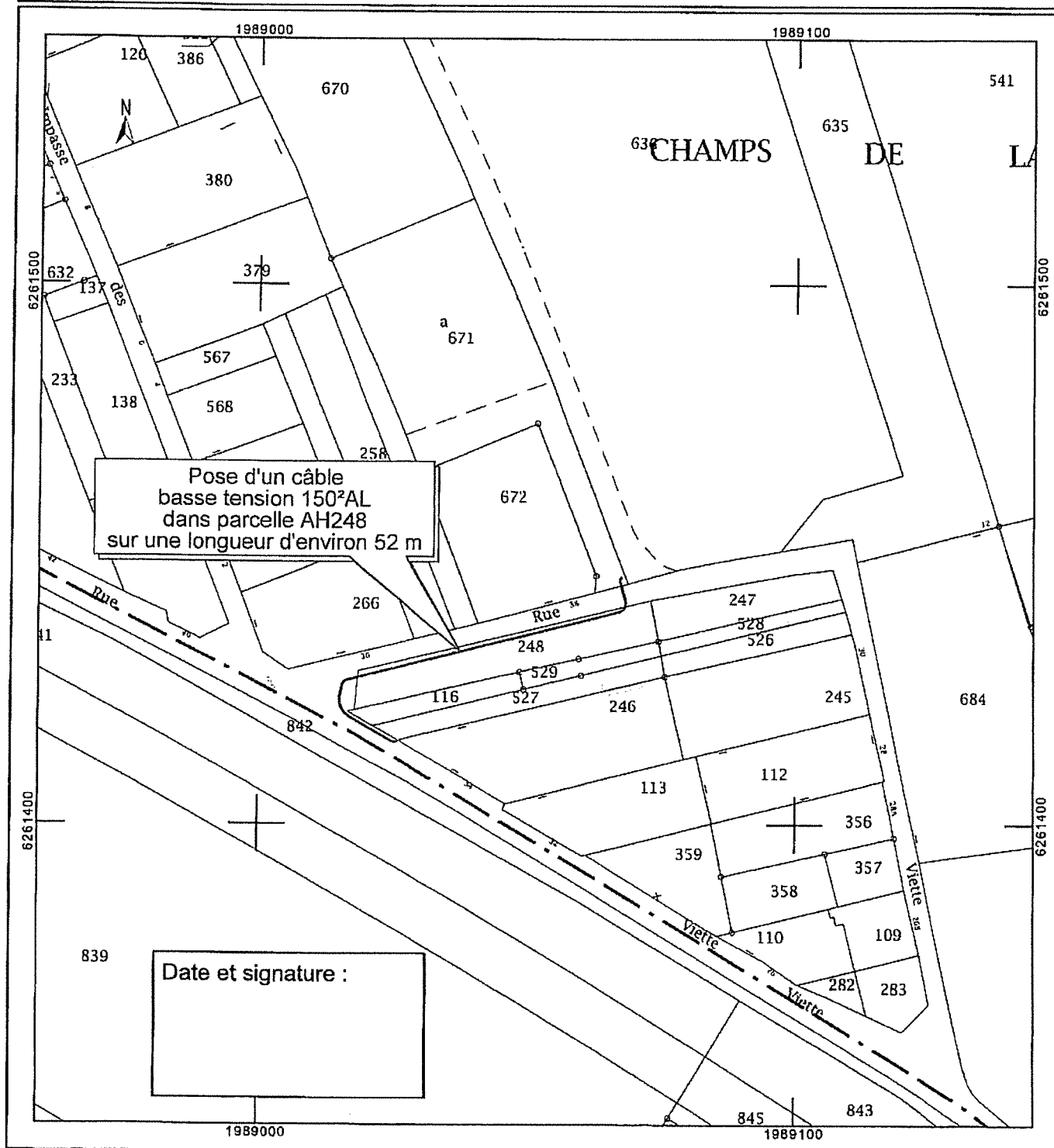
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE BESANCON
GESTION CADASTRALE
MONTBELIARD Réception mardi 8h45-
12h/13h30-16h et sur RdV 25214
25214 MONTBELIARD CEDEX
tél. 03 81 47 24 00 -fax 03 81 47 24 21
E-mail :
cdif.besancon@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

EN DIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU



13. Convention de passage pour branchement avec Enedis pour le compte de la SCI RX

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°88 du 1^{er} juillet 2019, vous avez accepté les échanges de terrain, pour l'agrandissement du parking avec les propriétaires : SCI RX et Mme Boudjemline.

Dans le cadre de ces échanges, la ville cédait à la SCI RX 17 m2 de terrain d'aisance pour qu'elle puisse aménager une surface commerciale côté rue de la mairie ainsi qu'un dispositif empêchant le stationnement sauvage.

Aussi, pour que ce projet puisse voir le jour, la SCI RX a sollicité la commune pour l'autoriser à réaliser un branchement souterrain sur les parcelles appartenant à la commune. Ce branchement souterrain doit être réalisé sur une longueur de 15 mètres sur les parcelles cadastrées AZ n°567 et 571.

Il convient donc d'établir une convention de servitude de passage pour branchement au profit de la SCI RX représentée par Monsieur Richard et ainsi autoriser ENEDIS à établir ce branchement sur les parcelles appartenant à la commune.

La parcelle communale concernée est la suivante :

Section	N° Parcelles	Adresse
AZ	567 -571	2 rue de la mairie

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- accepter les termes de la convention ainsi que le plan annexé,
- signer la convention de servitude de passage avec ENEDIS,

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 13/02/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



CONVENTION DE PASSAGE POUR BRANCHEMENT

Je soussigné

.....

.....

agissant en tant que (1)

- propriétaire
- représentant dûment mandaté des copropriétaires

Autorise

Enedis, SA Siège Social Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles 92079 Paris La
Défense Cedex. **Agence Raccordement Marché Grand Public et Professionnel**: 57 rue Bersot
25000 BESANCON

A établir à demeure un branchement souterrain sur la propriété située RUE DE LA MAIRIE à
Audincourt. Cadastre :AZ Parcelle : 567 571 sur une longueur totale d'environ 15 mètres,
pour l'alimentation électrique de la parcelle de la SCI RX

Numéro de dossier :31956350

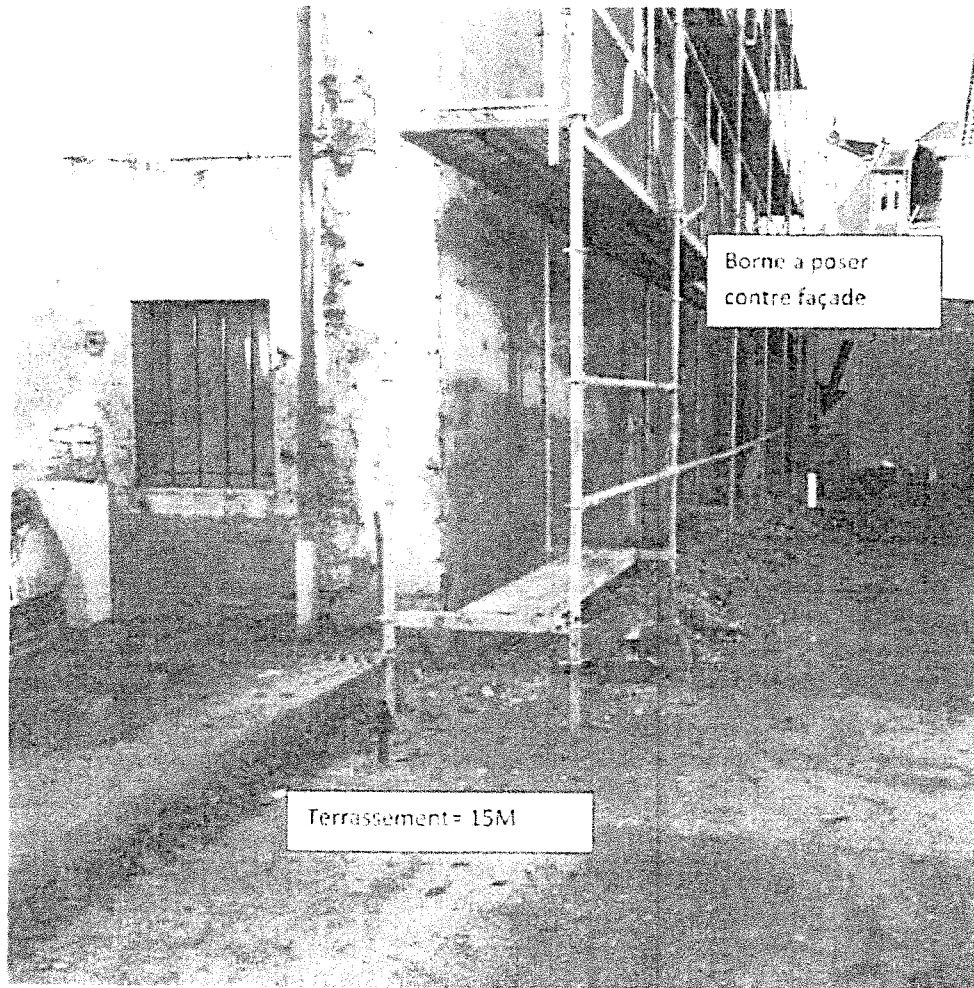
- Par voie de conséquence, Enedis, pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien les réparations des ouvrages ainsi établis.
- Le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente autorisation de passage à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par le branchement, notamment en cas de transfert de propriété.
- La présente autorisation est accordée gratuitement. Toutefois les dégâts causés éventuellement par les travaux seront indemnisés à l'amiable ou, à défaut par le tribunal compétent.
- Le propriétaire conserve le droit de demander à Enedis, le déplacement ou la modification des ouvrages s'il doit entreprendre des travaux de démolition, de réparation ou de construction incompatible avec le maintien du dit ouvrage sur sa propriété.
- La présente convention de passage prend effet à dater de ce jour.

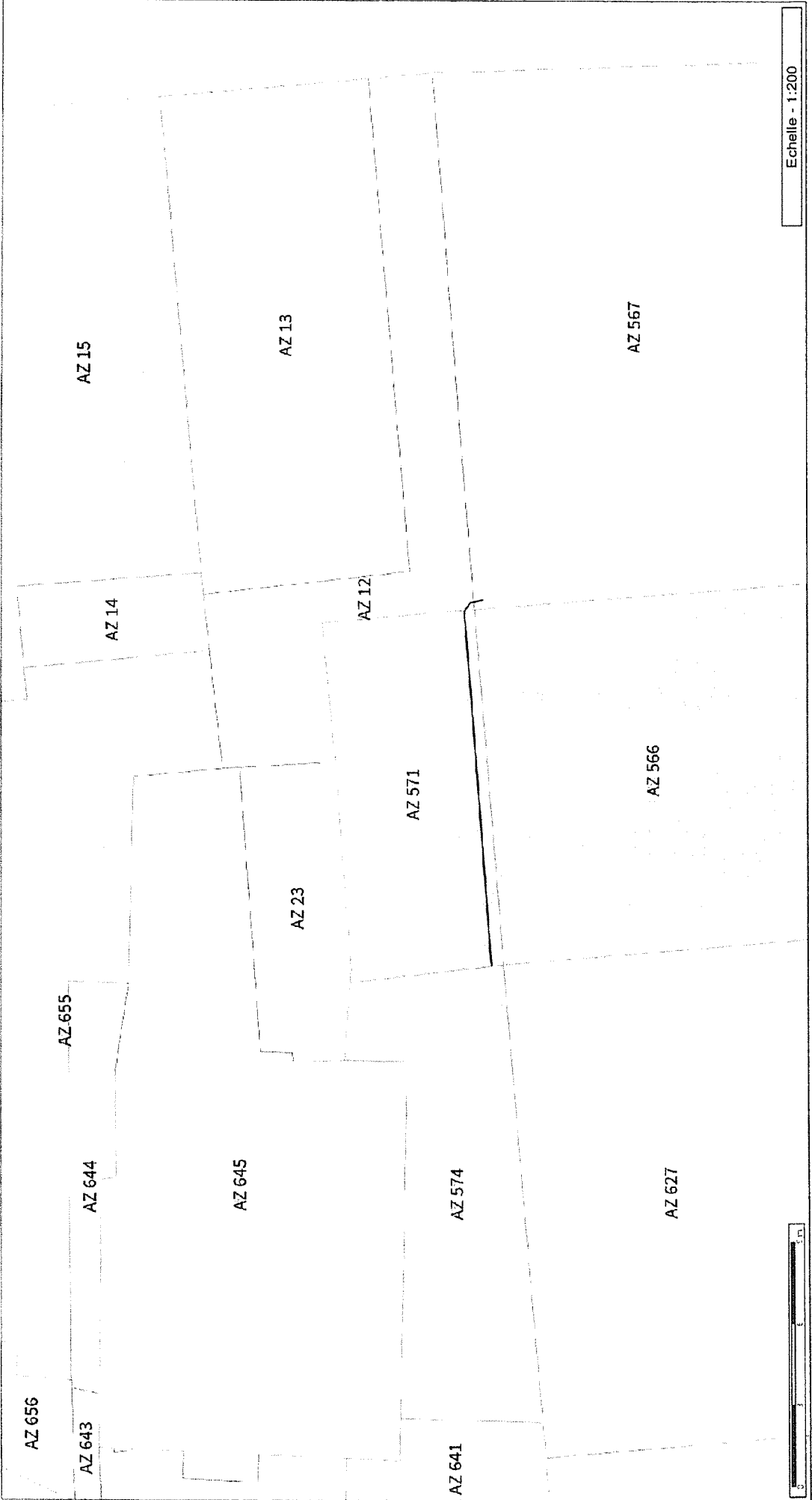
A..... le.....

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

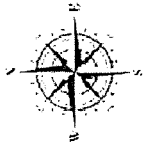
(1) Rayer la mention inutile

SCI RX - RUE DE LA MAIRIE - 25400 AUDINCOURT





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



14. ADeC - Adhésion 2020

Madame DOMON rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Audincourt est adhérente à l'ADeC et manifeste ainsi son désir de participer au développement et à l'accès à la culture pour le plus grand nombre.

En effet, sans l'apport des communes adhérentes et suite au désengagement de la Ville de Montbéliard, l'ADeC a besoin du soutien des villes adhérentes afin de poursuivre son action dans l'accès à la culture pour tous.

Son objectif reste le même : permettre une solidarité entre communes de tailles différentes s'attachant à conduire une dynamique au service d'une intercommunalité de projet culturel (exemple : salon du jeune lecteur du Pays de Montbéliard – Livres Complices, tous les 2 ans).

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs, de fixer le montant de l'adhésion annuelle à 6 693,50 € (13 387 habitants x 0,50 €) pour la participation au financement de ses activités pour 2020.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- verser à l'ADeC la somme de 6 693,50 €.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 13/02/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

15. Littératures Etrangères 2020 - Financement

Madame DOMON rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville d'Audincourt reconduit en 2020, du 1^{er} au 10 avril les Littératures Etrangères : le Maroc Berbère.

Auteurs invités : Leila BAHSAÏN, Halima HAMDANE, Mohamed NEDALI

Rencontres avec les scolaires sur 2 jours

Inauguration : Ambiance musicale assurée par YO et artiste Aziz BOULAAROUG

Atelier calligraphie: Abdou AMRI

Contes : Halima HAMDANE

Conférence : Jeanne FOUET-FAUVERNIER en collaboration Association ALIF

Projection dessin animé

Rencontres Echanges avec les marocains du Pays de Montbéliard

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- solliciter les financements suivants :

	MONTANTS
Région Bourgogne Franche-Comté	1600
Département du Doubs	600

- signer les conventions correspondantes.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 13/02/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

16. Festival Rencontres et Racines 2020 - Financements

Madame DOMON rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, le festival Rencontres et Racines sera organisé les 26, 27 et 28 juin 2020.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- solliciter les financements suivants :

ORGANISMES	MONTANTS
Région Bourgogne-Franche-Comté	15 000 €
Département du Doubs	12 000 €
Pays de Montbéliard Agglomération	15 000 €
Caisse des Dépôts et Consignations	6 000 €
SACEM	8 000 €

- ✓ signer les conventions correspondantes.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 13/02/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

17. Campagne à la ville 2020 - Financement

Madame DOMON rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville reconduit en 2020 la manifestation « La Campagne à la Ville » et organise la 27^{ème} édition les 5 et 6 septembre 2020.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- ✓ solliciter le financement suivant :

	I. MONTANT
Département du Doubs	3 000 €

- ✓ signer la convention correspondante.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 13/02/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

18. Fête de la Bande Dessinée 2020 - Financements

Madame DOMON rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville reconduira en 2020 la manifestation « La Fête de la BD » et organisera la 38^{ème} édition les 5 et 6 décembre 2020.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- ✓ solliciter les financements suivants :

ORGANISMES	MONTANTS
Région Bourgogne-Franche-Comté	17 000 €
Département du Doubs	8 000 €
Pays de Montbéliard Agglomération	12 000 €

- ✓ signer les conventions correspondantes.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 13/02/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

19. Canoë Kayak Audincourtois - Association Sportive Audincourtoise - Subventions Exceptionnelles -

Madame MÉTIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Afin de mener à bien des actions conformes à leurs objectifs, les associations sollicitent régulièrement le soutien de la Ville. C'est le cas pour :

*Le **Canoë-kayak Audincourtois (CKA)** qui organise les 8, 9 et 10 mai prochain, la 1/2 finale slalom de la coupe nationale 3 sur le bassin d'eau vive.*

250 compétiteurs venant de toute la France seront à Audincourt. Le public concerné par cette manifestation est évidemment le monde du canoë kayak mais un public beaucoup plus large est attendu, soit environ 300 personnes.

L'ASA qui a organisé ses traditionnels tournois U9 et U11 les 18 et 19 janvier au COSEC Jean-Michel Curie. Ce sont plus de 250 enfants qui ont pu, l'espace d'une journée, se confronter à d'autres équipes, pas uniquement du secteur puisque le club a accueilli des clubs Bisontins et Alsaciens.

Associations	Montants
La Canoë-kayak Audincourtois (CKA)	600 €
L'Association Sportive Audincourtoise	400 €
TOTAL	1 000 €

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à verser les subventions.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 13/02/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20. Convention d'Objectifs et de Moyens - Centre Social Escapade Avenant n°1

Monsieur REBAI rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Ville a signé une Convention d'Objectifs et de Moyens avec le centre social Escapade le 1^{er} avril 2018 pour une durée de 4 ans. La structure a vocation à développer d'abord du lien et de l'engagement en étant à l'écoute des besoins de son territoire, et en permettant aux habitants d'être acteurs. Ainsi, le centre social Escapade souhaite développer un projet « maison » qui porte sur trois axes :

- Vie sociale à travers l'Espace de Vie Sociale,
- Famille avec le lieu d'accueil et d'échange pour les familles (LAEP),
- Citoyenne à travers la Maison de la citoyenneté.

Afin de mener à bien cette action, une partie du rez de chaussée du centre social Renée Lods est mise à disposition du centre social Escapade.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à signer avec le Centre social Escapade, l'avenant à la convention initiale de partenariat.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 13/02/2020

Pas de participation au vote :
Jacques CASOLI, Noëlle GRIMME

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Pôle Enfance, Education, Jeunesse, Sport, Vie Associative
Affaire suivie par Françoise BONOT
Contact : 03 81 36 37 64
Email : f.bonot@audincourt.fr

Convention d'objectifs et de moyens Avenant n° 1

Entre :

La Ville d'Audincourt, représentée par Madame Marie-Claude GALLARD, agissant en qualité de Maire,

D'une part,

Et :

Le Centre Social Escapade, représenté par Madame Sylvette CASOLI, agissant en qualité de Présidente,

D'autre part,

Article 1 : Afin de développer leurs activités sur les quartiers Forges -Montanot, la mise à disposition de nouveaux locaux au rez de chaussée du centre social Renée Lods a été décidée de la façon suivante :

- Une salle de 10,47 m²
- Une salle de 13,39 m²
- Une salle équipée d'une cuisine de 40,00 m²
- Un local technique de 5,65 m²
- Un sanitaire de 7,86 m²
- Espace d'accueil de 32,87 m² (mentionné dans la convention initiale)
- Un sanitaire enfants de 8,58 m²
- Un local rangement de 4 m²

Fait à Audincourt, le

La Présidente du Centre Social Escapade,
Sylvette CASOLI.

Le Maire ,
Marie-Claude GALLARD.

21. Convention de partenariat entre la ville d'Audincourt et la MJC Saint Exupéry - Avenant n°3

Monsieur REBAL rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La ville a signé une convention d'objectifs et de moyens avec la MJC Saint Exupéry qui a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2019. Considérant que la nouvelle directrice prendra ses fonctions le 3 février 2020, il convient de prolonger une nouvelle fois la convention initiale jusqu'au 1^{er} juin 2020.

Suite à l'incendie des locaux sis au 49 rue Combe Mirey, la mise à disposition de nouveaux locaux situés au 66 rue des Champs de l'Essart a été décidé.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à signer avec la MJC Saint Exupéry, l'avenant n°3 à la convention initiale de partenariat.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 13/02/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Pôle Enfance, Education, Jeunesse, Sport, Vie Associative
Affaire suivie par Françoise BONOT
Contact : 03 81 36 37 64
Email : f.bonot@audincourt.fr

Convention d'objectifs et de moyens Avenant n° 3

Entre :

La Ville d'Audincourt, représentée par Madame Marie-Claude GALLARD, agissant en qualité de Maire,

D'une part,

Et :

La MJC Saint Exupéry, représentée par Madame Salima BOUOUDER, agissant en qualité de Présidente,

D'autre part,

Article 1 : La Ville a signé une convention d'objectifs et de moyens avec la MJC Saint Exupéry qui a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2019. Du fait de l'arrivée de la nouvelle directrice le 3 février 2020, il convient de prolonger une nouvelle fois la convention initiale jusqu'au 1^{er} juin 2020.

Article 2 : Suite à l'incendie des locaux sis au 49 rue Combe Mirey, la mise à disposition de nouveaux locaux a été décidée de la façon suivante :

- **Locaux propres :**

- Un appartement F4 situé au 56 avenue du 8 Mai comprenant :
 - 3 pièces utilisées pour les activités d'accompagnement scolaire, atelier culinaire...
 - 1 pièce utilisée comme réserve pour le matériel de plein air.

- Des locaux situés au 66 rue des Champs de l'Essart comprenant :

Au rez de chaussée : environ 323 m2

- 1 hall d'entrée / accueil du public
- 4 bureaux
- 2 salles d'activités
- 1 espace jeunes
- 1 cuisine
- 1 salle pluriactivités
- 1 local photocopieur
- 1 local atelier / bureau
- 2 locaux de rangement
- 1 local matériel atelier poterie
- 4 espaces sanitaires

> Ville d'Audincourt - Doubs

> Hôtel de Ville
> 8, avenue Aristide Briand
> BP 45 199
> 25405 Audincourt cedex
> Tél. : 03 81 36 37 38
> courrier@audincourt.fr

Conseil Municipal du 17 février 2020

Pays de Montbéliard Agglomération

A l'étage : 196 m2

- 3 salles, une salle sera affectée à l'activité jeune développée sur le quartier par les FRANCAS et la MJC (4 salles à ce niveau : 1 salle de 9, 60 m2 dédiée à IDEIS et médiateurs ville)
- 1 salle : atelier orchestre symphonique des enfants / cours de langue
- 1 local de rangement
- 1 salle d'activités avec évier et plan de travail
- 1 sanitaire

■ Deux caves situées au 5 rue des Champs de l'Essart utilisées pour le rangement du matériel de la M.J.C. (outils, VTT...).

■ Une cave située au 10 rue de la Combe-es-Breux utilisée pour entreposer le matériel de jardinage. Les modalités d'utilisation de cette cave sont précisées dans la convention tripartite, impliquant la MJC, la Ville d'Audincourt et Néolia, prévue pour encadrer l'activité « jardin partagé ».

Prévue dans le cadre de l'ANRU, la démolition des locaux situés au 66 rue des Champs de l'Essart, est reportée. Néanmoins cette opération sera programmée ultérieurement en lien avec les travaux de l'espace Saint Exupéry.

Fait à Audincourt, le

La Présidente de la MJC Saint Exupéry,
Salima BOUOUDER.

Le Maire ,
Marie-Claude GALLARD.

22. Contrat de Ville Unique 2015 -2020 - Programmation 2020

Monsieur REBAI rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 52 du 8 juin 2015, le conseil municipal a validé le Contrat de Ville Unique du Pays de Montbéliard 2015-2020. Conformément au cadre législatif et réglementaire, ce nouveau contrat de ville s'organise autour de 4 axes, chacun se déclinant en objectifs stratégiques et opérationnels :

Axe 1 : Développement économique et emploi dans les quartiers qui comprend la conception et l'animation des emplois et des compétences du territoire à l'échelle de l'agglomération et de l'aire urbaine, la mobilisation des ressources pour l'accès à l'emploi des habitants des quartier, le développement de l'économie sociale et solidaire, de l'économie collaborative pour le développement des emplois locaux utiles et accessibles, le développement de l'activité économique et commerciale dans les quartiers ;

Axe 2 : Poursuite du renouvellement urbain et amélioration du cadre de vie pour une meilleure attractivité résidentielle qui doit permettre de poursuivre le renouvellement urbain, de développer la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), de garantir la tranquillité et la sécurité des habitants, d'articuler les démarches opérationnelles du Programme Local de l'Habitat (PLH) et les enjeux du contrat de Ville d'Agglomération, d'améliorer la performance énergétique des bâtiments pour une réduction de la facture énergétique ;

Axe 3 : Cohésion Sociale par la cohérence éducative qui comprend le soutien à la parentalité pour renforcer la communauté éducative, le projet éducatif global en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la mise en place d'un contrat local de santé ;

Axe 4 : Citoyenneté et Vivre Ensemble qui doit permettre de mobiliser l'ensemble des acteurs pour faciliter le Bien Vivre Ensemble dans un cadre républicain, de prévenir les discriminations et favoriser l'égalité des chances et l'accès aux droits, de co-construire des projets et d'accompagner le réseau associatif.

Par ailleurs, le Contrat de Ville Unique 2015-2020 prévoit également le dispositif de gouvernance du contrat de ville avec notamment les modalités d'organisation et de fonctionnement des pilotages politique et technique ainsi que de la direction de projet.

Le Contrat de Ville Unique se décline en programmes annuels d'actions. Pour ce qui concerne la commune d'Audincourt, la programmation prévisionnelle pour 2020 a été établie par la Ville en concertation avec les différents partenaires.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le Maire à :

- Adopter le programme prévisionnel 2020 tel qu'il figure dans le tableau joint,
- Solliciter les différents partenaires financiers.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 13/02/2020

Pas de participation au vote :
Jacques CASOLI, Noëlle GRIMME

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

PROGRAMME 2020 - CONTRAT DE VILLE UNIQUE - AUDINCOURT												
THEME	Maître d'ouvrage	COUT TTC	ANCT/CGET	ASP	Conseil départemental	PMA	CAF	LOGEUR/AUTRES	Conseil Régional	Sollicitation Ville	Décision	
PROGRAMME 2019 CVU AUDINCOURT												
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI												
1 Rencontres interculturelles	Réussir Ensemble	25 723	3 500	1 500	0	0	0	18 578	0	2 145	2 145	
SOUS TOTAL		25 723	3 500	1 500	0	0	0	18 578	0	2 145	2 145	
COHESION SOCIALE												
2 Accompagnement scolaire et soutien à la parentalité	Réussir ensemble	83 017		29 000	3 600	3 000	17 416	18 876		11 125	11 125	
3 Accueil jeunes - Projets jeunes	MJC St Exupéry	75 500	12 000	8 000	2 000		23 000	4 000	3 000	23 500	8 575	
4 Enfance Jeunesse - Actions de Sensibilisation et Prévention	MJC St Exupéry	93 700	10 000	15 000			18 000	16 000	5 000	29 700	10 196	
5 Atelier Step et renforcement musculaire	MJC St Exupéry	2 000						800		1 200	1 200	
6 accueil des jeunes des quartiers défavorisés	ASA	8 000			2 500		1 000	1 070		3 430	3 430	
7 Espace Public numérique aux Champs-Montants	MJC St Exupéry	29 500	12 000				10 000			5 000		
8 Développement de l'école de foot de l'AS Audincourt	ASA	8 000			2 570	1 287	2 000			3 430	3 430	
9 Développer une pratique éthique et amicale du football	FC Forges	18 272						14 285		2 700	1 287	
10 Sport de combat - Réussite Educative	Kick boxing	9 907			1 500			6 407		2 000	1 973	
11 Espace Pré-adolescence	Francas	39 607	10 000		600	5 000		14 007		10 000	10 000	
12 Centre maternel Peter Pan	Francas	103 969			750	38 000		12 801		52 418	52 418	
13 Initiation Judo Forges/Montanots	Judo Club	3 690						2 180		1 510	1 510	
SOUS TOTAL		475 162	44 000	52 000	13 520	47 287	71 416	0	90 426	8 000	146 013	105 744
CITOYENNETÉ/VIVRE ENSEMBLE												
14 Médiation pour un mieux vivre ensemble sur les quartiers Cou	Escapade	15 427					3852			11 575	11 575	
15 Développement social Forges Montanot	Escapade	21 202					4852			16 350	16 350	
16 Fête du sport des Champs Montants	Ville	4 200	1 500			500			1 000	1 200	1 200	
17 Engagement associatif et citoyen, fête de quartier	MJC St Exupéry	22 000	5 000	1 500				5 000	3 000	7 000	4 513	
18 Accompagnement du conseil citoyen	MJC St Exupéry	2 500	2 000	500							0	
19 Parcours citoyen	MJC St Exupéry	6 000	3 000	500				500		2000	950	
20 Samedis complices à Audincourt et Valentigney	Francas	10 943				4 000	4 000		2000	943	0	
SOUS TOTAL		82 272	11 500	2 500	0	4 500	12 704	5 000	6 000	39 068	34 588	
PREVENTION												
21 Permanences lutte contre les violences conjugales	Solidarité Femmes	3 500						500		3 000	2 730	
22 Médiateur	MJC St Exupéry	5 389								5 389	5 389	
23 Lieu d'accueil enfants parents (LAEP)	Escapade	15 300								7 000	7 000	
24 Connaître ses droits pour les faire valoir	CDJFF	56 980	5 000		3 840	17 000	960	26 400	1 280	2 500	2 500	
SOUS TOTAL		81 169	5 000	0	3 840	17 000	960	0	26 900	1 280	17 889	17 619
TOTAL		664 326	64 000	56 000	17 360	48 787	85 080	5 000	136 904	15 280	205 115	159 496

23. Réussite Educative 2020 - Programme prévisionnel

Monsieur REBAL rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Audincourt propose la mise en œuvre d'actions dans le cadre du programme de réussite éducative.

Ce dispositif est porté par la Caisse des Écoles et fait l'objet d'un programme d'actions élaborées autour d'actions individualisées concernant la santé, la lutte contre le décrochage scolaire, le soutien à la parentalité ...

Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- *adopter le programme de réussite éducative prévisionnel selon le tableau joint,*
- *autoriser le Maire à solliciter les différents partenaires financiers,*

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 13/02/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

prev 2020

BUDGET PREVISIONNEL 2020 PRE AUDINCOURT

ville d'	udincourt	Maitre d'ouvrage	cout TTC	ETAT PRE	VILLE
nouveau n° fiche action					
1- vacation spécialisée intervenants psychologues	caisse des écoles	12 000,00	12 000,00		
2- Accompagnement individuel et spécifique (adapté au profil de chacun)	réussir ensemble	15 000,00	9 000,00	15 000,00	
3-prise en charge individuelle financière et éducative	Ville (caisse des écoles)	14 000,00	5 000,00		
4-ingénierie, coordination et formation	Ville	33 000,00	21 000,00	12 000,00	
5 – Déplacement ingénierie	Ville	500,00	500,00		
6 – Locaux	Ville	1 500,00	1 500,00		
TOTAL		76 000,00	49 000,00	27 000,00	

24. Bourse d'Aide au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur Convention de Partenariat - Année 2020 -

Monsieur REBAL rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Ville met en place différents dispositifs en direction de la Jeunesse. Dans ce cadre, je vous propose de reconduire la mise en place de 5 bourses communales d'aide au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) pour l'année 2020 en partenariat avec les associations d'éducation populaire audincourtoises.

Ces bourses d'un montant de 200 € chacune sont destinées à soutenir financièrement les jeunes audincourtois qui souhaitent suivre le module d'approfondissement BAFA. Une convention de partenariat établie chaque année entre la Ville, la MJC Saint Exupéry, le Centre Social Escapade et les Francas définit les modalités de mise en place de ce dispositif, ainsi que les conditions d'attribution de l'aide financière.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- Signer la convention de partenariat avec les associations d'éducation populaire audincourtoises pour l'année 2020.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 13/02/2020

Pas de participation au vote :
Jacques CASOLI, Noëlle GRIMME

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Pole Enfance, Education, Jeunesse, Sport et Vie Associative
Service Jeunesse
Affaire suivie par Françoise BONOT
Contact : 03.81.36.37.64.
Email : f.bonot@audincourt.fr

Convention de Partenariat

Bourses Communales d'Aide au BAFA

Entre

La Ville d'Audincourt, représentée par son Maire Marie-Claude GALLARD,

Et

L'association M.J.C. Saint Exupéry, représentée par sa Présidente Salima BOUOUDER ,

Et

Le Centre Social Escapade, représenté par sa Présidente Sylvette CASOLI,

Et

L'association Les Francas du Doubs – Section Audincourt, représentée par son Président Jean-Louis Schneider,

Il est convenu ce qui suit :

Objet

Dans le cadre des actions menées en direction de la Jeunesse, la Municipalité a validé dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la mise en place de 5 bourses communales d'aide au BAFA en partenariat avec les associations d'Éducation Populaire Audincourtoises, pour l'année 2020. Ces aides d'un montant de 200 € chacune sont destinées à financer **exclusivement** le module d'approfondissement de la formation BAFA.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du dispositif entre les différents partenaires.

Article 1^{er} : Accueil des jeunes

Les jeunes audincourtois désirant s'inscrire dans une formation BAFA (stage de base ou d'approfondissement) seront orientés vers la M.J.C. Saint Exupéry et le Centre Social ESCAPADE, lesquels seront chargés de les informer, d'apporter l'aide nécessaire à l'élaboration de leurs dossiers, de rechercher avec eux les meilleures possibilités de financements (CAF, CNAF, Jeunesse et Sports, Conseil Général, Pôle d'Économie Solidaire d'Audincourt, Ville d'Audincourt, autres...).

Concernant la recherche de financements pour le stage d'approfondissement, la M.J.C. et le Centre Social remettront aux jeunes un dossier de demande de bourse communale émanant de la Ville d'Audincourt.

Article 2 : Examen des dossiers

Une Commission sera chargée d'examiner les demandes. Elle se réunira à chaque fois qu'il le sera nécessaire, en fonction des dossiers présentés et dans la limite de l'attribution de 5 bourses communales d'aide au BAFA dans l'année.

Participeront à cette commission :

- Le président (ou son représentant) de la M.J.C. Saint Exupéry et du Centre Social ESCAPADE,
- La Directrice de la M.J.C. Saint Exupéry et le directeur du Centre Social ESCAPADE,
- Le Délégué Local des Francas – Section Audincourt (ou son représentant),
- Les Élus Municipaux en charge du secteur Jeunesse,
- La responsable du service Jeunesse / Prévention de la Ville d'Audincourt.

Article 3 : Critères d'attribution des bourses communales d'aide au BAFA

Pour chaque candidat, la Commission évaluera le montant total des aides octroyées par les différents organismes financeurs y compris les aides attribuées dans le cadre du stage BAFA de base.

Ce calcul sera effectué sur la base de justificatifs fournis par le candidat (courriers mentionnant l'accord ou le refus des organismes financeurs).

Les jeunes ayant obtenu les aides financières les moins importantes se verront octroyer une bourse communale d'aide au BAFA.

La Commission pourra être amenée à départager certains dossiers arrivant à un même montant global de financement. Dans ce cas, elle examinera de façon plus approfondie les éléments figurant au dossier de chaque candidat : situation familiale, professionnelle, parcours de formation BAFA, motivations...

La Ville d'Audincourt notifiera par écrit les décisions (acceptation ou refus) de la Commission aux candidats.

Article 4 : Versement des aides financières

Le montant de 200 € que constitue chacune des 5 bourses communales d'aide au BAFA ne sera en aucun cas versé directement aux jeunes. La M.J.C. Saint Exupéry et le Centre Social ESCAPADE verseront ce montant directement aux organismes de formation.

La M.J.C. et le Centre Social adresseront à la Ville d'Audincourt dans le courant du dernier trimestre 2020, une facture regroupant les prestations qui auront été versées aux organismes de formation conformément aux décisions de la Commission. Les justificatifs de paiement établis par ces organismes seront joints à la facture.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2020.

Fait à Audincourt, le

La Présidente de la M.J.C. St Exupéry
Salima BOUOUDER

Le Maire de la Ville d'Audincourt
Marie-Claude GALLARD

Le Président des Francas du Doubs
Jean-Louis SCHNEIDER

La Présidente du Centre Social Escapade
Sylvette CASOLI

25. Collectif Petite Enfance Pays de Montbéliard - Avenant à la convention 1997 - Participation 2020

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Le collectif Petite Enfance, instance de coordination et d'échanges entre les structures Petite Enfance du bassin de PMA et la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs (CAF), permet depuis de nombreuses années, la mise en place de différentes actions.

Pour mener à bien les projets pour l'année 2020 : spectacles, conférences, exposition, formation, information, supports de communication, etc, une participation des communes concernées est nécessaire, conformément à la convention signée en 1997 entre la CAF du Doubs et la ville d'Audincourt.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à :

- verser à la Caisse d'Allocations Familiales, la participation 2020 pour un montant de 575 € ; cette somme est incluse dans les dépenses globales du « coût de l'Enfant » financé dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse par la CAF,
- signer avec la CAF l'avenant correspondant.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 13/02/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Handwritten signature/initials



COLLECTIF PETITE ENFANCE
CAF DU DOUBS

3 rue Léon Blum 25216 MONTBELIARD Cedex
Tél : 03-81-99-11-31 - Télécopieur : 03-81-99-59-57

isabelle.bigeard@caf-doubs.cnafmail.fr

AVENANT à la CONVENTION 1997

modifiant l'Alinéa 3 de l'Article 5

ENTRE : LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES du Doubs, représentée par son Directeur,
Monsieur Lionel KOENIG,

d'une part,

ET : La VILLE D'AUDINCOURT
représentée par son Maire, Madame Marie-Claude GALLARD, dûment mandatée,

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 5

Pour l'année 2020, le montant de la subvention s'élève à 575,00 €.

Fait à Montbéliard, le 17 décembre 2019

En 3 exemplaires :

- 1 est destiné à la Commune,
- 2 sont destinés à la C.A.F.

LE MAIRE
DE LA VILLE D'AUDINCOURT,

Marie-Claude GALLARD

LE DIRECTEUR
DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DU DOUBS,

Lionel KOENIG

26. Petite Enfance - Animations en partenariat avec les Francas - Convention d'Objectifs et de Moyens

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique Petite Enfance, l'association des Francas du Doubs propose des actions sur la commune en direction des enfants de 3 à 14 ans :

- accueil de loisirs mercredi, vacances scolaires, soir après l'école quartier Champs Montants : Cité de l'Enfant et Peter Pan
- ludothèque
- accompagnement périscolaire temps de midi.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des Francas du Doubs pour mener à bien ces actions.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 13/02/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Pôle Enfance Éducation Sport Jeunesse Vie Associative
 Service Enfance Éducation
 Affaire suivie par Valérie POFILET/ ND
 Contact : 03 81 36 37 12
 E mail : v.pofilet@audincourt.fr

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS FRANCAS DU DOUBS

Entre :

La Ville d' Audincourt représentée par son Maire en exercice, Madame Marie-Claude GALLARD dûment mandatée en vertu d'une délibération n° 064 du 26 mars 2018,

d'une part,

Et,

L'association départementale des Francas du Doubs, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis SCHNEIDER, dûment mandaté par le Comité directeur en date du 4/07/2008.

d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de sa politique éducative locale la Ville d'Audincourt prend acte que l'Association des Francas du Doubs a pour finalité la personne humaine et son bonheur "avec les enfants et les jeunes d'aujourd'hui, vers l'homme et le citoyen le plus libre et le plus responsable possible dans la société la plus démocratique possible".

Son action répond aux objectifs suivants:

- offrir à tous les enfants de la Ville d'Audincourt l'accès à des loisirs éducatifs et culturels de qualité.
- répondre aux besoins des familles et adapter l'offre en prenant compte les contraintes telles que: horaires de travail, déplacements...
- contribuer au bien-être et à l'épanouissement des enfants par la pratiques d'activités riches et diversifiées (activités ludiques, culturelles, physiques, manuelles, scientifiques, liées à l'environnement ...) adaptées aux besoins des enfants dans les différentes périodes d'accueil et de tendre vers la plus grande mixité sociale.
- participer dès l'enfance à la formation du citoyen de demain en insistant sur des notions de responsabilité, de solidarité, de respect des autres et de soi-même, de vie en collectivité. Les modes d'intervention peuvent être caractérisés selon les espaces ou selon le temps d'animation.
- développer un partenariat constructif et des relations de confiance avec les familles, l'ensemble des services de la ville, les institutions et associations concernées, pour permettre un travail cohérent autour de l'enfant.
- favoriser la participation à la vie de la cité (implication dans les manifestations ville) et donner à l'Espace Japy une dimension culturelle à l'échelle de la communauté d'agglomération.
- implication dans le dispositif de Réussite Éducative.

C'est au regard de ces objectifs généraux que l'association des Francas du Doubs assure la mise en place d'actions approuvées par la Ville d'Audincourt, et décrites en annexe de cette convention :

- organisation, animation et gestion des centres de loisirs sans hébergement (Cité de l'Enfant, centre de loisirs, ludothèque), centre de loisirs Peter Pan (quartier des Champs-Montants, notamment mise en place d'un programme détaillé des activités pour le Pass'vacances à l'occasion des différentes périodes de vacances scolaires.
- participation à l'animation pédagogique à l'accueil périscolaire la Quali'fourchette, conformément aux règlements du service périscolaire et des animateurs.

- les horaires d'ouverture et le fonctionnement des différentes structures sont détaillés et précisés chaque année en annexe de la convention lors de la présentation et la validation du programme annuel,
- l'ensemble des actions sera mis en place dans le respect des projets éducatifs des Francas et de la Ville d'Audincourt.

Pour atteindre ces différents objectifs, des moyens humains, financiers et matériels sont mis à disposition des Francas et sont définis dans les clauses explicitées ci-après.

Il est convenu ce qui suit:

1- Engagements de la Ville d'Audincourt

Article 1^{er} : Objet de l'Association

Dans le cadre du développement de ses activités, la Ville d'Audincourt prend acte que l'Association des Francas du Doubs a pour objet l'animation des centres de loisirs cités en préambule sur les temps de vacances, du mercredi et les temps périscolaires pour atteindre l'objectif suivant :

- contribuer à l'épanouissement des enfants de 3 à 14 ans, apporter un service éducatif auprès des familles et participer au développement local et culturel de la Ville d'Audincourt.

Article 2 : Les subventions

Article 2-1 Clauses générales

La Ville d'Audincourt sur la base du projet présenté par les Francas du Doubs s'engage à financer les actions retenues annuellement et à étudier au cas par cas les actions présentées dans les dispositifs contractuels (CVU, Réussite Éducative...).

La participation de la Ville d'Audincourt se fera sous forme de la mise à disposition de moyens (locaux, matériel) et sous la forme de versement de subventions. Ces subventions s'ajouteront aux subventions qui pourront être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Article 2-2: Montant des subventions allouées et les conditions de paiement

La Ville d'Audincourt s'engage à financer et à participer au financement du programme annuel défini conjointement selon les conditions définies ci-après :

Le montant est réparti en 10 mensualités.

La régularisation de l'année N-1 sur présentation du compte d'exploitation sera effectuée après que son montant définitif ait été arrêté conjointement par le conseil municipal de la Ville et les Francas du Doubs, et fera l'objet d'une facturation au plus tard au mois de juin de l'année N.

La Ville d'Audincourt s'engage à participer au financement des actions inscrites dans des dispositifs contractualisés faisant appel à d'autres sources de financement après étude au cas par cas et délibération du conseil municipal. Les versements seront effectués dès que possible.

Le montant des subventions est défini au regard des programmes annuels définis entre la Ville d'Audincourt et les Francas et sera fixé chaque année par avenant à la présente convention.

Article 2-3: Versement des subventions

Les subventions seront créditées au compte des Francas du Doubs selon les procédures en vigueur et sous respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 12 et 13;

Article 3 : Mise à disposition de locaux

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit. A ce titre, elle n'est envisageable qu'à la condition expresse que les Francas, ses membres et/ou les tiers dont elle a la surveillance n'exercent pas au sein du local, des activités lucratives même occasionnelles et/ou accessoires.

Ainsi, deux espaces sont attribués aux Francas, comme suit :

- Espace Japy, bâtiment situé 15 Allée de la Filature 25400 Audincourt
- Centre Peter Pan situé 60 avenue du 8 mai 25400 Audincourt

Article 4 : Entretien des bâtiments

La Ville d'Audincourt s'engage à prendre en charge les frais correspondant à l'entretien des bâtiments et à en assumer directement la responsabilité juridique.

La Ville d'Audincourt s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement des locaux mis à disposition (eau, électricité, chauffage).

Les Francas du Doubs s'engagent à respecter les consignes :

- en matière d'économie d'énergie qui leur seront présentées par la Ville notamment en matière de chauffage, eau, électricité.
- sur la question de la qualité de l'air.

2- Les engagements des Francas du Doubs

Article 5 : Incessibilité des droits conventionnels

Le présent contrat est conclu à titre personnel. En conséquence, les Francas ne pourront céder les droits conventionnels à un ayant cause.

Toute sous-location de tout ou partie des locaux mis à disposition, même de façon occasionnelle, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 6 : Responsabilité/Sécurité

La présence d'encadrement est obligatoire durant toute la durée des activités. Il doit être conforme à la réglementation Jeunesse et Sports en la matière au regard du taux d'encadrant et de la qualification en fonction du nombre d'enfants. Les enfants accueillis ne devront en aucun cas être laissés sans surveillance dans les bâtiments mis à disposition.

Dans le cadre de l'application du Plan Vigipirate, le responsable de chaque site veillera particulièrement à :

- ce qu'aucune personne ne rentre dans les salles et bureaux non attribués,
- fermer et contrôler les accès aux bâtiments,
- ce qu'aucun véhicule ne soit stationné dans l'enceinte du parc Japy.

Les Francas du Doubs reconnaît pour les locaux mis à disposition, avoir :

- pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée.
- avoir procédé avec le représentant de la commune d'Audincourt, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- avoir constaté avec le représentant de la commune d'Audincourt, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...).
- avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 7 : Assurances

Les Francas du Doubs reconnaît pour les locaux mis à disposition dans les bâtiments cités ci-dessus à l'article 1, avoir :

- souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

La preuve de la satisfaction de ces obligations conventionnelle sera fournie à la Ville d'Audincourt par la production d'une attestation de l'assureur laquelle devra être renouvelée impérativement à chaque échéance contractuelle du contrat d'assurance. Les Francas paieront les primes et cotisations d'assurance de façon à ce que la Ville d'Audincourt ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Article 8 : Occupation, jouissance.

Les Francas du Doubs ne pourront, sous peine d'engager leur responsabilité contractuelle, détériorer ou laisser détériorer par leurs membres et/ou tiers dont ils ont la surveillance, les lieux mis à disposition.

En cas de détérioration des lieux, ils devront immédiatement avertir la Ville d'Audincourt par écrit et dans les plus brefs délais.

Les Francas du Doubs ne pourront faire une quelconque modification de destination des lieux sans l'accord préalable et express de la Ville d'Audincourt.

L'utilisateur veille au respect des lieux et du matériel et se charge de la remise en place du matériel utilisé. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et dans les bonnes mœurs. Pour une meilleure optimisation des locaux et du fonctionnement, un planning sera élaboré en début d'année et validé par la Ville. Toute modification devra être signalée le plus tôt possible.

Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence des membres des Francas ou des tiers dont ils ont la surveillance devra faire l'objet d'une remise en l'état à leurs frais. A ce titre, ils fourniront à la Ville d'Audincourt copie des factures attestant de la réalité des réparations effectuées.

Les locaux sont mis à disposition en vue de la stricte réalisation des missions associatives conformément à la définition de l'objet statutaire des Francas.

En cas de changement ou de modification de l'objet de l'association Francas du Doubs, celle-ci s'engage à avertir sans délai et par courrier la Ville d'Audincourt.

Article 9 : Financement de nouveaux projets

Les Francas du Doubs s'engagent à informer la ville de tous les nouveaux projets qui pourraient être financés à l'aide de fonds publics et n'ayant pas été exposés à l'appui de la demande de subvention annuelle. Ces projets devront être décidés conjointement entre la Ville et les Francas dans le cadre conventionnel, en fonction de la politique municipale, un bilan en fin d'année permettra d'évaluer la pertinence de l'action.

Par ailleurs, l'association informera le plus rapidement possible la mairie, d'actions non investies pour les enfants afin de les remplacer ou les adapter aux besoins.

Article 10 : Rôle des animateurs

Les Francas s'attachent à la sécurité morale et psychologique des publics accueillis dans les centres de loisirs et lors des activités extérieures.

Les animateurs par une attitude exemplaire au quotidien transmettront les valeurs telles: le respect des personnes, du matériel, et apprentissage de la vie en collectivité (civisme, citoyenneté...).

Article 11 : Contrôle financier de la Collectivité locale

L'ensemble des aides financières apportées par la Ville d'Audincourt devra apparaître nécessairement dans les comptes Francas.

Les Francas ne pourront, sous quelque forme que ce soit, opérer une redistribution des subventions allouées à d'autres personnes morales de droit privé et/ou de droit public et/ou de personnes physiques.

Article 12 : Présentation des documents financiers

La demande de subvention devra être déposée au plus tard le 30 septembre précédant l'exercice pour lequel elle est sollicitée.

Elle devra être accompagnée :

- d'un projet d'activités détaillé par type d'action,
- d'un budget prévisionnel de l'ensemble des dépenses et recettes,
- du planning d'occupation des locaux,
- d'un bilan intermédiaire de l'année N-1.

Article 13 : Les obligations comptables

Les Francas du Doubs s'engagent;

- à fournir à la Ville d'Audincourt chaque année, le compte rendu financier propre à l'objectif, aux projets, à (aux) action (s) ou programme(s) d'action(s), conforme(s) à l'objet social de l'Association, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les cinq mois suivants sa réalisation et en tout cas avant le 1er mai au plus tard de l'année suivante,

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 6 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 14 : Autres engagements

Les Francas communiqueront sans délai à la Ville d'Audincourt copies des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association).

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, les Francas en informent la Ville d'Audincourt.

Article 15 : Mutualisation de moyens entre les structures Audincourtoises

L'association des Francas du Doubs s'associera aux démarches initiées par la Ville dans le cadre de la recherche d'une mutualisation des moyens entre les structures suivantes: MJC St-Exupéry, Centre Social Escapade, Association Réussir Ensemble, Halte Garderie.

Dans un contexte budgétaire devenu particulièrement difficile depuis quelques années, le principe de cette mutualisation doit être considéré comme un moyen de fédérer une réflexion commune, de partager des expériences, de rassembler des compétences, de créer une véritable solidarité et comme un moyen de préserver les structures.

La mise en œuvre d'actions concrètes interviendra dans le cadre des orientations suivantes définies par la Ville :

- maillage du Territoire au service de la population
- coordination des activités dans le respect de l'indépendance de chaque structures
- respect des contraintes contractuelles des structures (contrats CAF) et des projets associatifs
- volonté de pilotage de l'ensemble du secteur "enfance, jeunesse et éducation populaire"
- mutualisation d'activités particulières et ponctuelles dans un souci d'optimisation
- harmonisation des tarifs
- organisation de pôles ressources pour l'ensemble des structures de la Ville avec constitution de pôle de compétences et de référent par pôle.

La mise en œuvre de la mutualisation des moyens entre structures fera l'objet d'un suivi.

L'association des Francas du Doubs s'engage à participer aux instances liées aux questions éducatives ou en rapport avec la dynamique associative à l'échelle du quartier ou de la collectivité (PEDT, CVU, réunions opérationnelles.....).

3- Clauses générales

Article 16 : Bilan et évaluation de la convention

Les représentants de la Ville d'Audincourt (Madame le Maire et son conseil concernés, les chefs de secteurs concernés) rencontreront au moins deux fois par an, les représentants des Francas pour évaluer d'un commun accord les conditions et les évolutions possibles à apporter à l'économie contractuelle de la présente convention.

L'association devra présenter avant le 1er mai de chaque année:

- le bilan et le compte de résultat détaillé du dernier exercice certifié conforme
- le compte rendu d'activité, le bilan des actions.

Article 17 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définies d'un commun accord entre les parties feront l'objet d'un avenant.

Celui-ci présentera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 18 : Sanctions

Article 18-1: Sanctions financières

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville d'Audincourt des conditions d'exécution de la convention par les Francas, la Ville d'Audincourt peut :

- suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant des avances et autres versements,

- exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 18-2: Sanctions juridiques: résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur les conséquences financières et juridiques de cette dénonciation de la convention, le Maire de la Ville d'Audincourt et le Président des Francas se rencontreront pour convenir de leur règlement amiable, avant que ce contentieux ne soit porté devant le Tribunal administratif compétent.

Article 19 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 1er mars 2020.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Montbéliard , le

Le Président des Francas du Doubs
Jean-Louis SCHNEIDER

Fait à Audincourt, le 1er mars 2020

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée, Mélanie DAF

27. École Privée Notre Dame - Participation pour les Élèves de Maternelle

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La loi pour une École de la confiance a été promulguée le 28 juillet 2019. L'une des mesures de cette loi est l'abaissement de l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans. L'objectif est double :

- réaffirmer l'importance pédagogique de l'école maternelle dans le système éducatif,*
- renforcer le rôle décisif de l'enseignement pré-élémentaire dans la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.*

Cette loi impacte les collectivités qui ont sur leur territoire des écoles privées sous contrat d'association.

En effet, l'abaissement de l'âge de l'obligation d'instruction à trois ans contraint les communes à verser un forfait communal pour les classes pré-élémentaires privées sous contrat accueillant des enfants à partir de trois ans. Ainsi, la commune est tenue de verser une participation pour les élèves domiciliés à Audincourt et inscrits à l'école Notre Dame en classe de maternelle conformément au décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire

En contrepartie de cette nouvelle dépense, l'État doit attribuer des ressources aux communes qui justifieront, au titre de l'année scolaire 2019-2020, du fait de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans, d'une augmentation de leurs dépenses obligatoires par rapport à celles de l'année scolaire 2018-2019. Une réévaluation de cet accompagnement peut être demandée au titre des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

Une demande sera adressée au recteur d'académie en ce sens en fin d'année scolaire 2019/2020.

Le montant constaté au titre de l'année 2018 est de 726 € pour un élève de maternelle. Le montant est plus important que pour un élève d'élémentaire car les salaires des ATSEM sont pris en compte dans le calcul des ressources.

Ainsi l'école Notre Dame se verra verser cette somme pour chaque élève audincourtois scolarisé pendant l'année scolaire 2019/2020. La somme globale est divisée en trois et versée chaque trimestre, elle est réajustée si des entrées ou départs d'élèves sont constatés. Comme le décret est paru en décembre 2019, le premier trimestre sera versé en même temps que le deuxième soit en mars 2020.

A titre informatif, en 2019/2020, 38 élèves de maternelle audincourtois sont inscrits à Notre Dame.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 13/02/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération avec :

Pour : 23

Abstention : 6

28. 3G Rue Duvernoy - Cellule n° 5 - Bail commercial avec l'Association Loisirs Voyages Hexagones (ALVH)

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 009 du 13 février 2017, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un bail commercial de dérogation d'une durée d'un an à compter du 24 avril 2017, renouvelable une fois, avec l'Association du Pays de Montbéliard Loisirs Voyages Hexagone, pour la cellule n° 5, sise 3G rue du Docteur Duvernoy au rez-de-chaussée du Foyer Municipal

Par délibération n° 2019_049_DCM, le Conseil Municipal a autorisé la prolongation de ce bail à titre dérogatoire en raison du changement de présidence de l'association et dans l'attente d'une analyse financière plus complète de son activité pour le site d'Audincourt.

Ce bail dérogatoire arrive à échéance le 31 mars 2020.

Le Conseil d'Administration de l'association, réuni le 16 décembre 2019, a validé le maintien de l'ouverture des locaux d'Audincourt. Un nouveau bail commercial peut donc être signé avec l'association.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Etablir un bail commercial 3/6/9 ans à compter du 1^{er} avril 2020, avec l'Association du Pays de Montbéliard Loisirs Voyages Hexagone, représentée par Madame Evelyne MAGNIN, pour la cellule n° 5 du Foyer Municipal (46,38 m²), en appliquant un loyer annuel de 5 220 € (non soumis à TVA) payable mensuellement et d'avance le 01 de chaque mois, par termes 435 €, révisable à l'expiration de chaque période triennale,
- Fixer le remboursement annuel de la taxe foncière dont notamment la taxe d'ordures ménagères au prorata de la surface louée, les abonnements et consommations d'eau, d'électricité et de chauffage étant à charge du preneur, au moyen d'abonnements individuels,
- Confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, membre de la société Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND et Mélanie THOUVENOT-FAGEOT, notaires associés, titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,
- Signer les actes à intervenir et à prendre en charge le montant des honoraires et des diverses formalités.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 13/02/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

VI. POUR INFORMATION

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

- Décision n°74 du 19 décembre 2019 : Marché 2019/27 – Travaux dans les écoles 2019 – Menuiserie Extérieure Maternelle E. EDME – Passation d'un marché à procédure adaptée
- Décision n° 01 du 29 janvier 2020 : Mise à disposition d'un box au marché couvert à Madame Adeline GARDES
- Décision n° 02 du 29 janvier 2020 : Mise à disposition d'une cellule commerciale sise 46 rue de la Combe Mirey – Convention d'occupation précaire avec la SASU AU PAIN GOURMAND
- Décision n° 03 du 5 février 2020 : Fourniture de vêtements de travail pour la ville d'Audincourt – Lot n°1 : Fourniture de vêtements et accessoires de travail – Passation d'un avenant n°3.
- Décision n° 04 du 5 février 2020 : Vérifications périodiques des équipements et des installations année 2020 & Triennales des SSI de catégorie A – Lot unique – Passation d'un marché à procédure adaptée.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été abordée en fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôt la séance.

Vu pour être affiché le conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Marie-Claude GALLARD
Maire.

